



RAPPORT DE DURABILITÉ
—— 2026 ——

Amiral Gestion

—— ENTREPRENEURS INVESTIS ——



Rapport annuel de durabilité¹ publié le 30 juin 2026 portant sur le périmètre Entité d'Amiral Gestion, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-04000038, et répondant aux exigences des règlements et référentiels suivants, au titre de l'exercice clos au 31.12.2025 :

- **L'Article 29** de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, ainsi que le Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier.
- **Le règlement européen (UE) 2019/2088 Sustainable Finance Disclosure (dit « SFDR »)** : article 3, article 4 et article 5 portant sur les pratiques à l'échelle de l'entité.
- **Les recommandations de la TCFD** (Task-Force on Climate Related Financial Disclosure), sur la publication d'informations financières relatives au climat.

Une table de correspondance, permettant d'identifier les informations relatives aux dispositions des règlements et référentiels ci-dessus, se trouve en annexe.

¹ Prise en compte de facteurs de durabilité dans nos investissements, englobant selon le règlement SFDR « les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption ». Cette prise en compte inclut les risques que ces facteurs induisent sur nos investissements, mais aussi les incidences négatives que nos investissements pourraient avoir sur l'environnement ou la société. Au-delà des risques, notre rapport de durabilité couvre également les méthodes que nous mettons en place pour capter les opportunités découlant de ces facteurs de durabilité, notamment à travers l'investissement durable.

Thématiques abordées

1. Notre démarche d'Investissement Responsable	p.8
2. Nos moyens et ressources alloués à l'IR	p.30
3. Notre gouvernance IR	p.37
4. Notre démarche d'engagement actionnarial	p.43
5. Notre stratégie environnementale	p.56
6. Notre prise en compte des risques ESG dans la gestion des risques	p.79
7. Caractéristiques de nos portefeuilles ESG	p.85

ANNEXES

I. Table de correspondances Article 29 LEC – TCFD – SFDR Entité & plan d'amélioration continue	p.89
II. Notes méthodologiques	p.91
III. Nos indicateurs PAI – fonds Article 8 et Article 9 SFDR	p.100
IV. Glossaire	p.101



Amiral Gestion Entrepreneurs investis

Gestion fondamentale

- Depuis 2003
- Approche Long terme, Stock/Bond-picking
- 56 personnes, dont 29 dédiées à l'investissement

Indépendance

- 100% détenue par ses dirigeants et salariés
- Partnership actif

Responsable

- Pleine intégration des facteurs ESG dans l'analyse fondamentale
- Accompagnement concret des entreprises vers une trajectoire de durabilité
- 11 fonds ouverts classifiés SFDR 8, 1 fonds ouvert SFDR 9
- 1 fonds de dette privée non cotée d'infrastructures vertes, SFDR 9

3,9 Mds€

- Gamme Sextant : 1,8Mds€
- Fonds/Mandats dédiés : 1,6Md€
- Gestion privée : 572M€

International

- All Caps, Diversifiée, Obligations
- Couverture globale



Investis avec nos clients

Nous investissons dans nos fonds à leurs côtés pour bâtir un partenariat durable et performant, alignant nos intérêts communs



Investis dans notre entreprise

Nous en sommes tous actionnaires, gage de notre implication quotidienne et transversale pour sa réussite et celle de ses parties prenantes



Investis dans le temps

Nous défendons une vision de la performance sur le long terme, en privilégiant la valeur fondamentale des entreprises



Investis pour la société

Nous accompagnons les entreprises de manière responsable, dans un esprit de dialogue et d'engagement au service de l'intérêt collectif

Source : Amiral Gestion – Données au 31/12/2025, susceptibles d'évoluer dans le temps.
Pour tout complément d'information vous reporter au site internet www.amiralgestion.com

« Pour nos investissements, on n'a pas attendu d'être grands pour être responsables. »



2025, une année de consolidation de nos pratiques IR

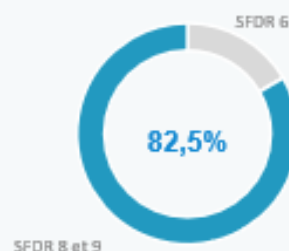
Deux solutions d'investissement
ayant un objectif environnemental
et classifiées Article 9 SFDR

Sextant
Climate
Transition
Europe



Amiral
Climate
Solutions
Debt Fund I

Plus de 80%
de nos encours classifiés
Article 8 et Article 9 SFDR



La reconnaissance de notre expertise
ESG à travers notre évaluation PRI*



Policy, Governance and Strategy



Direct-Listed Equity Active
Fundamental



Direct - Fixed Income - Corporate



Confidence Building Measures



9 portefeuilles ISR
dont 3 labellisés ISR



Une gouvernance IR structurée
et de solides moyens alloués

4 spécialistes
dédiés ESG

1
comité de
pilote IR/RSE

3 comités spécialisés

9 fournisseurs de
données ESG
Représentant un budget
de 283K€

Mises à jour des Politiques

Politiques d'exclusion & de
surveillance normative mises à jour
sur le site internet Amiral Gestion



Politiques d'engagement
actionnarial et de vote mises à jour
sur le site internet Amiral Gestion

* Dernière évaluation reçue de la part des PRI en 2023, sur les pratiques à fin 2022

2025, une année de consolidation de nos pratiques IR

Une définition propriétaire
de l'investissement durable
=> une part minimale
comprise entre 30 et 100% pour nos fonds ISR

Article 8
SFDR
ISR



Article 9
SFDR

Alignement en température
du portefeuille agrégé*



Le développement et le suivi d'une palette d'indicateurs ESG, climat et biodiversité



Un engagement actionnarial actif matérialisé par...

51 entreprises
ciblées par le dialogue actionnarial
individuel et collectif

Vote lors de
279 assemblées générales,
représentant
4 242 résolutions

8 initiatives collaboratives
et groupes de travail de place
auxquels nous avons participé,
dont
2 campagnes sur le Climat

Vote en direct pour
80 entreprises,
détenues à plus
de 1% du capital

95%
des AG votées,
avec un taux de
contestation de
18%



*Le portefeuille agrégé global correspond à l'ensemble des lignes investies par Amiral Gestion sur son périmètre exhaustif : gestion collective, mandats / fonds dédiés institutionnels et mandats de gestion privée.



Notre démarche d'Investissement Responsable (IR)

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance. Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

1. NOTRE DEMARCHE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

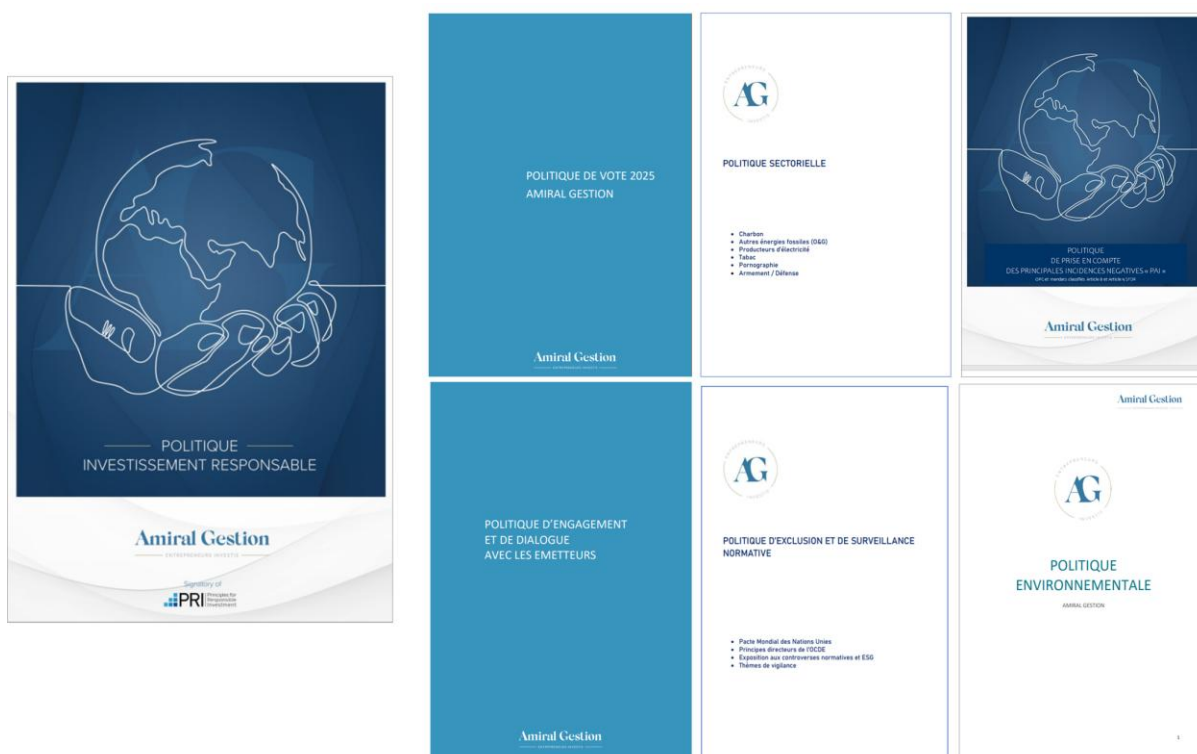
Notre engagement actif et croissant depuis plus de 10 ans en matière d'Investissement Responsable (IR) repose sur le sens que nous donnons à notre action dans un contexte de transformation majeure de nos économies, et sur notre conviction que l'analyse extra-financière est indispensable à la connaissance approfondie de l'entreprise. Trop souvent réduite à sa seule dimension financière, l'entreprise est selon nous une réalité bien plus complexe et multidimensionnelle. L'entreprise est avant tout un collectif humain ancré dans des territoires et des écosystèmes naturels. L'intégration des enjeux Environnementaux, Sociaux / Sociétaux et de Gouvernance (ESG) dans nos stratégies d'investissement et l'accompagnement des entreprises pour les entraîner dans ce sillage positif sont selon nous la reconnaissance de cette réalité nous impactant tous collectivement.

Amiral Gestion
ENTREPRENEURS INVESTIS

NOTRE RAISON D'ÊTRE

« Entrepreneurs investis, nous recherchons la performance dans l'intérêt collectif : en privilégiant une vision de long terme, nous investissons avec passion, au service de nos clients et en accompagnant les entreprises de manière responsable. »

Une démarche d'investissement responsable encadrée par des politiques formalisées et publiques²



² <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>

1.1 LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG³ DANS NOTRE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Les enjeux de durabilité sont aujourd'hui indissociables de l'activité économique et financière. Les facteurs ESG peuvent impacter directement la performance financière, tout comme les investissements peuvent générer des effets positifs ou négatifs sur les plans social, sociétal et environnemental. Cette logique de **double matérialité** constitue un axe central de notre approche d'investissement responsable, avec un niveau d'intégration variable selon les stratégies et objectifs des fonds.

Afin de répondre à notre responsabilité fiduciaire et de renforcer la résilience de nos portefeuilles, nous avons mis en place un **socle commun de pratiques d'investissement responsable**, applicable à l'ensemble des portefeuilles que nous gérons — qu'il s'agisse d'OPC (ouverts ou dédiés), de mandats institutionnels ou de gestion privée. Ce socle vise à garantir que les **risques de durabilité**, ayant un impact réel ou potentiel sur la valeur des actifs, soient systématiquement pris en compte.

Dans le prolongement de cette démarche, nous avons également engagé un processus de **prise en compte progressive des Principal Adverse Impacts (PAI)**⁴ définis par le règlement SFDR, afin d'identifier et de limiter nos externalités négatives sur un périmètre étendu de nos investissements.

Au-delà de l'identification des risques et des incidences négatives, nous sommes convaincus que l'intégration des facteurs de durabilité éclaire les décisions d'investissement en permettant d'identifier également des opportunités liées à la montée en puissance des enjeux environnementaux et sociaux. Ces dynamiques peuvent constituer un terreau favorable au développement de nouveaux produits, services ou modèles d'affaires.

Animés par cette conviction, nous avons inscrit les facteurs ESG au cœur de notre processus d'analyse fondamentale et de sélection des valeurs. En 2024, nous avons déployé une nouvelle méthodologie dédiée d'analyse ESG fondamentale, sectorisée et fondée sur le principe de double matérialité, afin d'évaluer de manière ciblée les principaux risques et opportunités de durabilité propres à chaque secteur d'activité.

Cette évaluation s'appuie sur la grille propriétaire d'Amiral Gestion, qui permet d'identifier et de hiérarchiser les enjeux ESG selon trois dimensions de matérialité :

- **Matérialité financière**, lorsque les enjeux ESG sont susceptibles d'affecter le rendement ou le profil de risque d'un actif ;
- **Matérialité extra-financière**, lorsque ces enjeux génèrent des externalités significatives pour la société ou l'environnement ;
- **Matérialité d'impact**, lorsque l'entreprise démontre une capacité à produire un impact positif sur la société et ses parties prenantes.

³ Environnementaux, Sociaux/Sociétaux et de Gouvernance

⁴ Les Principales Incidences Négatives (« PAI »), correspondent aux effets négatifs que pourraient générer nos investissements sur l'environnement ou la société.

Ce prisme dual, alliant performance et impact, nous permet ainsi de mieux apprécier à la fois l'influence des facteurs de durabilité sur la rentabilité de nos portefeuilles et les externalités sociales et environnementales associées à nos investissements.

L'analyse ESG, nourrie par des sources de données multiples, alimente à la fois notre processus de gestion d'actifs et notre **politique d'engagement actionnarial**, un pilier central de la raison d'être d'Amiral Gestion. En tant qu'investisseur responsable, nous cherchons à influencer positivement les pratiques des entreprises en établissant un dialogue constructif avec leurs dirigeants et en exerçant activement nos droits de vote en assemblée générale.

Notre proximité avec les équipes dirigeantes, en particulier dans les petites et moyennes capitalisations dont nous détenons souvent plus de 1 %⁵, du capital, nous permet de contribuer directement à leur progression vers une gouvernance plus durable, notamment en matière de transition écologique.

Les enjeux environnementaux, et en particulier le climat et la biodiversité, sont devenus centraux dans notre approche. Conscients de la responsabilité du secteur financier dans l'orientation des capitaux, nous avons mis en place une **stratégie environnementale transversale**, intégrée à l'ensemble de nos axes d'engagement.

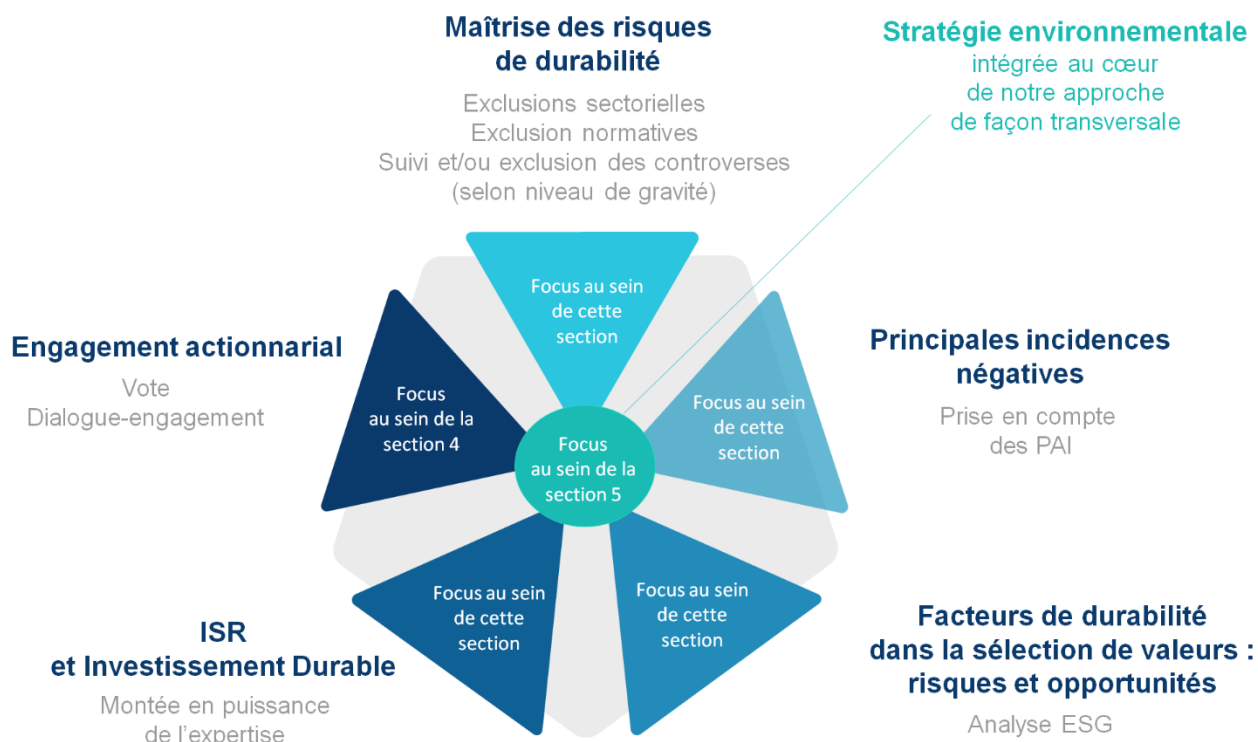
En parallèle, nous développons une expertise spécifique en **Investissement Durable (ID)**, déployée au sein de nos fonds et mandats classifiés **Article 8 ou 9 SFDR**. Cette approche repose sur des seuils minimums d'investissement durable, pouvant atteindre 100 %, comme c'est le cas pour :

- **Sextant Climate Transition Europe**, premier compartiment Article 9 SFDR de notre SICAV Sextant, et
- le fonds de dette privée non cotée **Amiral Climate Solutions – Debt Fund I**, dédié au financement d'infrastructures favorisant la réduction des émissions de CO₂ dans tous les secteurs de l'économie.

Pour ces fonds, ainsi que pour l'ensemble de nos portefeuilles intégrant une démarche ISR, nous appliquons des exigences supplémentaires, en cohérence avec les attentes de nos clients les plus engagés. Celles-ci peuvent inclure des politiques d'exclusion renforcées, des filtres ESG spécifiques ou des critères de sélection plus stricts.

⁵ Au 31.12.2025, Amiral Gestion détenait plus de 1% du capital de 80 entreprises, et plus de 5% de 17 d'entre elles.

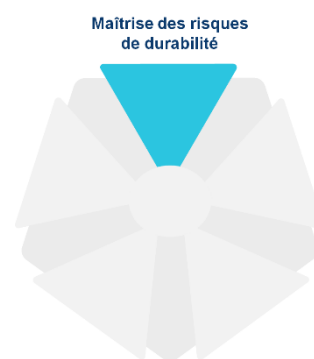
LES AXES DE NOTRE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE



Ces différents axes et leur déclinaison selon les catégories de portefeuilles sont présentés au sein de la section 1.1 de ce rapport, à l'exception de l'engagement actionnarial et de la stratégie environnementale qui sont respectivement exposés dans les sections 4 et 5, conformément à la structure exigée par le décret d'application de l'Article 29 de la Loi Energie Climat.

1.1.1 NOTRE MAITRISE DES RISQUES DE DURABILITE

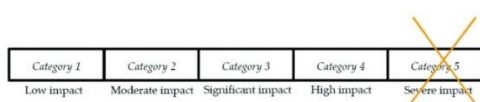
Conscients de l'impact croissant des risques induits par les facteurs de durabilité, nous avons fait le choix de prendre en compte certains de ces enjeux dans l'ensemble de nos portefeuilles gérés. Qu'ils soient endogènes ou exogènes à l'entreprise (risques de réputation ou risque de sanction découlant de pratiques controversées, répercussions sur certaines activités à fortes externalités négatives etc.), certains risques de durabilité peuvent en effet avoir une incidence importante sur la valeur de l'investissement. Pour s'assurer de la bonne prise en compte généralisée de ces risques de durabilité, nous appliquons un socle commun de pratiques d'investissement responsable à l'ensemble de nos OPC et mandats dédiés (institutionnels et de gestion privée), dès lors qu'un titre est rattaché à un émetteur :



Des exclusions
sectorielles



L'exclusion de toute entreprise non conforme
au Pacte Mondial des Nations-Unies
et aux Principes Directeurs de l'OCDE



L'exclusion de toute entreprise exposée
à une controverse sévère de niveau 5
& une attention particulière portée aux controverses relatives*

- aux droits humains
- à la responsabilité fiscale
- aux risques environnementaux (climat et biodiversité en particulier)

* Quel que soit le niveau de gravité

Ce tronc commun de pratiques IR est complété par des **exigences additionnelles**⁶ appliquées à nos portefeuilles classifiés « **Article 8 SFDR** » et « **Article 9 SFDR** ».

Cette déclinaison de nos axes d'investissement responsable selon les positionnements des portefeuilles gérés est présentée dans cette section du présent rapport, et le dispositif plus global pour encadrer les risques ESG, incluant ceux relatifs au Climat et à la biodiversité, est décrit dans la section 6.

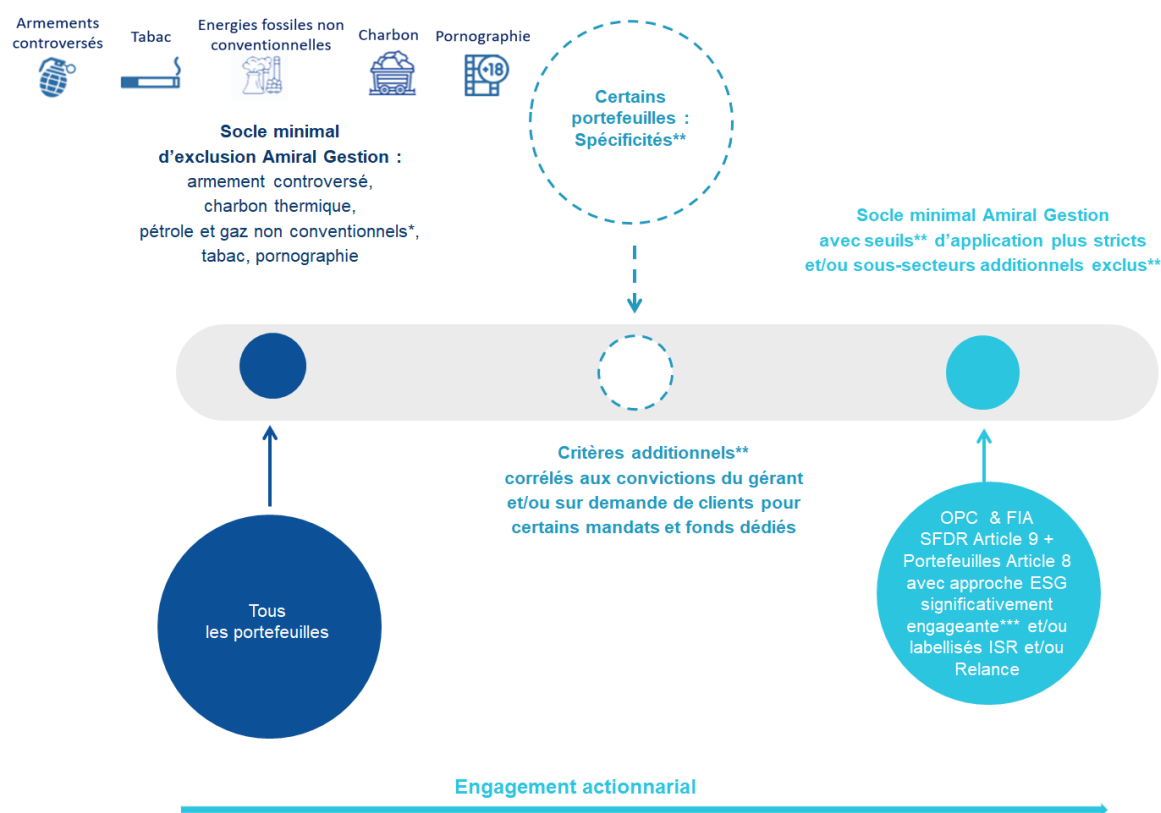
⁶ Ces exigences additionnelles sont mentionnées dans l'annexe II ou III précontractuelle SFDR des fonds classifiés respectivement article 8 ou article 9 SFDR.

Maitrise des risques de durabilité : via les exclusions sectorielles

Appliquées à l'ensemble de nos portefeuilles (exclusion des émetteurs exposés hors cas spécifiques, mise en place d'une stratégie d'engagement)

L'une des façons les plus tangibles de maîtriser les risques de durabilité, et par la même occasion de maîtriser les externalités négatives des investissements est de mettre en place une sélectivité appliquée aux secteurs d'activités soutenus. Amiral Gestion a ainsi mis en place une politique d'exclusion sectorielle définissant un cadre précis d'exclusions de certains secteurs, estimés trop néfastes.

Les modes d'application de cette politique sont adaptés aux spécificités des portefeuilles (exigences clients pour certains mandats ou fonds dédiés, labels...). Cette granularité se matérialise par un socle minimal d'exclusions applicables à tous les portefeuilles, et des exigences additionnelles selon le positionnement du fonds ou du mandat⁷.



Dans certains cas : dialogue actif avec les entreprises concernées lorsqu'un plan de transformation est possible pour organiser une sortie des activités ciblées par Amiral Gestion compte tenu de leurs fortes externalités
En dernier recours : exclusion lorsque le dialogue s'avère infructueux

*A l'exception des pétroles et gaz de schiste nord-américains et des entreprises ayant officialisé un plan de sortie crédible et progressif d'ici à 2030 (non applicable aux fonds labellisés ISR et France Relance ni ceux classifiés articles 9 SFDR)

**variable selon les portefeuilles – les critères, seuils et périmètres d'application sont détaillés dans la Politique d'Exclusion Amiral Gestion, disponible sur le site internet.

*** Catégorie 1 de la Position - recommandation AMF - DOC-2020-03

⁷ Ces politiques sectorielles sont publiées dans leur version intégrale sur le site interne d'Amiral Gestion, rubrique « Investissement Responsable » <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>. Ces versions exhaustives intègrent notamment des éléments contextuels, les critères, seuils et périmètres d'application.

Maitrise des risques de durabilité : via les exclusions normatives et le suivi des controverses

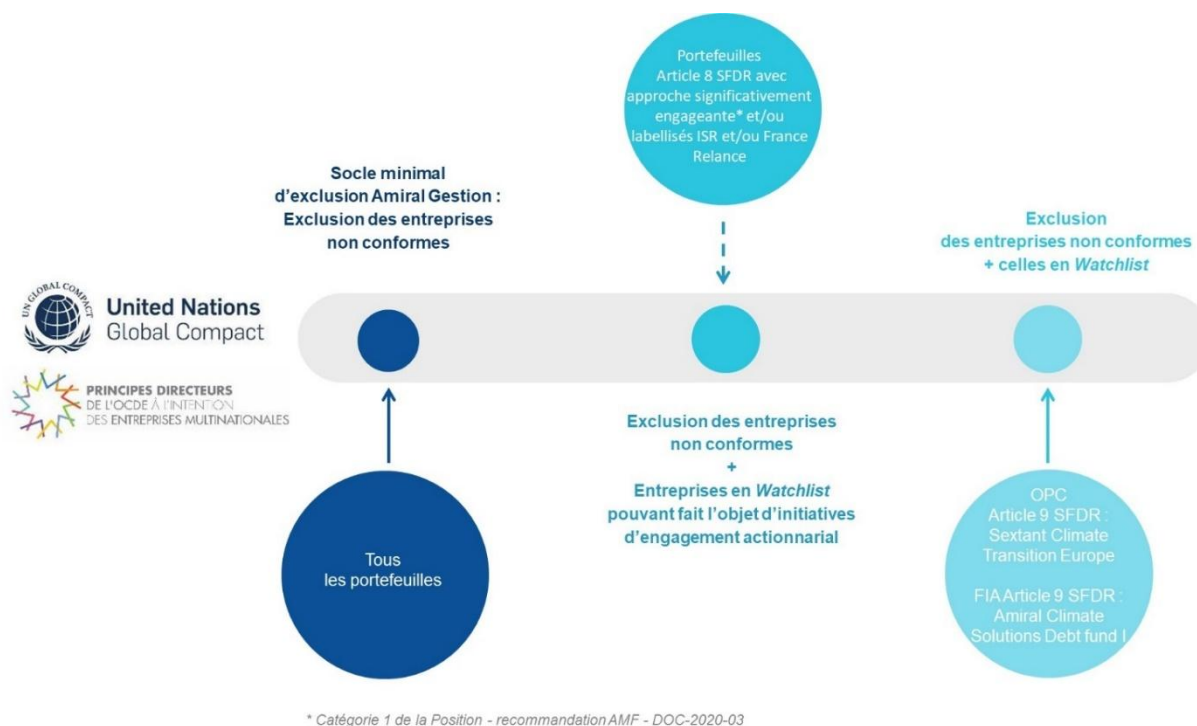
Applicables à l'ensemble de nos portefeuilles, selon les critères exposés ci-après

Amiral Gestion a défini une politique d'exclusion et de vigilance selon des critères normatifs (i.e. fondés sur les normes et conventions internationales) et d'exposition à des controverses à caractère ESG⁸. Cette politique a pour objet d'une part de maîtriser et de minimiser les externalités négatives des investissements, d'autre part de prévenir de potentiels risques réputationnels et financiers futurs s'inscrivant dans une préoccupation plus globale de maîtrise des risques de durabilité. Cette politique permet aussi de définir une veille et un suivi précis de certains acteurs jugés à risque et/ou néfastes à l'environnement et la société.

L'organe de suivi d'exposition et de décision d'Amiral Gestion sur ces sujets est le **Comité de surveillance des controverses**, réuni plusieurs fois dans l'année par la Directrice IR/RSE afin d'organiser et de mettre à jour les analyses d'exposition, d'animer les débats internes sur les cas, et de statuer sur la nécessité d'initier une action d'engagement voire de désinvestir dans certains cas.

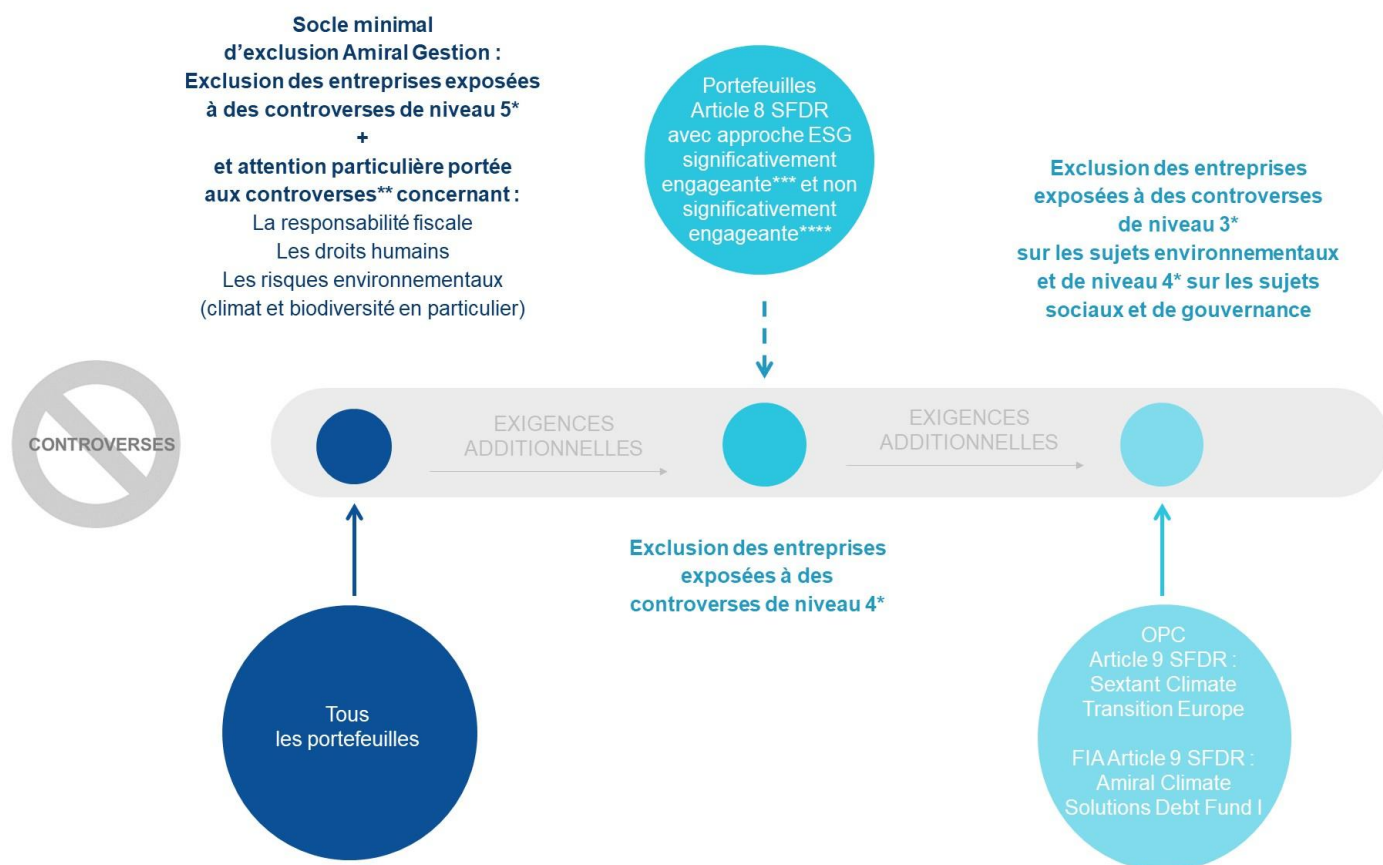
C'est dans le cadre de cette politique et pour s'assurer du respect des principes fondamentaux de Responsabilité qu'Amiral Gestion vérifie rigoureusement l'absence de violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes Directeurs de l'OCDE par les entreprises présentes dans ses portefeuilles.

Ce suivi est assorti d'exclusions et/ou d'initiatives d'engagement actionnarial selon des critères corrélés au positionnement ESG des différents portefeuilles, comme exposé dans le schéma ci-après.



⁸ La **Politique d'exclusion et de surveillance normative** est disponible sur le site internet d'Amiral Gestion dans la rubrique « Investissement Responsable » : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>

Les controverses, révélatrices de dysfonctionnements majeurs dans la gestion des externalités de l'entreprise, font également l'objet d'un suivi resserré alimentant le dialogue mené dans le cadre de l'engagement actionnarial, et allant jusqu'à des exclusions fermes. Ces dernières sont systématiques pour les controverses les plus graves (niveau de gravité 5 – sévère selon Sustainalytics et confirmé par le Comité de surveillance des controverses d'Amiral Gestion) et peuvent être appliquées pour des cas moins graves mais non tolérés par les politiques d'exclusion de certaines catégories de portefeuilles, comme synthétisé ci-après.



* Selon l'échelle de gravité de l'agence Sustainalytics allant de 1 (faible) à 5 (la plus sévère).

L'exigence sur les sujets environnementaux est plus forte compte tenu de la thématique Climat du fonds.

** Quel que soit le niveau de gravité

*** Catégorie 1 de la Position - recommandation AMF - DOC-2020-03

**** Catégorie 2 de la Position - recommandation AMF - DOC-2020-03 (à noter une exception sur le portefeuille du fonds Sextant Quality Focus qui n'exclut pas les controverses de catégorie 4).

Bilan de conformité aux politiques d'exclusion au 31 décembre 2025

Exclusions sectorielles :

Notre portefeuille agrégé global⁹ couvert* ne contenait aucune valeur prohibée selon nos politiques d'exclusion.

*Taux de couverture : 100%¹⁰



Exclusions normatives :



100% des entreprises de notre portefeuille agrégé global couvertes** sont conformes au Pacte Mondial des Nations-Unies et aux Principes Directeurs de l'OCDE.

**Taux de couverture : 100%¹¹

Exclusion des controverses :

Notre portefeuille agrégé global couvert*** ne comprend pas d'entreprise de niveau de gravité 5 - sévère au 31/12/2025.

***Taux de couverture : 100%¹²



CONCLUSION

- ➔ **Aucune non-conformité sectorielle au sein de nos portefeuilles**
- ➔ **En 2025, le comité de surveillance des controverses s'est réuni 2 fois afin d'échanger sur des cas comme ceux décrits ci-dessous : on compte cette année 8 entreprises dont les controverses ont été abordées en comité.**
- ➔ **100% des entreprises en portefeuille sont conformes au Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU) et aux Principes Directeurs de l'OCDE.**
- ➔ **Aucune entreprise exposée à des controverses de gravité sévère.**

⁹ Le portefeuille agrégé global correspond à l'ensemble des lignes investies par Amiral Gestion sur son périmètre, hors fonds de dette d'infrastructure : gestion collective, mandats / fonds dédiés institutionnels et mandats de gestion privée.

¹⁰ Source : MSCI BISR Research, Urgewald List

¹¹ Source : Sustainalytics – Global Standard Screening Research + Analyse interne Amiral Gestion réalisée lors des contrôles pré-trade de 1^{er} niveau

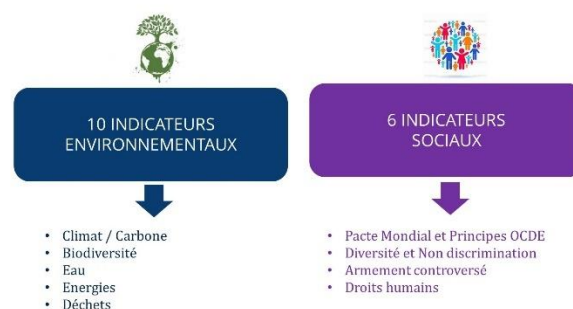
¹² Source : Sustainalytics – controverses research + Analyse interne Amiral Gestion réalisée lors des contrôles pré-trade de 1^{er} niveau

1.1.2 LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

Au-delà de la maîtrise des risques de durabilité pouvant impacter la rentabilité financière de nos investissements, il est de notre responsabilité de prendre en compte également les incidences que peuvent avoir nos investissements sur l'environnement et la société.



Suivi de 16 indicateurs « PAI »



C'est dans cette optique que nous nous sommes engagés depuis le 31 décembre 2022 à suivre la performance ESG de 16 indicateurs¹³ « Principal Adverse Impacts » (PAI) établis par la réglementation européenne Disclosure SFDR pour certains de nos portefeuilles classifiés Article 8 et Article 9 selon ce même règlement. Le détail de ces 16 indicateurs, incluant les sources, méthodes de calcul et mesures de prise en compte pour chaque indicateur, est communiqué au sein de la « **Politique de prise en compte des Principales Incidences négatives « PAI »** » d'Amiral Gestion disponible sur son site internet : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2693/doc.pdf>.

Nous disposons ainsi d'indicateurs dont l'analyse de l'évolution et la comparaison sectorielle permettront progressivement d'éclairer nos décisions d'investissement et de contribuer à révéler les thématiques prioritaires de dialogue et d'engagement auprès des entreprises, afin de limiter au maximum les externalités négatives de nos investissements sur la durée.

Les informations quantitatives sur la prise en compte des PAI sont restituées dans les reportings annuels et matérialisées au sein de « Annexe I » SFDR des OPC et mandats institutionnels classifiés Article 8 et Article 9 SFDR.

Par ailleurs, Amiral Gestion étudie la possibilité d'élargir cette prise en compte des PAI à l'ensemble de son périmètre d'investissement, mais cette généralisation à l'échelle de l'Entité n'est pas encore possible à ce stade, notamment compte tenu des portefeuilles et comptes de gestion privée actuellement classifiés SFDR 6. Dans ce contexte, Amiral Gestion n'est pas engagée à prendre en compte les PAI à l'échelle de l'entité, le reporting de l'Annexe I du règlement délégué SFDR du 6 avril 2022 n'est pas applicable à la société de gestion dans sa globalité.

¹³ Dont 14 obligatoires et 2 facultatifs. Ces indicateurs sont présentés en annexe III du présent rapport.

1.1.3 LES FACTEURS DE DURABILITE DANS LA SELECTION DE VALEURS :

RISQUES ET OPPORTUNITES

Applicables à nos OPC, FIA et mandats classifiés

« Article 8 » et « Article 9 » SFDR, selon spécificités précisées ci-dessous



Nous considérons que la prise en compte de critères ESG est essentielle pour identifier les risques fondamentaux pesant sur l'avenir de l'entreprise et pour évaluer sa capacité à créer de la valeur dans la durée. Nous sommes en effet convaincus que les facteurs de durabilité peuvent éclairer nos décisions d'investissement, en identifiant les risques et incidences que nous souhaitons éviter, mais aussi en décelant des opportunités découlant des enjeux de développement durable. Ces opportunités peuvent être source à la fois de contribution environnementale ou sociale positive, et de performance financière.

Ce constat nous a ainsi conduits à intégrer les critères ESG au cœur de nos processus d'investissement de multiples manières selon le positionnement des portefeuilles, et venant compléter les exclusions (sectorielles, normatives, controverses) et le suivi des « PAI »¹⁴ centrés exclusivement sur les risques.

Cette prise en compte, concernant fin 2025 nos OPC et mandats classifiés Article 8 et Article 9 SFDR, revêt diverses formes, cumulées ou appliquées séparément selon la typologie des portefeuilles :

- **Un suivi de notes ESG externes pour nos OPC¹⁵**, produites par des agences spécialisées¹⁶ et permettant d'une part, de suivre la performance globale des portefeuilles, d'autre part d'identifier les lacunes ou au contraire les points forts à la lueur des scores attribués par piliers¹⁷ ou pour chaque sous-thème analysé. Pour cela, nous nous appuyons sur :
 - o **Des référentiels de notation ESG propriétaires constitués à partir de la sélection d'indicateurs de la base Gaïa Ratings** de notre partenaire EthiFinance pour les small et midcaps françaises et européennes
 - o **MSCI ESG Ratings**
- **Une évaluation ESG qualitative** au cœur de l'analyse fondamentale réalisée en interne pour les valeurs de nos OPC et mandats institutionnels actions, influençant directement les choix d'investissement. Cette note est prise en référence de performance ESG pour nos fonds labellisés ISR selon le référentiel V3 en janvier 2025.
- Une évaluation ESG dédiée a également été développée en 2023 dans le cadre de notre expertise de dette d'infrastructures.
- **Des engagements de performance de la note ESG ou d'indicateurs moyens¹⁸** (ex. intensité carbone) du portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement.
- **Un filtrage ESG** de l'univers d'investissement
- **Une part d'Investissement durable minimale** comprises entre 0 - 20% pour les fonds SFDR 8 catégorie 2 et 3 AMF, de 30% pour les fonds SFDR 8 catégorie 1 et de 100% pour les fonds SFDR 9.

¹⁴ Les Principales Incidences Négatives (« PAI »), correspondant aux effets négatifs que pourraient générer nos investissements sur l'environnement ou la société.

¹⁵ Périmètre OPC

¹⁶ Pour en savoir plus sur les méthodologies, se référer à l'annexe II

¹⁷ Pilier Environnemental, pilier Social / Sociétal et pilier Gouvernance

¹⁸ Variables selon les spécificités des portefeuilles

- Du suivi de la Part Verte pour nos fonds SFDR 8 à une Part verte minimale pour nos fonds SFDR 9

Focus sur l'analyse qualitative globale et ESG

Amiral Gestion a développé une approche propriétaire d'analyse qualitative des entreprises investies en actions, combinant rigueur financière et évaluation ESG selon le principe de double matérialité. Chaque société en portefeuille se voit attribuer une **Note Qualité Globale**, notée sur 10, intégrant deux composantes principales : une **Note Business** (2/3 de la note finale) et une **Note de Performance ESG** (1/3).

La **Note Business** repose sur 18 critères financiers répartis en trois grandes catégories : **Modèle économique, Qualité de la direction et Structure financière**. Cette évaluation vise à quantifier le risque fondamental de l'entreprise pour un niveau de valorisation donné. Plus la note est élevée, plus le profil risque/rendement est jugé favorable.

À cette évaluation financière s'ajoute la **Note de Performance ESG**, développée selon une grille d'analyse propriétaire appliquée à au moins 90 % des entreprises en portefeuille. Cette analyse repose sur une approche de **double matérialité** (impact financier et impact sur l'environnement et la société), et combine données internes, recherches de terrain, rencontres avec les entreprises, ainsi que données externes (MSCI, Sustainalytics, Ethifinance, etc.).

L'analyse ESG identifie pour chaque entreprise **2 à 5 enjeux environnementaux et sociaux clés** sur la base de sources telles que les matrices de matérialité de MSCI, de l'EFRAG ou des rapports de durabilité. Ces enjeux sont notés selon trois axes : 1. Transparence de l'entreprise, 2. Pratiques et indicateurs associés, 3. Qualité de la gouvernance sur l'enjeu.

Chaque enjeu reçoit une note de 1 à 10. Les piliers **Environnement (E)** et **Social (S)** sont pondérés à hauteur d'au moins 20 % chacun, conformément au label ISR. Le pilier **Gouvernance (G)** est noté séparément selon 8 critères : réputation des dirigeants, controverses, structure de gouvernance, alignement d'intérêts, transparence, responsabilité fiscale, éthique, et rémunération. Le poids de ce pilier est compris entre 30 % et 40 % de la note ESG.

La **Note de Performance ESG** finale, sur 10, permet de mesurer l'évolution de la durabilité des portefeuilles et alimente l'approche « best effort » d'amélioration continue. Elle est également utilisée pour modéliser la note ESG de l'univers d'investissement initial des fonds labellisés ISR selon le référentiel V3.

Ainsi, cette méthodologie vise à intégrer de façon systématique les risques et opportunités liés à la durabilité dans l'analyse fondamentale, afin de renforcer la qualité et la résilience des investissements, tout en orientant les capitaux vers des modèles d'entreprise responsables, alignés avec les objectifs de transition.

La grille de critères ESG de la « Note Qualité Globale » figure en annexe II.

Pour notre fonds de dette privée d'infrastructures

Une analyse ESG spécifique à cette classe d'actifs non cotés a été définie pour évaluer les projets soutenus par le FIA. La notation de 0 à 5 résultant de cette évaluation est fondée sur un faisceau d'indicateurs ESG obtenus à la suite du renseignement par le porteur de projet d'un questionnaire de due diligence ESG propriétaire.

Performance ESG

Les notes ESG moyennes de nos OPC ouverts classifiés Article 8 SFDR et Article 9 SFDR sont restituées au sein du rapport annuel de chaque compartiment de notre SICAV Sextant, et transmises aux clients institutionnels qui nous ont confié la gestion de mandats et OPC dédiés relevant de ces deux catégories SFDR.

Conformément aux exigences du décret d'application de l'Article 29 de la Loi Energie-Climat, nous suivons également et restituons ici les notes ESG moyennes internes et externes de l'ensemble des investissements d'Amiral Gestion et des classes d'actifs sous-jacentes. Les résultats sont ainsi présentés ci-après pour :

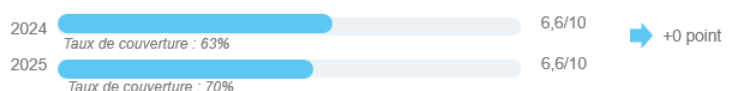
- **Le portefeuille agrégé Global¹⁹**, correspondant à l'ensemble des lignes investies par Amiral Gestion sur son périmètre exhaustif (hors dette privée) i.e. : gestion collective, mandats / fonds dédiés institutionnels et mandats de gestion privée. Les indicateurs couvrent par principe l'ensemble des titres investis en actions, obligations, instruments du marché monétaires. Les dérivés ne sont pas inclus dans les calculs.
- **Le portefeuille agrégé Actions**, correspondant à l'ensemble des lignes actions (hors dérivés) investies par Amiral Gestion sur son périmètre exhaustif décrit plus haut
- **Le portefeuille agrégé Taux**, correspondant à l'ensemble des lignes obligataires et autres titres de créances (hors dérivés) investis par Amiral Gestion sur son périmètre exhaustif décrit plus haut.

Notes de performance ESG internes moyennes

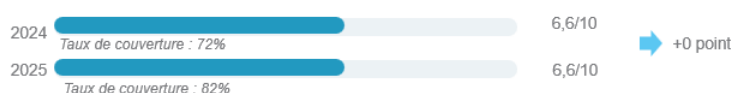
au 31.12.2024
vs au 31.12.2025

Pour en savoir plus sur la méthodologie,
se référer à l'annexe II.

Portefeuille agrégé Global



Portefeuille agrégé Actions



¹⁹ Les données présentées n'intègrent pas la performance du FIA de dette d'infrastructure Amiral Climate Solution Debt Fund I lancé fin 2023. Un focus dédié aux performances ESG et climat de ce FIA classifié SFDR 9 est présenté en partie 5.

Notes ESG externes moyennes

au 31.12.2024
vs au 31.12.2025

Les notes externes sont fondées sur les scores des trois agences de notation sur lesquelles Amiral Gestion s'appuie pour sa recherche ESG, en complément de sa recherche interne : MSCI ESG Research et Ethifinance (Gaia Ratings) et Lucror Analytics, selon les dernières données disponibles.

Les trois agences ont été sélectionnées pour la complémentarité de leurs approches et de leurs périmètres d'entreprises couvertes.

BILAN

On note une amélioration du profil ESG des 3 portefeuilles agrégés, que ce soit sur une période de 1 ou 2 ans, sur la note globale ou sur la note par pilier.

La classification de la majeure partie de nos fonds en SFDR 8 et SFDR 9 contribue à de bons niveaux de notation grâce à une intégration graduelle selon les positionnements de nos fonds de la prise en compte de l'ESG. Cette intégration va de la promotion de caractéristiques sociales et environnementales à la mise en œuvre de stratégies d'investissement qui ont adopté un objectif d'investissement durable.

On note également une bonne qualité de la gouvernance de nos investissements avec une note moyenne sur le portefeuille agrégé qui s'établit à 6,3/10, en progression de 0,32 point sur 2 ans, et 0,45 point sur 3 ans.

Portefeuille agrégé Global

Taux de couverture 2024 : 90% - Taux de couverture 2025 : 94%

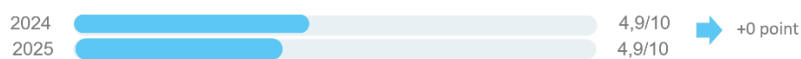
Variation
N-1



NOTE ESG GLOBALE



NOTE PILIER E



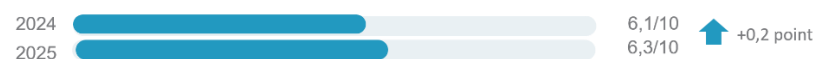
NOTE PILIER S



NOTE PILIER G

Portefeuille agrégé Actions

Taux de couverture 2024 : 94% - Taux de couverture 2025 : 99%



NOTE ESG GLOBALE



NOTE PILIER E



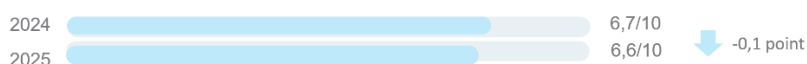
NOTE PILIER S



NOTE PILIER G

Portefeuille agrégé Taux

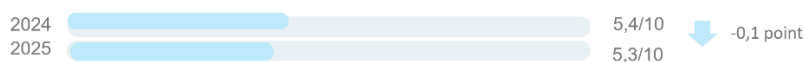
Taux de couverture 2024 : 63% - Taux de couverture 2025 : 73%



NOTE ESG GLOBALE



NOTE PILIER E



NOTE PILIER S



NOTE PILIER G

1.1.4 LA MONTEE EN PUISSANCE DE NOTRE EXPERTISE ISR ET D'INVESTISSEMENT DURABLE

Appliquée à nos OPC, FIA et mandats classifiés « Article 9 SFDR » et Article 8 SFDR appliquant une approche ESG significativement engageante²⁰



Comme mentionné précédemment, la prise compte des facteurs ESG ne saurait se limiter à des portefeuilles spécifiques, a minima pour identifier et intégrer les risques qui pourraient impacter la rentabilité financière ou générer des impacts néfastes pour l'environnement et la société. C'est dans cette optique que nous déployons les pratiques d'investissement responsable décrites dans les sections précédentes de ce rapport, déployées sur un vaste périmètre de nos investissements²¹.

En revanche, il est également de notre devoir de développer des solutions d'investissement en gestion collective et dédiée intégrant les dimensions ESG et de durabilité de façon plus centrale et discriminante dans les processus d'investissement, pour répondre aux attentes de clients engagés souhaitant investir dans des portefeuilles reflétant leurs convictions en matière de responsabilité et de durabilité.

Nous avons ainsi développé au cours des dernières années une expertise ISR et d'investissement durable qui prend aujourd'hui la forme d'une gamme de fonds ouverts composée de :

- **3 portefeuilles actions Article 8 SFDR** (dont 2 labellisés ISR), appliquant une approche ISR significativement engageante selon la position-recommandation ESG de l'AMF avec un engagement significatif de part d'Investissement Durable minimale
- **1 OPC actions et 1 FIA de dette privée d'infrastructures Article 9 SFDR** centrés sur l'Investissement Durable.

Nos portefeuilles ISR et d'investissement durable 31.12.2025

Objectif principal	ACTIONS COTEES OPC OUVERTS			DETTE PRIVEE FIA
	Sextant PEA SDFR 8	Sextant PME SDFR 8	Sextant Climate Transition Europe SDFR 9	Amiral Climate Solutions Debt Fund 1 SDFR 9
Favoriser et encourager les bonnes pratiques ESG (Sélection ESG positive)	✓ Analyse ESG double-matérialité AG	✓ Référentiel propriétaire AG EthFrance	✓ MSCI ESG Research	✓ Due diligence propriétaire MSCI EthFrance EFRAC
Contribuer à la lutte contre le changement climatique : investissement dans des activités ciblées			✓	✓
Part d'investissement durable minimale significative	✓ 30%	✓ 30%	✓ 100%***	✓ 90%***
Part verte minimale			✓ 5%	✓ 50%***

N.B. : Cette gamme est complétée par des solutions d'investissement ISR dédiées pour le compte de clients institutionnels ou privés pour 4 fonds et mandats ISR actions Article 8 SFDR, dont un fonds dédié labellisé ISR.

*** Hors investissements répertoriés dans la catégorie « Autres » dans les documents précontractuels SFDR (ex. : cash, dérivés)

²⁰ Catégorie 1 de la Position - recommandation AMF - DOC-2020-03

²¹ Pour en savoir plus sur ces pratiques et leur périmètre d'application, se référer aux sections 1.1 à 1.3 du présent rapport.

Cette gamme est complétée par des solutions d'investissement dédiées pour le compte de clients institutionnels et privés pour 4 fonds et mandats ISR actions Article 8 SFDR, dont 1 fonds dédié labélisé ISR.

3 approches ISR principales ont été développées :

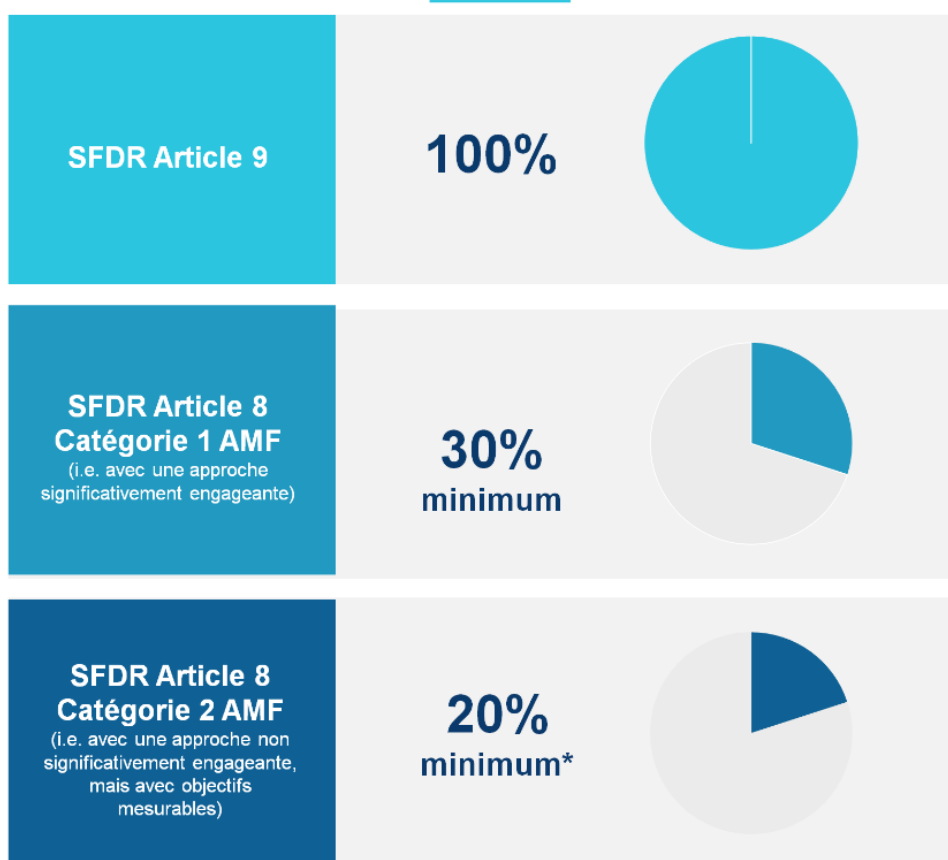
- **Une approche de sélection ESG positive** : l'objectif est de sélectionner les entreprises ayant les meilleures pratiques ESG selon une approche en sélectivité ESG de type **best-in-class ou best-in-universe**, i.e. en écartant les moins bien notées de l'univers d'investissement sur la base d'une Note de Performance ESG. Selon les fonds ISR actions, cette note se fonde soit sur les scores de MSCI ESG Research, soit sur un référentiel propriétaire Amiral Gestion s'appuyant sur des données sources issues de notre analyse interne ainsi que d'indicateurs sélectionnés par nos équipes dans la base Gaïa Ratings d'EthiFinance. Cette Note de Performance ESG, combinée à des critères d'exclusion (sectoriels, normatifs et de controverses) permet d'aboutir à un pourcentage minimal de réduction de l'univers d'investissement propre à chaque portefeuille ISR concerné. Pour le fonds de dette privée, un questionnaire ESG propriétaire a été défini pour évaluer, en phase de due-diligence, la qualité globale du projet en matière de durabilité selon une analyse de matérialité permettant d'identifier les enjeux clés présentant des risques ESG pour les secteurs d'investissements visés par le fonds. Cette analyse est fondée sur de multiples sources (les recommandations de l'EFRAG, la Taxonomie Verte Européenne ou encore les enjeux matériels pris en compte pour les différents secteurs par MSCI ESG Research, SASB, ou encore le GRESB). Ces fonds ISR visent également à encourager l'amélioration de la transparence et des pratiques ESG des entreprises de dialogue et d'engagement actionnarial actif, selon une logique de **best-effort**.
- **Une approche en amélioration de note ESG pour les fonds labellisés ISR selon la V3 du référentiel du label gouvernemental**. Le détail de l'approche méthodologique retenue est disponible dans la « Note méthodologique applicable aux fonds labellisés ISR²² »
- **Une recherche d'impact positif en faveur de la lutte contre le changement climatique** : dans le cadre de sa Stratégie Climat, Amiral Gestion a lancé deux fonds dédiés aux enjeux de la transition énergétique et climatique : le compartiment actions « Sextant Climate Transition Europe » de la SICAV SEXTANT, et un fonds de dette privée « Amiral Climate Solutions Debt Fund I ». Tous deux classifiés Article 9 SFDR et lancés respectivement en 2022 et 2023, ces fonds sont exclusivement composés d'investissements durables et contribuent à alimenter la réflexion en cours d'Amiral Gestion en matière de fixation d'objectifs de décarbonation pour l'ensemble de ses investissements.

²² [doc.pdf](#)

Conscients de la nécessité de parvenir à une croissance durable et inclusive, nous avons en effet à cœur d'orienter progressivement nos investissements vers les activités apportant une contribution positive aux enjeux environnementaux et sociaux, que ce soit à travers l'offre Article 9 que nous développons, ou en allouant une part croissante de nos autres portefeuilles à l'investissement durable.

Nous avons ainsi défini une proportion minimale d'investissements durables au sens de la réglementation Disclosure SFDR, dont le pourcentage est variable selon le degré d'engagement ESG des portefeuilles, comme présenté ci-contre.

Part minimale d'investissement durable selon les catégories SFDR



*Sauf un fonds en délégation de gestion
Les autres fonds SFDR Article 8, de Catégorie 3 AMF ont à ce jour une part d'Investissement Durable minimale oscillant entre 0 et 10% selon les portefeuilles

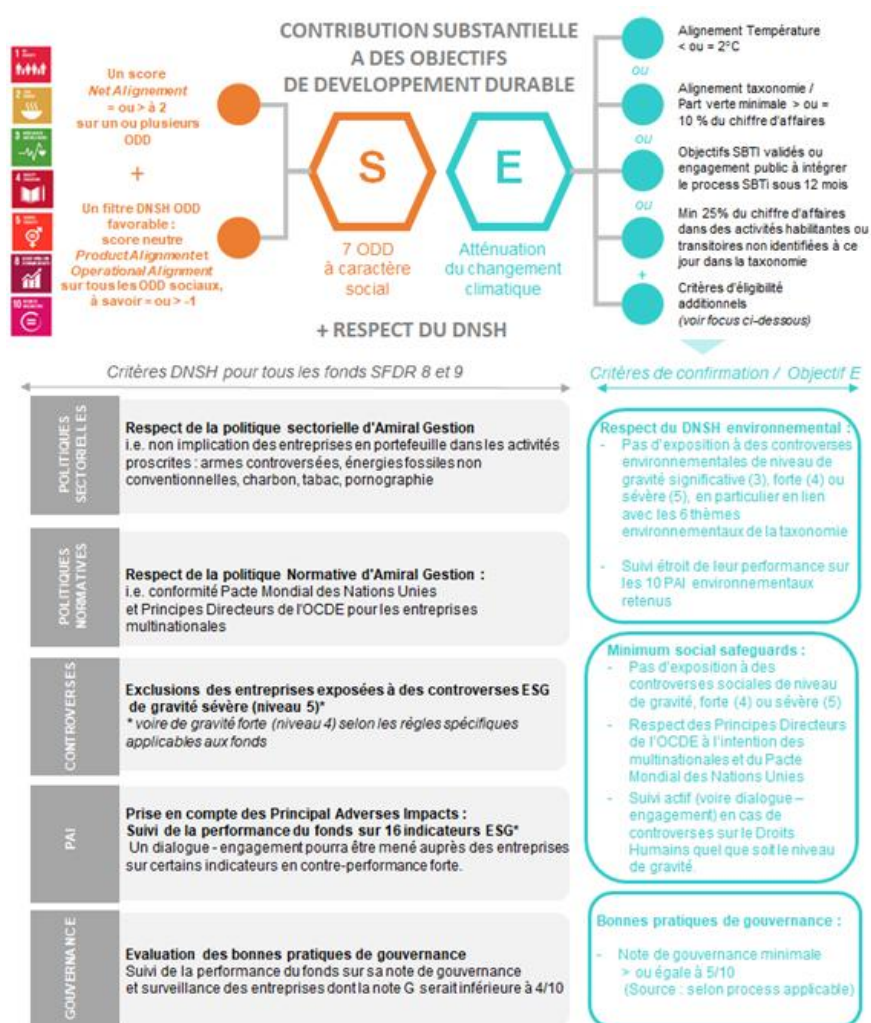
La part effective d'investissements durables est restituée pour chacun de nos OPC ouverts classés Article 8 ou Article 9 SFDR au sein du rapport annuel de chaque fonds en accès public, et transmis aux clients qui nous ont confié la gestion de mandats et fonds dédiés relevant de ces deux catégories SFDR.

L'investissement durable selon Amiral Gestion

Conformément au règlement européen Disclosure / SFDR, Amiral Gestion a établi sa définition de l'Investissement Durable. Selon notre approche propriétaire, l'investissement durable s'oriente vers des instruments financiers portant sur une ou plusieurs activités économiques :

- **Contributeur substantiellement aux objectifs environnementaux :**
 - **d'atténuation au changement climatique**, afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 en cohérence avec l'Accord de Paris pour le Climat ;
 - et d'adaptation aux effets du changement climatique²³
- **Apportant une contribution nette positive à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;**

Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autre objectif environnemental ou social, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.



Cette définition propriétaire, dont la déclinaison opérationnelle est synthétisée dans le schéma ci-dessus, est celle appliquée par Amiral Gestion au 31/12/2024 pour quantifier la part d'investissement durable de ses OPC et mandats dédiés classifiés Article 8 et Article 9 SFDR. Cette définition est mise à jour annuellement selon les précisions qui sont attendues par le régulateur mais également afin d'élargir la définition à d'autres objectifs sociaux et/ou environnementaux selon la maturité, la pertinence et la disponibilité des données qui nous permettront de définir une méthodologie suffisamment robuste et lisible. La méthodologie mise à jour en janvier 2024 et intégrant l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique à compter du 1^{er} janvier 2024, est disponible dans sa version intégrale sur le site internet d'Amiral Gestion, dans la rubrique « Investissement Responsable ».

²³ La contribution substantielle à l'objectif d'adaptation au changement climatique constitue un critère effectif de la qualification en Investissement Durable depuis le 1er Janvier 2024.

1.2 TRANSPARENCE ET PARTAGE AVEC NOS CLIENTS

*« Avec nos clients, on ne raconte pas d'histoires.
On préfère les vivre à leurs côtés. »*

La prise en compte de critères ESG dans les stratégies d'investissement est complexe à déployer, et encore plus difficile à appréhender pour les parties prenantes qui ne sont pas impliquées au quotidien dans la gestion des portefeuilles. Ayant conscience de cela, nous mettons tout en œuvre pour communiquer sur nos pratiques d'Investissement Responsable avec la plus grande clarté et la plus grande transparence possible.

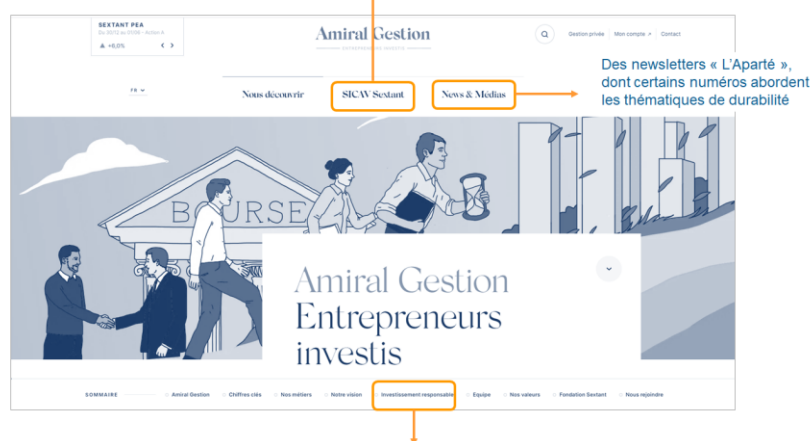
Ainsi, nous organisons des rencontres régulières pour faire de la sensibilisation et échanger sur ces sujets avec nos parties prenantes, au premier rang desquelles nos clients, qui peuvent également accéder à toute l'information nécessaire, que ce soit sur notre approche globale à l'échelle de la société de gestion, ou concernant l'intégration des dimensions ESG à l'échelle de portefeuilles précis.

Sur la page dédiée de chaque compartiment de la SICAV Sextant, accessible via cette rubrique :

- Un document précontractuel SFDR décrivant en détail les approches ESG appliquées, en annexe du prospectus
- Un reporting périodique SFDR restituant les indicateurs et pratiques ESG effectives au cours du dernier exercice, au sein du rapport annuel
- Un reporting périodique PAI
- Des reportings spécifiques additionnels pour les fonds labellisés ISR

UN SITE INTERNET
DONT LA STRUCTURE
FACILITE L'ACCES AUX
INFORMATIONS ESG

www.amiralgestion.com

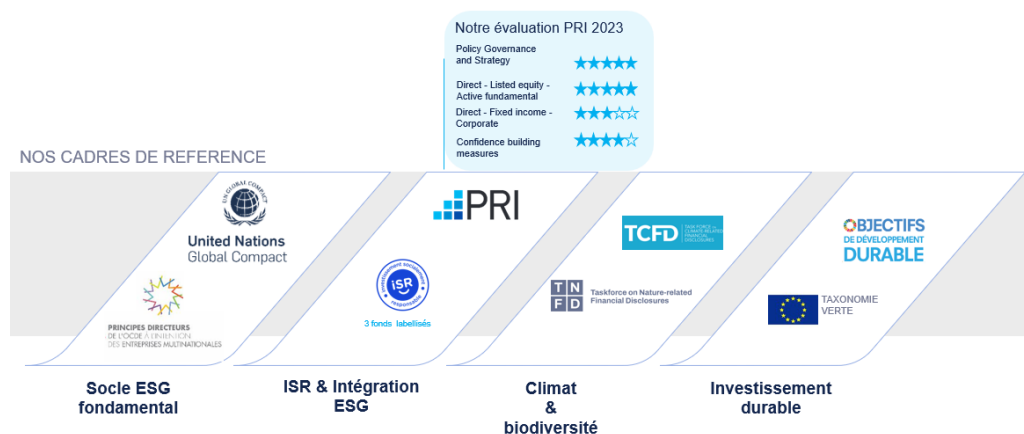


Une rubrique Investissement Responsable rassemblant toutes les informations sur l'approche globale à l'échelle de la société de gestion :

- La politique d'Investissement Responsable et Durable
- La politique d'exclusion et de surveillance normative
- La politique sur la prise en compte des Principales Incidences Négatives - PAI
- La politique Environnementale
- La politique d'engagement et de dialogue avec les émetteurs
- La politique de vote
- Les politiques sectorielles
- La note méthodologique applicable aux fonds labellisés ISR
- La note méthodologie Investissement Durable SFDR, incluant la définition propriétaire d'Amiral Gestion
- Le rapport annuel de durabilité - Article 29 de la Loi Energie Climat
- Le rapport annuel d'actionnariat actif (Vote et Engagement)
- Le Rapport annuel de l'exercice des droits de vote
- Les rapports d'évaluation et de transparence PRI 2023

1.3 LES CODES ET INITIATIVES QUI CONTRIBUENT A STRUCTURER ET PERFECTIONNER NOTRE APPROCHE

Comme mentionné tout au long de ce rapport, notre démarche d'Investissement Responsable (IR) s'appuie sur une série de codes et référentiels ESG et de durabilité. Ces derniers nourrissent nos méthodologies et nous permettent d'assurer des partis-pris cohérents avec les grands objectifs internationaux.



Cette cohérence est également favorisée par notre participation active à de multiples travaux collaboratifs pilotés par des instances de place privilégiant les interactions avec les pairs et les mutualisations d'efforts de dialogue avec les entreprises. En 2024, nous avons ainsi contribué à 10 initiatives portant sur des thématiques clés pour Amiral Gestion.



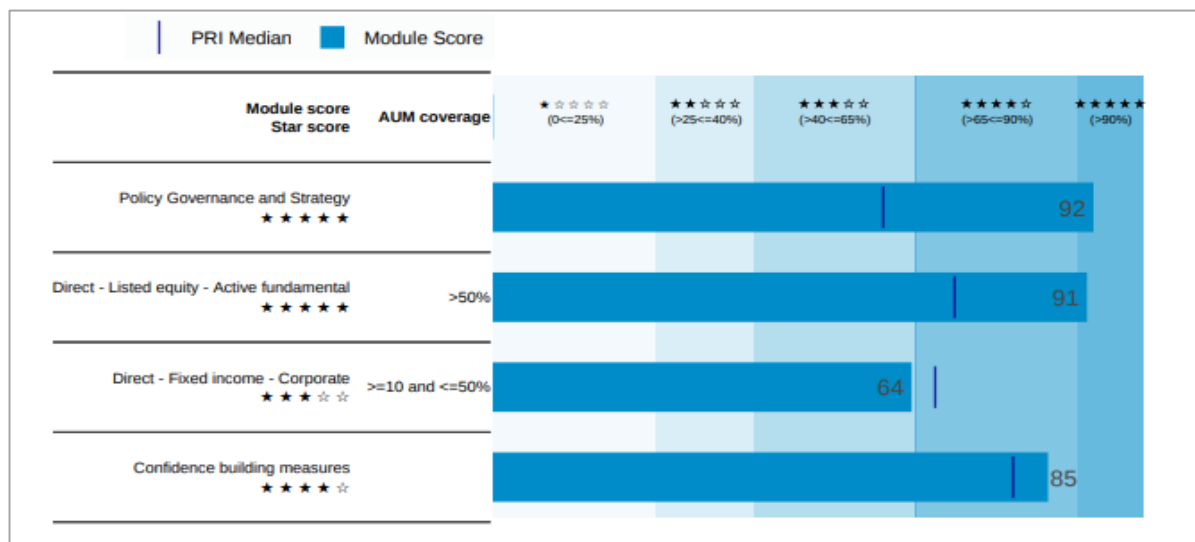
L'évaluation PRI 2023 d'Amiral Gestion mettant en lumière un développement avancé de son expertise d'Investissement Responsable (IR)



Signataire des Principes pour l'Investissement Responsable²⁴ des Nations Unies depuis 2019, Amiral Gestion a participé pour la deuxième fois en 2023 au cycle de reporting et d'évaluation²⁵ de cette initiative internationalement reconnue dans la sphère financière. Les résultats obtenus révèlent le niveau élevé d'exigence de l'approche IR de la société de gestion :

- Le score maximal obtenu pour sa **stratégie globale IR incluant son approche d'actionnariat actif**, à travers le module « *Policy Strategy & Governance* » : **5 étoiles sur 5**, avec 92% des points (vs 4 étoiles sur 5 lors du cycle PRI précédent)
- Le score maximal attribué à sa **stratégie d'intégration ESG dans les processus d'investissements Actions, constituant le cœur d'expertise d'Amiral Gestion**, à travers le module « *Direct-Listed Equity Active Fundamental* » : **5 étoiles sur 5**, avec 91% des points (vs 4 étoiles sur 5 lors du cycle PRI précédent)
- Une évaluation de sa **stratégie d'intégration ESG dans les processus d'investissements Crédit**, à travers le module « *Direct – Fixed Income – Corporate* » : **3 étoiles sur 5**, avec 64% des points obtenus dès la première participation d'Amiral Gestion à l'exercice sur cette classe d'actifs.
- Un solide dispositif de **fiabilisation du reporting PRI** matérialisé par un score de **4 étoiles sur 5** attribué au nouveau module « *Confidence Building Measures* », avec 85% des points.

« PRI Summary Scorecard » extrait du Rapport d'évaluation²⁶ 2023 d'Amiral Gestion



Nicolas Komilikis - Directeur Général d'Amiral Gestion

« Au regard de ces résultats, nous mesurons le chemin parcouru sur cette expertise IR devenue centrale dans notre métier de gestionnaire d'actifs. Aujourd'hui, l'investissement responsable chez Amiral Gestion, c'est une équipe dédiée et une mobilisation de l'ensemble de l'équipe d'investissement, plus de 80% de nos encours classifiés Article 8 ou Article 9, 10 portefeuilles ISR dont 3 labellisés, un engagement actionnarial très actif, une stratégie environnementale structurée et deux fonds contribuant activement à la lutte contre le changement climatique. Nous sommes fiers de toutes ces réalisations marquantes sur cette expertise, et maintenons un niveau d'ambition élevé pour la suite. »

²⁴ Pour en savoir plus sur les PRI : <https://www.unpri.org/about-us/about-the-pri>

²⁵ Les modules sont évalués sur une échelle de 1 à 5 étoiles (5 étant le score le plus élevé). Pour en savoir plus sur la méthodologie d'évaluation des PRI : <https://www.unpri.org/reporting-and-assessment/how-investors-are-assessed-on-their-reporting/3066.article>

²⁶ Le rapport d'évaluation PRI complet et le rapport de transparence 2023 d'Amiral Gestion sont disponibles sur son site Internet : [Nous découvrir – Amiral Gestion](#)

02

Nos moyens et ressources (IR)

Moyens internes déployés par l'entité.

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 2° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

2. NOS MOYENS ET RESSOURCES ALLOUES A L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Amiral Gestion considère la prise en compte des critères ESG comme un facteur de mutation profonde de la gestion d'actifs ; une transformation aussi importante d'un point de vue financier que pour relever les défis du développement durable auxquels nous devons faire face collectivement. Compte tenu de la complexité et du caractère stratégique de ces enjeux, tous les leviers de montée en puissance de l'expertise ont été activés depuis 2015, avec une accélération marquée depuis 2019²⁷ : du recrutement de spécialistes à l'allocation de budgets significatifs de recherche externe, en passant par la mobilisation et la formation des équipes internes.

2.1 LES MOYENS INTERNES ALLOUES

En interne, une équipe ESG pleinement dédiée de 3 personnes travaillent sur ces sujets ESG et connexes, en plus des gérants ISR et Climat, ainsi que des référents tout particulièrement mobilisés sur ces sujets.

La Direction IR / RSE, créée en 2020 et indépendante de la Direction des investissements, occupe une place centrale dans la définition et le déploiement de la stratégie IR/RSE soumise au Comité de Pilotage IR/RSE²⁸. Cette équipe de 3 spécialistes, complétée d'experts IR/ESG dédiés au sein des équipes de gestion et support, rassemble les compétences clés en la matière (pilotage de l'investissement responsable, recherche et data ESG, développement et reporting IR, pilotage et animation de la politique RSE ...) afin de :

- Anticiper et répondre de manière optimale aux enjeux IR / RSE auxquels Amiral Gestion est confrontée, à la fois en tant qu'investisseur et entreprise et vis-à-vis de ses parties prenantes ;
- Nourrir les réflexions du Comité de Pilotage IR/RSE pour la définition et l'évolution des stratégies et politiques dédiées, et jouer un rôle moteur dans le déploiement des axes de cette stratégie ;
- Eclairer et apporter son support actif aux autres directions opérationnelles, en particulier la Direction des Gestions ;
- Assurer un transfert progressif de compétences pour aboutir à une contagion IR / ESG positive au sein des équipes.

Pour orchestrer tout cela, ces spécialistes travaillent étroitement avec 8 gérants de fonds ISR et Climat. Au-delà de la gestion de leurs portefeuilles respectifs, ces derniers jouent un rôle clé dans la co-définition et l'application effective des processus de gestion ISR, dans la stratégie d'engagement actionnarial et dans la diffusion de l'expertise auprès de l'ensemble de l'équipe de gérants-analystes.

²⁷ Pour en savoir plus sur l'évolution de notre démarche IR, se référer à la page 5

²⁸ Pour en savoir plus, se référer à la section 3 décrivant notre Gouvernance IR

Nos équipes ESG / IR

GERANTS ISR & Référents sur des thématiques ESG / IR

	Youssef Lhoukili Gérant ISR Réfèrent Environnement / Climat	
	Benoît Forgues Co-Directeur des investissements Amiral Climate Solutions Debt Fund I (ACS DF1)	
	Jérôme Percepié Co-Directeur des investissements ACS DF1 Co-Réfèrent ESG / Climat Expertise Dette privée	
	Clément Huvé Responsable des investissements ACS DF1 Co-Réfèrent ESG / Climat Expertise Dette privée	
	Bastien Goumare Gérant ISR Réfèrent du Pôle de Gestion ISR	
	Paul Manigault Gérant ISR Réfèrent Analyse de la Gouvernance	
	Raphaël Moreau Gérant ISR Réfèrent Environnement / Economie Circulaire	
	Sébastien Ribeiro Gérant ISR Réfèrent Engagement actionnarial	

EQUIPE DEDIEE IR/RSE 100%

	Véronique Le Heup Directrice Investissement Responsable et RSE / Membre du Collège
	Camille Louis Analyste ESG
	Gaëlle Julien-Chazal Analyste ESG
	Hans Moussavou Responsable Recherche et Reporting ESG Département Risques, IT et Reporting

Autres gérants

11 gérants et analystes de portefeuilles classifiés
Article 8 SFDR de catégorie 2 ou 3 AMF*

*Catégorie 1 AMF : Approche significativement engageante
Catégorie 2 AMF : Approche non significativement engageante

Au-delà de ces fonctions dédiées et/ou rôles spécifiques, l'investissement responsable est naturellement omniprésent dans tous les métiers au sein d'Amiral Gestion, reflétant ainsi son caractère stratégique.

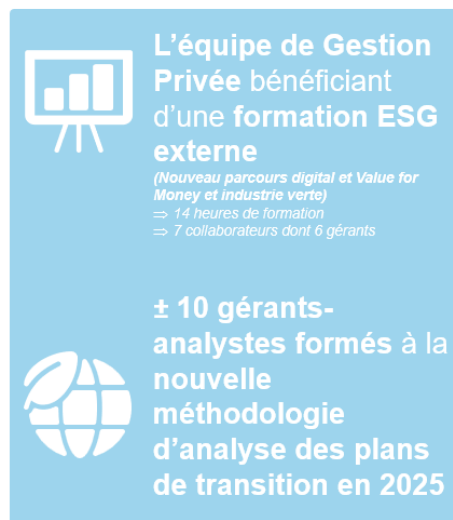


2.2 LE RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES EN INVESTISSEMENT RESPONSABLE

La mobilisation collective autour des enjeux ESG nécessite des compétences adaptées. C'est pourquoi Amiral Gestion a mis en place un **programme structuré de sensibilisation et de formation**, à destination de l'ensemble de ses équipes, selon quatre volets complémentaires :

1. Sensibilisation de la gouvernance

Le Comité de Direction est régulièrement impliqué sur les sujets structurants de notre stratégie IR/RSE. Des focus ESG sont partagés lors des réunions de direction ou au sein des Comités de Pilotage IR/RSE, favorisant un transfert de compétences continu. Des formations ciblées sont également organisées lors de temps forts : en 2025, les membres du Comité ont notamment été mobilisés sur la mise à jour de nos politiques d'engagement, ainsi que sur les évolutions du référentiel ISR V3, label que détiennent trois de nos fonds et la nouvelle méthodologie d'analyse des plans de transition des entreprises.



L'équipe de Gestion Privée bénéficiant d'une **formation ESG externe**
 (Nouveau parcours digital et Value for Money et industrie verte)
 ⇒ 14 heures de formation
 ⇒ 7 collaborateurs dont 6 gérants

± 10 gérants-analystes formés à la nouvelle méthodologie d'analyse des plans de transition en 2025

2. Formation continue de l'équipe de gestion

L'équipe ESG organise régulièrement des formations pour les gérants-analystes, couvrant :

- L'appropriation des politiques et des différentes méthodologies d'analyses ESG,
- Des focus sectoriels ou thématiques (ex. climat, biodiversité, droits humains),
- Et le renforcement des procédures internes (ex. contrôle ESG pré et post-trade).
- Certification CFA ESG obtenue par un gérant en 2025

3. Accompagnement quotidien par l'équipe ESG

L'équipe ESG dédiée intervient en soutien opérationnel auprès des gérants, dans une logique de collaboration étroite. Elle pilote l'analyse ESG, le suivi des controverses, les démarches de vote et d'engagement, ainsi que la production des reportings extra-financiers. Toutefois, les équipes d'investissement restent directement impliquées dans l'analyse, le dialogue avec les émetteurs, l'exercice des droits de vote et l'interprétation des données extra-financières.

4. Montée en compétence des référents IR

Nos référents IR participent activement à des groupes de travail de place (PRI, FIR, etc.) et partagent les résultats avec l'ensemble des équipes. En 2025, certains d'entre eux ont ainsi contribué aux réflexions sur la fiscalité responsable ou aux travaux d'engagement sur les droits humains. À ce titre, deux collaboratrices ont bénéficié en 2023 d'une formation délivrée par Ressources Humaines Sans Frontières sur le travail forcé et des enfants. Ce travail a abouti en 2024 à la publication d'un rapport sur les premiers résultats des actions d'engagement des investisseurs sur ce thème.

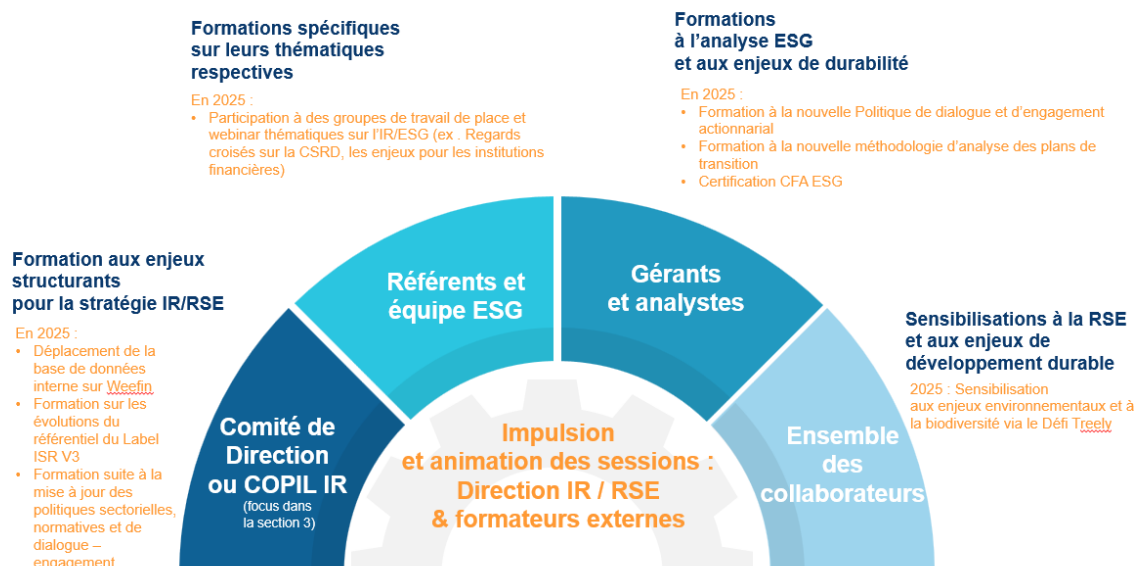
Enfin, nos équipes assistent régulièrement à des **webinaires thématiques** animés par des acteurs de référence : FIR (ex. ACT Finance de l'ADEME), PRI (Stewardship for Nature), ou encore des cabinets spécialisés en ESG (ex. enjeux CSRD).

5. Des initiatives de sensibilisation IR-RSE internes, animées par l'équipe IR/RSE ou par des intervenants externes, pour assurer la pleine diffusion de notre culture de responsabilité au sein de la société de gestion. Pour illustration, les collaborateurs d'Amiral Gestion ont participé pour la 3^{ème} année consécutive, au Défi Treely spéciale Semaine Européenne du Développement Durable du 25 septembre au 6 octobre. Il s'agit d'un grand défi de marche par équipe. Tous les 15 000 pas, 1m² de forêt protégée. A l'issue de ce défi d'équipes rassemblant plusieurs entreprises :

 **3,1 millions de pas pour Amiral Gestion**

 137 002 kilomètres parcourus par les 2187 participants, toutes entreprises confondues, lors de ce défi 2025, soit 2,5 fois le tour de la Terre.

Et au total, c'est plus de 13 519 m² de forêt française protégée via l'association **Etats Sauvages**  qui, en plus de protéger des forêts françaises, crée des réserves naturelles et sensibilise les citoyens.



2.3 LES RESSOURCES EXTERNES

Les enjeux ESG sont complexes et multidimensionnels. Les appréhender de façon pertinente nécessite à la fois une compréhension fine des enjeux propres à chaque secteur, des couvertures d'analyse suffisantes à l'échelle des portefeuilles et des univers d'investissement malgré la diversité des zones géographiques et des tailles de capitalisation, ou encore des données concernant de multiples sous-domaines (pratiques ESG des entreprises, impact carbone et stratégie d'alignement 2°C, part verte et part brune du chiffre d'affaires, contribution aux ODD, exposition aux secteurs sensibles et aux controverses...).



9 fournisseurs
de données ESG



283 K€
de budget alloué
aux données de
recherche ESG et
Climat

Par conséquent, une solide démarche d'investissement responsable ne saurait se passer de solides sources spécialisées et complémentaires. Nous sommes ainsi passés entre 2020 et 2024 de **2 fournisseurs de données ESG externes spécialisés à 9 fournisseurs de données**²⁹ pour couvrir l'ensemble de nos besoins de recherche sur l'ESG, le climat, la taxonomie verte européenne, les PAI et les objectifs de développement durable (ODD). Cette augmentation s'est naturellement accompagnée d'une croissance des ressources financières dédiées à l'ESG depuis 2020, en particulier celles dédiées à la **recherche externe qui représentait au total un budget annuel d'environ 283 K€ en 2025**³⁰.

Le partage de ces données et informations qualitatives avec les équipes de gestion est effectué à travers plusieurs canaux :

- Soit via l'accès direct à la plateforme web des prestataires
- Soit directement sur l'interface de notre nouveau provider Weefin
- Soit selon une forme retraitée par l'équipe ESG dédiée, qui intervient à de multiples niveaux dans l'exploitation de ces données : calcul des scores ESG moyens à l'échelle des portefeuilles et des univers d'investissement, réalisation de screenings de controverses, suivi de conformité aux politiques sectorielles et normatives...



²⁹ 6 agences spécialisées, deux bases de données climat, une base de données sur les énergies fossiles.

³⁰ Stable par rapport à l'année 2024.

03

Notre gouvernance IR

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.

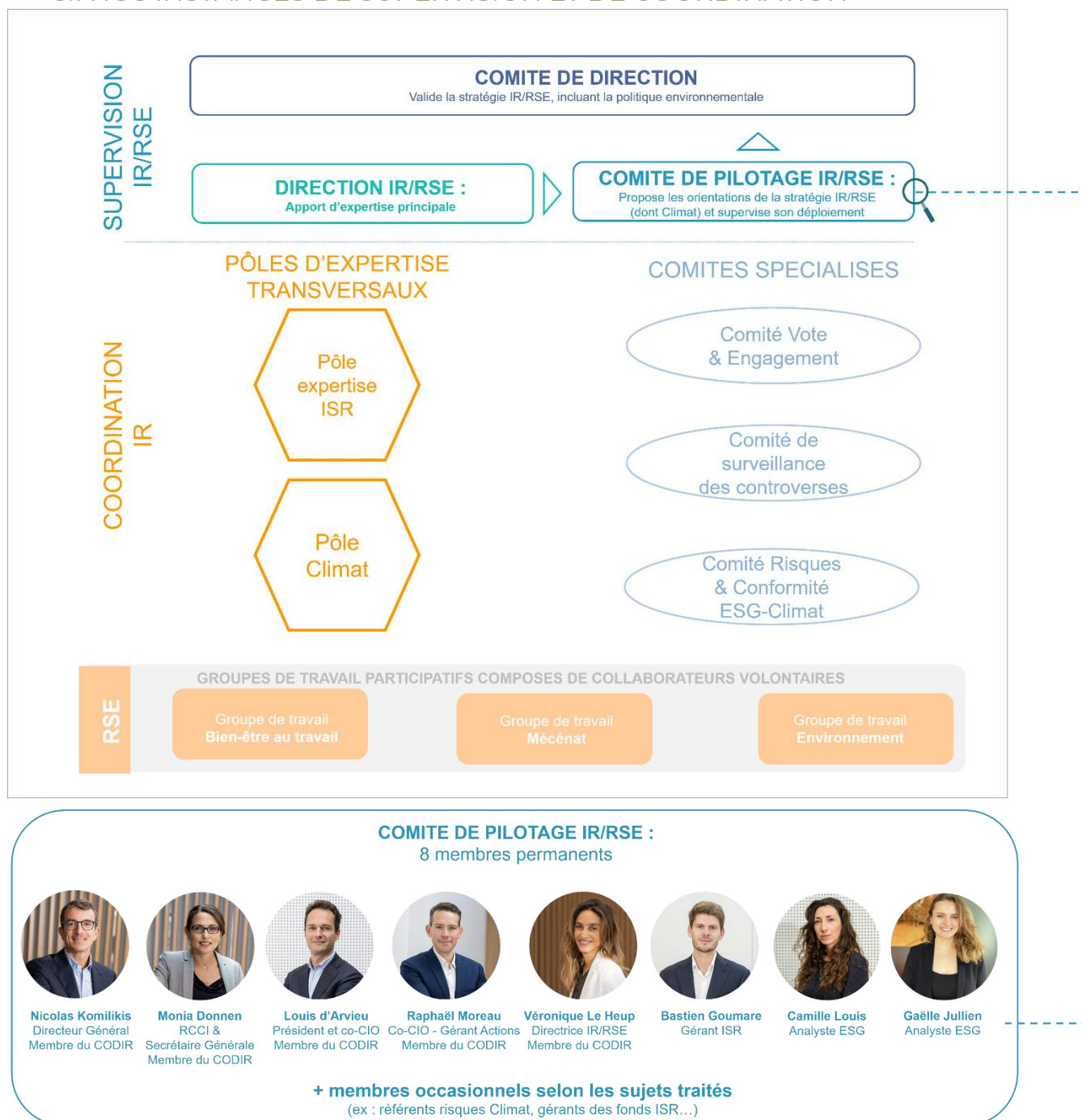
Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 3° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

3. NOTRE GOUVERNANCE IR

Compte tenu de son caractère stratégique, l'Investissement Responsable est omniprésent au sein d'Amiral Gestion, que ce soit dans les métiers opérationnels avec une équipe de spécialistes mobilisant activement l'implication de l'ensemble des collaborateurs³¹, ou dans les activités de supervision avec la mise en place d'une Gouvernance dédiée.

Pour orchestrer efficacement ce sujet complexe, multidimensionnel et transversal, il nous a en effet semblé indispensable de mettre en place une solide organisation.

3.1 NOS INSTANCES DE SUPERVISION ET DE COORDINATION



³¹ L'implication des différentes équipes est décrite dans la section 2

La supervision de la démarche globale est ainsi assurée par un **Comité de Pilotage IR/RSE dédié**, composé de 8 membres permanents représentant les équipes les plus concernées par ces thématiques, dont le Directeur Général (qui préside le comité) et 4 autres membres du Comité de Direction pour assurer une pleine implication au plus haut niveau de la société de gestion. Le Comité de pilotage IR/RSE peut également convier d'autres participants internes en fonction des sujets couverts, et occasionnellement un expert externe pour challenger ses membres sur les pratiques IR d'Amiral et fournir des perspectives qualitatives pour lui permettre d'optimiser son expertise de façon continue. Ce Comité, central dans le dispositif de gouvernance IR, est chargé de proposer les orientations de la Stratégie IR / RSE d'Amiral Gestion, sous l'impulsion de la Direction IR/ RSE constituant le cœur d'expertise de durabilité de la société de gestion et qui anime ce comité à ce titre. Les travaux structurants dans le domaine de l'investissement responsable sont ainsi décidés collectivement lors de ce Comité : évolution des processus d'intégration ESG et/ou ISR, décisions de lancement de nouveaux fonds ISR, approche environnementale etc. La Stratégie IR/RSE est ensuite validée par le Comité de Direction.

Le déploiement et la coordination IR sont quant à eux assurés par la mise en place de deux pôles d'expertise transversaux, et trois comités spécialisés.

- **Le Pôle d'expertise ISR**, réunissant les gérants de portefeuilles appliquant des stratégies ESG avancées³² et s'appuyant sur les référents IR³³, est central dans la réalisation de nos objectifs. En étant au cœur des équipes de gestion, ce pôle fait vivre l'analyse et l'engagement actionnarial ESG ainsi que tous les processus de gestion IR connexes.
- **Le Pôle d'expertise Climat** est composé des spécialistes de l'équipe IR / ESG et des gérants particulièrement impliqués dans les investissements durables fondés sur des objectifs environnementaux, notamment le référent Climat et gérant de Sextant Climate Transition Europe, premier OPC d'Amiral Gestion classifié Article 9 SFDR, ainsi que Benoît Forgues, Jérôme Percepied Clément Huvé³⁴, l'équipe d'investissement de notre nouveau FIA de dette privée d'infrastructures lancé en 2023 également classifié article 9 SFDR. Ce pôle joue un rôle clé dans la montée en puissance de notre expertise Climat et dans le développement de notre politique environnementale.
- **Le Comité de surveillance des controverses** intervient en cas de potentielle mauvaise pratique ESG significative décelée. Il organise l'analyse et les débats internes sur le cas, et il définit la nécessité d'initier une action d'engagement voire de désinvestir dans certains cas.
- **Le Comité Vote & Engagement** assure d'une part l'enrichissement de la politique de vote et son application effective, et coordonne d'autre part les initiatives de dialogue actionnarial.
- **Le Comité Risques & Conformité ESG-Climat**, est chargé de suivre la bonne application des exigences réglementaires et normatives en matière de durabilité, ainsi que d'étudier les risques ESG à intégrer progressivement dans la cartographie des risques d'Amiral Gestion.

Au-delà de ces pôles transversaux et comités spécialisés, la recherche ESG est naturellement partagée avec l'ensemble des analystes et gérants lors des réunions de gestion.

³² Portefeuilles classifiés « Article 8 » et « Article 9 » SFDR, et relevant de la Catégorie 1 appliquant une stratégie ESG significativement engageante selon la position-recommandation ESG de l'AMF.

³³ Pour en savoir plus, se référer à la section 2

³⁴ Jérôme Percepied et Clément Huvé sont également co-référents ESG / Climat de notre expertise en Dette privée.

3.2 LES CRITERES DE DURABILITE AU CŒUR DE NOTRE POLITIQUE DE REMUNERATION

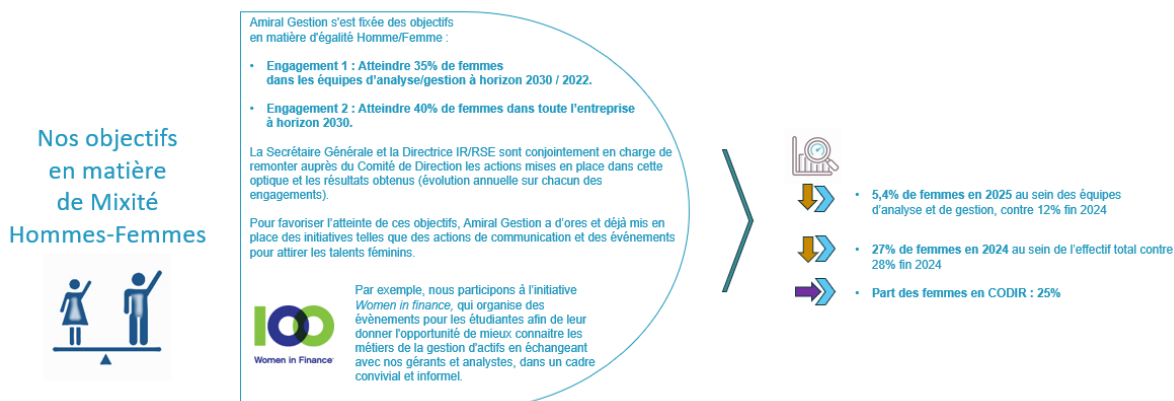
L'Investissement Responsable est au cœur de la stratégie d'Amiral Gestion, que ce soit en termes de gestion de portefeuille ou de développement. Ce caractère central se reflète naturellement dans l'évaluation des équipes quant à leur pleine contribution à cette approche, ainsi que dans notre politique de rémunération. Celle-ci stipule que « le calcul de la rémunération variable des collaborateurs d'Amiral Gestion est fonction à la fois d'un critère collectif lié aux résultats de la société et de critères individuels qualitatifs à horizon pluriannuel, décorrélés des performances financières sur l'exercice. La politique de rémunération promeut de cette manière une gestion des risques rigoureuse, saine, efficace et durable. La contrainte de risque est introduite dans notre mécanisme de rémunération variable qui prévoit, d'une part, un critère collectif dans le calcul de la rémunération variable, et d'autre part, des critères qualitatifs individuels ne favorisant pas la prise de risques, notamment l'esprit entrepreneurial, l'apport de contradictions constructives, la qualité des présentations des cas d'investissement, la fiabilité, la force de proposition d'investissement, l'apport d'innovations dans le processus de gestion, le respect du processus de gestion et des politiques internes, les performances long terme des sous **portefeuilles et la prise en compte des risques en matière de durabilité.** »

La performance individuelle des collaborateurs est ainsi évaluée selon des critères qualitatifs tenant compte du risque de durabilité. Il s'agit, entre autres :

- Pour l'ensemble des collaborateurs, de leur implication dans l'approche IR selon leurs domaines respectifs et de l'implication dans les initiatives de la société pour accentuer la contribution ESG positive.
- Pour les gérants et analystes plus spécifiquement, de la prise en compte des facteurs durabilité dans les cas d'investissement étudiées, ainsi que de l'accompagnement actif des entreprises dans leur processus de transformation, notamment via l'engagement actionnarial.

La nature des contributions ESG attendues des différentes équipes, selon leurs champs de compétences respectifs, est précisée dans la partie 2 « Nos moyens et ressources IR ».

3.3 NOS OBJECTIFS EN MATIERE DE MIXITE



En 2025, la part de femmes au sein des équipes d'analyse et de gestion s'élève à **5,4 %**, contre **12,5 % fin 2024**. La proportion de femmes dans l'effectif total recule également légèrement, passant de **27,5 % à 26,8 %**. Cette évolution marque une inflexion temporaire par rapport à la trajectoire positive fixée dans notre feuille de route égalité femmes-hommes, avec pour objectif d'atteindre **35 % de femmes dans les équipes d'investissement d'ici 2030, et 40 % dans l'ensemble des effectifs**.

Dans un contexte de marché de l'emploi très concurrentiel sur les métiers de la gestion d'actifs, le recrutement de nouveaux talents s'est révélé difficile au cours de l'exercice, notamment en matière de profils féminins, en dépit d'actions de communication et de sensibilisation spécifiques.

Conscients de ces défis, et dans le prolongement des **exigences de la loi Rixain** du 24 décembre 2021 visant à accélérer la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans les postes de direction, nous avons renforcé notre engagement structurel en rejoignant fin 2024 le **Club Diversités de l'AFG**. Cette initiative collective vise à :

- d'accompagner les sociétés de gestion dans le diagnostic et la structuration de leur politique diversité & inclusion,
- de mutualiser les bonnes pratiques en matière de mixité et d'inclusion,
- de favoriser l'élargissement et la diversification des viviers de recrutement,
- et de contribuer à une dynamique collective du secteur en faveur de l'égalité professionnelle.

En parallèle, nous poursuivons notre participation à des initiatives sectorielles telles que **Women in Finance**, et intensifions nos efforts de sensibilisation et de visibilité à destination des étudiantes pour mieux faire connaître les métiers de la finance. Ces actions visent à renforcer notre attractivité auprès des talents féminins, dans une optique de progression continue.

3.4 INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERIEUR D'AMIRAL GESTION

Conformément aux exigences de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat, Amiral Gestion a intégré une disposition spécifique au sein du règlement intérieur de la société, consacrée à l'Investissement Responsable (article 20-bis du règlement). Cette évolution vise à renforcer l'encadrement de la stratégie ESG de la société au niveau de sa gouvernance et formalise l'engagement des instances dirigeantes dans la promotion d'une gestion d'actifs durable et responsable.

L'article 20-bis du règlement intérieur précise que l'Investissement Responsable constitue un axe stratégique pour Amiral Gestion. Il stipule que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont pleinement intégrés dans l'ensemble des activités de la société, tant sur le plan opérationnel que dans les missions de supervision. Cette approche est matérialisée par une gouvernance dédiée, incluant notamment :

- Des instances de supervision et de coordination dédiées à la durabilité (voir section « Notre Gouvernance IR » du rapport de durabilité 2025) ;
- L'intégration des critères de durabilité dans la politique de rémunération, notamment via une évaluation qualitative des performances des gérants et analystes tenant compte des risques de durabilité.

Le règlement intérieur précise également que l'ensemble des collaborateurs est tenu de respecter les politiques et procédures ESG définies par la société, lesquelles encadrent la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable. Ces documents de référence, qu'ils soient publiés sur le site internet d'Amiral Gestion ou accessibles en interne, définissent les rôles, responsabilités et pratiques attendues en matière d'ESG.

Cette évolution structurelle du règlement intérieur vient formaliser le rôle actif joué par la gouvernance d'Amiral Gestion dans la supervision et l'orientation de la stratégie ESG, en ligne avec les exigences réglementaires en matière de durabilité.



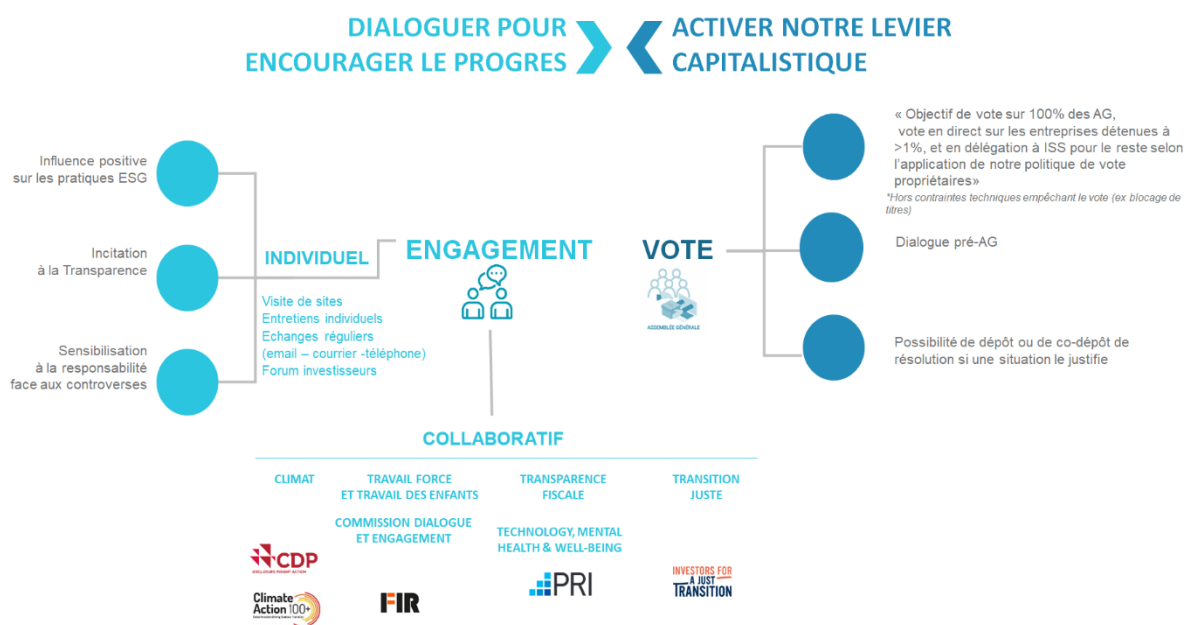
Notre démarche d'engagement actionnarial

4. NOTRE STRATEGIE D'ENGAGEMENT : L'ACTIONNARIAT ACTIF COMME MOYEN D'ENCOURAGER LES PROGRES

En tant qu'investisseur responsable, nous souhaitons avoir un impact concret sur l'amélioration des pratiques ESG des entreprises, en particulier les petites et moyennes capitalisations. Cette influence positive est orchestrée par notre politique d'engagement et de dialogue actionnarial, colonne vertébrale de notre stratégie d'investissement responsable. La relation de confiance et de proximité que nous développons avec les équipes dirigeantes, accentuée par notre niveau d'actionnariat souvent significatif³⁵, nous permet de participer activement à la transformation des entreprises vers plus de responsabilité, notamment sur leurs pratiques environnementales et sociales.



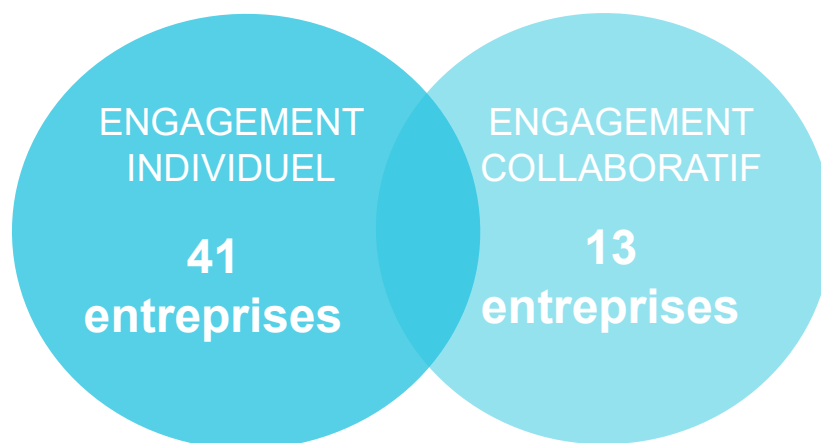
Notre approche d'engagement actionnarial se concrétise également par l'exercice des droits de vote. Le vote constitue en effet un moment clé pour exprimer nos opinions sur les orientations de l'entreprise sur le plan de sa gouvernance mais également sur des sujets sociaux et environnementaux. L'exercice de nos droits de vote est également un moment important favorisant un dialogue pré-et post- Assemblée Générale. Dans cette logique, Amiral Gestion ne se limite pas à un rôle d'actionnaire contrôleur de la gestion de l'entreprise, mais promeut un actionnariat partenarial dans le cadre d'une recherche d'alignement d'intérêts à long terme.



³⁵ En 2025, Amiral Gestion détenait plus de 1% du capital de 80 entreprises et plus de 5% du capital de 17 d'entre elles.

4.1 NOS INITIATIVES DE DIALOGUE ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

51 entreprises ciblées au total* par notre engagement actionnarial en 2025



*Total retraité des doubles comptages d'entreprises ciblées à la fois par des initiatives de dialogues individuelles et collaboratives

4.1.1 L'ENGAGEMENT INDIVIDUEL

L'engagement individuel est mené par les analystes-gérants, avec le support de l'équipe IR/ESG lorsque des éclairages spécifiques sont nécessaires (enjeu particulièrement important, caractéristiques ESG techniques, situation complexe ou sensible).

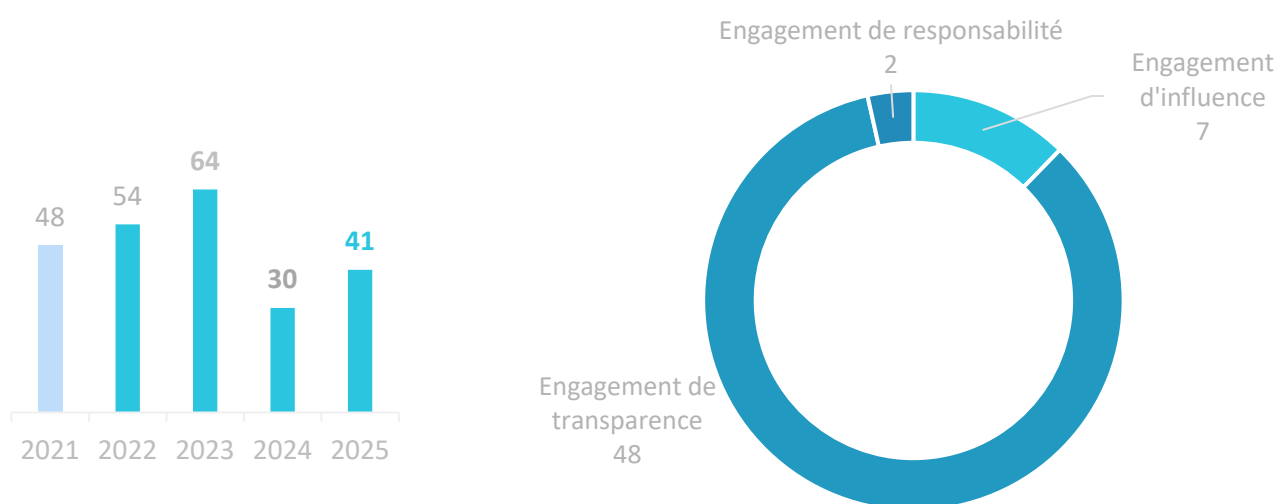
Ce dialogue direct cible en priorité les entreprises :

- Dont l'analyse ESG révèle des lacunes significatives sur des enjeux forts pour leur secteur et/ou sur des thématiques prioritaires pour Amiral Gestion (droits humains fondamentaux, responsabilité fiscale, risques environnementaux en particulier sur le climat et la biodiversité) ;
- Exposées à un enjeu important de transformation de son mix d'activités, compte tenu des changements de paradigmes tels que le réchauffement climatique.
- Présentant un niveau de transparence ESG insuffisant pour évaluer correctement leurs pratiques. En effet, si de nombreuses PME européennes opèrent dans des secteurs essentiels à la transition énergétique et aux enjeux sociétaux, elles souffrent d'un retard de prise en compte par les outils ESG traditionnels, notamment dû au manque de données et aux faibles capacités de reporting de ces entreprises. Amiral Gestion souhaite ainsi se positionner comme un facilitateur de la transition et en offrant un accompagnement soutenu et adapté au profil de ces entreprises.
- Exposées à des controverses significatives, et/ou en *watchlist* dans notre suivi du respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes Directeurs de l'OCDE.

L'engagement individuel est ainsi mené avec **3 objectifs concrets** :

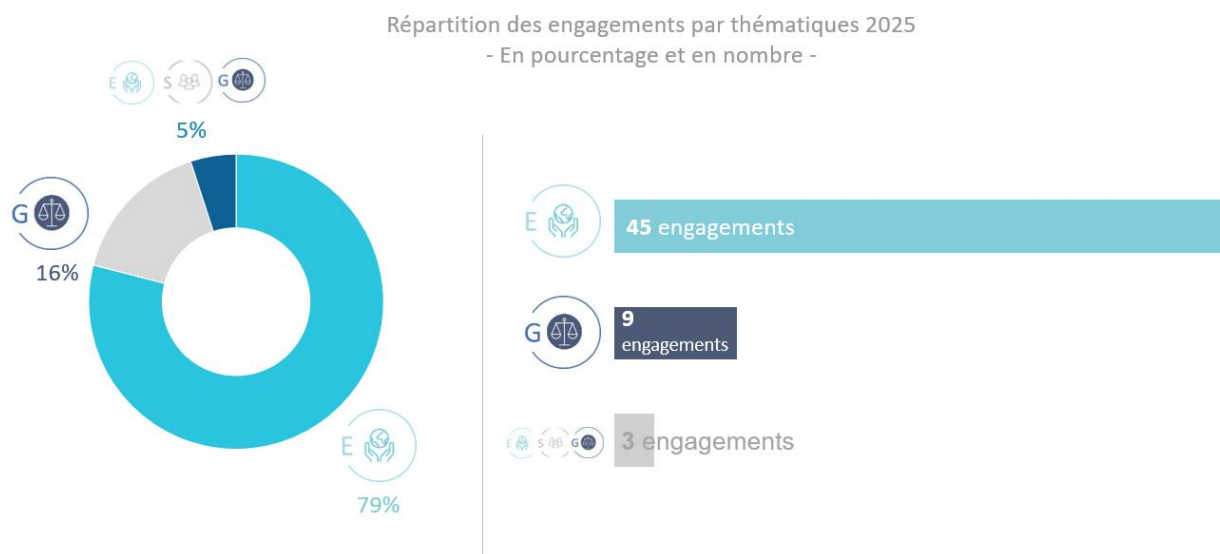
- **Influencer positivement les pratiques ESG** des entreprises sur leurs enjeux ESG clés, sous le prisme de la double matérialité³⁶
→ **ENGAGEMENT D'INFLUENCE**
- **Encourager à une amélioration de la transparence** : lorsque les données sont absentes ou insuffisantes, l'évaluation pertinente du profil ESG des entreprises est impossible. Cette problématique est d'autant plus forte sur les petites et moyennes capitalisations qui constituent la majeure partie de nos investissements. Le dialogue sur les impératifs de transparence représente donc une part importante de nos efforts d'engagement.
→ **ENGAGEMENT DE TRANSPARENCE**
- **Eclairer nos décisions face aux controverses et encourager les réparations** : lorsqu'une controverse majeure est identifiée, un dialogue est noué avec l'entreprise pour vérifier le caractère avéré et comprendre les actions correctives envisagées. Le fruit du dialogue alimente les réflexions du Comité des Controverses quant à la nécessité d'exclure la valeur exposée.
→ **ENGAGEMENT DE RESPONSABILITE**

En 2025, nous avons ainsi mené **57 initiatives d'engagement individuel auprès de 41 entreprises**, contre 30 entreprises en 2024.

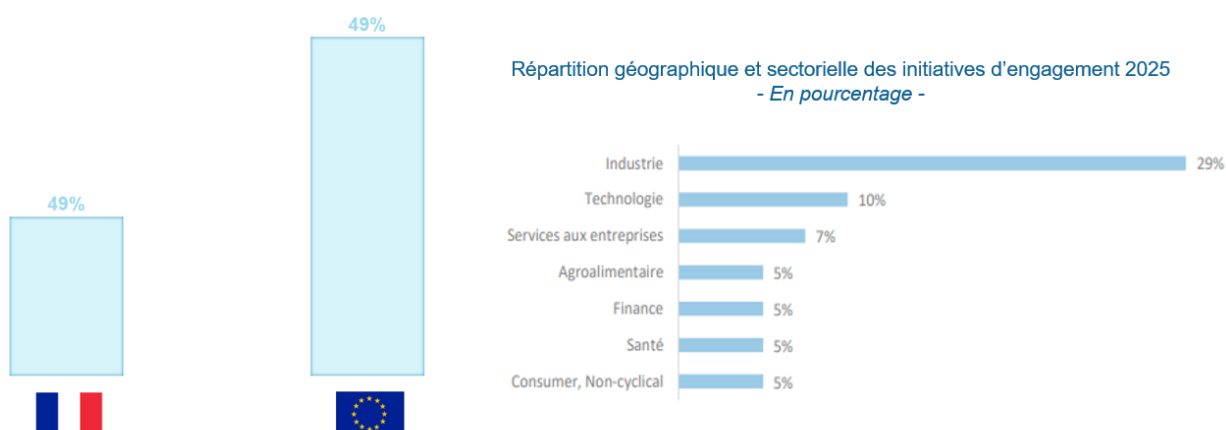


Les 41 entreprises ciblées en 2025 ont ainsi été approchées par les équipes d'Amiral Gestion pour aborder **74 enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance et de transparence** contre 65 en 2024.

³⁶ I.e. les enjeux ESG pouvant impacter la rentabilité de l'entreprise et donc des investissements, mais aussi les pratiques pouvant affecter l'environnement et/ou la société.



Notre activité d'engagements individuels est détaillée de façon plus granulaire et illustrée par de nombreux exemples concrets dans notre Rapport d'actionnariat actif 2025, disponible sur le site internet d'Amiral Gestion, dans la rubrique « Investissement Responsable ».



Nous avons élargi nos engagements à l'Europe, afin de collaborer avec un plus grand nombre d'entreprises en portefeuille (49% en 2024, contre 68% en 2025). La répartition des engagements France/Europe a fortement évolué depuis ces dernières années, en accord avec le développement de nos fonds et de notre stratégie de gestion.

Quelques illustrations d'engagement individuel



Influence > Environnementale et climatique

Dans le cadre de sa démarche d'engagement actionnarial, Amiral Gestion accompagne et engage le groupe L.D.C. depuis 2022 sur l'amélioration de sa publication extra-financière et la clarification de sa trajectoire de décarbonation. En 2025, l'entreprise a formalisé une stratégie Climat & Biodiversité à horizon 2030, visant à réduire durablement l'impact environnemental du groupe sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Cette stratégie s'appuie sur une trajectoire de réduction de l'empreinte carbone, comprenant : un objectif de réduction de 25 % des émissions liées aux consommations d'énergie (scopes 1 et 2) ; un objectif de réduction de 21 % des émissions du scope 3 par kilogramme produit, reflétant les enjeux amont agricoles.

En parallèle, le groupe s'est engagé en faveur de la préservation de la ressource en eau, à travers une optimisation des consommations visant une réduction ciblée de 6 % par kilogramme produit d'ici 2030.

Enfin, la stratégie intègre un volet biodiversité, reposant sur la protection et la valorisation de la diversité des espèces et des races avicoles, ainsi que sur le déploiement d'actions opérationnelles, telles que la plantation d'arbres sur les sites industriels et au sein de la chaîne de valeur.

Au regard des avancées observées, l'engagement se poursuit dans une logique d'influence, visant à accompagner la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie et à en suivre la traduction effective dans le temps.



Responsabilité

À la suite de la publication d'un article faisant état de relations commerciales avec la Russie dans un contexte de sanctions internationales, nous avons engagé plusieurs échanges approfondis avec Kontron afin d'évaluer la situation. L'entreprise nous a indiqué avoir également répondu directement aux questions de Politico, en précisant que les livraisons identifiées concernaient exclusivement des contrats signés antérieurement à l'entrée en vigueur des sanctions, et que les équipements mentionnés dataient de 2011. Sur la base des éléments communiqués, aucune violation des régimes de sanctions applicables n'a été constatée.

Par ailleurs, Kontron a confirmé avoir apporté ces mêmes clarifications aux autorités gouvernementales slovènes. Enfin, l'entreprise nous a indiqué ne plus avoir de présence ni d'activité en Biélorussie, en Moldavie, ni en Ukraine.

Au regard des éléments fournis et des échanges menés, nous sommes satisfaits des réponses apportées par l'entreprise, tout en maintenant un suivi attentif de ces enjeux compte tenu de la sensibilité géopolitique des activités concernées.

4.1.2 L'ENGAGEMENT COLLABORATIF

Afin de renforcer nos engagements individuels que nous réalisons directement auprès des entreprises, nous participons à également à des initiatives collectives. **Nous favorisons ainsi les synergies avec nos pairs en :**

- **Contribuant à des réflexions collégiales** pour aboutir à des approches communes d'évaluation des pratiques ESG sur des thématiques spécifiques (par exemple, sur la responsabilité fiscale via le groupe de travail des PRI)

- **En menant un dialogue mutualisé au nom de plusieurs investisseurs** avec les entreprises concernées par des thématiques sensibles (par exemple sur le travail forcé et le travail des enfants ou encore sur l'économie circulaire à travers nos travaux portés par le FIR)
- **En soutenant des chartes et des déclarations d'investisseurs** (par exemple sur la Transition Juste ou encore pour le développement de la Finance à Impact)

Notre participation aux initiatives collaboratives

(Pour en savoir plus, se référer à la section 4)



Nos participations à ces initiatives sont détaillées dans notre rapport de vote et d'engagement actionnarial 2025, disponible sur le site internet d'Amiral Gestion, rubrique « Investissement Responsable ».



Zoom sur nos engagements collaboratifs en faveur du Climat

Inciter à la transparence sur l'impact Carbone



Le Carbon Disclosure Project (CDP) est une organisation à but non lucratif créée en 2000 avec l'ambition de rendre public et transparent l'impact environnemental des organismes au niveau international.

Elle organise annuellement des campagnes afin d'inciter les entreprises à mieux communiquer sur leurs impacts environnementaux et à améliorer leur transparence au travers les questionnaires du CDP. Elle détient ainsi la base de données mondiale la plus complète sur la performance environnementale (suivant trois thèmes principaux : le climat, les ressources en eau et la déforestation) des entreprises, mais aussi des villes.

Ces campagnes d'engagement peuvent viser jusqu'à 1 400 entreprises les plus émettrices au monde. D'après les estimations du CDP, elles émettent collectivement plus de 4 gigatonnes (Gt) d'équivalent dioxyde de carbone (CO₂e) par an.

Ces campagnes sont détaillées notre rapport d'actionnariat actif, disponible sur le site internet d'Amiral Gestion, dans la rubrique « Investissement Responsable ».

Participation d'Amiral Gestion à la campagne CDP 2025 en ciblant **10 entreprises** de son portefeuille agrégé global 2025

Lead Investor



Nous avons ciblé directement 10 entreprises, en leur transmettant le courrier CDP au nom du groupe d'investisseurs pour les inciter à rejoindre la campagne

Encourager les engagements bas carbone



SCIENCE
BASED
TARGETS

La Science-Based Targets Initiative (SBTi) est un projet né en 2015 de la collaboration entre plusieurs institutions, dont le Carbon Disclosure Project (CDP) ; le Fonds mondial pour la nature (WWF) ; le Global Compact des Nations Unies (UNGC) ainsi que le World Resource Institute (WRI).

La mission de l'initiative SBT est d'accompagner les entreprises dans la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) responsables du dérèglement climatique afin de répondre aux objectifs fixés par la COP21. SBTi promeut les meilleures pratiques en matière de réduction des émissions et dans le but d'atteindre l'objectif zéro émission nette auprès des entreprises de tous secteurs afin de les accompagner dans la transition vers une économie zéro carbone.

Les entreprises certifiées SBTi ont défini des objectifs de réduction de leurs émissions conformément aux préconisations scientifiques dressées à l'issue de la COP 21.

Bilan des entreprises en cours de certification ou ayant certifié leurs objectifs de décarbonation



247 entreprises

du portefeuille agrégé global 2025 **ont reçu la certification SBTi de leurs objectifs de réduction de GES** ou ont déposé leur demande de certification

4.2 L'EXERCICE DE NOS DROITS DE VOTE

Compte tenu du rôle actif que nous souhaitons jouer en tant qu'investisseur responsable, **nous nous engageons à voter sur un périmètre exhaustif³⁷**. Chaque année, nous actualisons notre Politique de vote en cherchant à **affiner les principes et lignes directrices** que nous appliquons pour tous nos fonds, à savoir :

1. Respect des droits des actionnaires et équité de traitement ;
2. Qualité, intégrité et représentativité des organes de gouvernance ;
3. Transparence et équité de la Politique de rémunération et association des salariés au capital
4. Opérations sur capital équilibrée et justifiée ;
5. Gestion saine de l'entreprise ;
6. Soutien des résolutions à caractère social ou environnemental incitant à une meilleure transparence et alignées avec les intérêts à long terme de l'entreprise et de ses parties prenantes.

Au 31 décembre 2025, Amiral Gestion détenait :

>1% du capital de 80 entreprises
>5% du capital de 17 entreprises,

En tant qu'actionnaire significatif, nous votons en direct à toutes les assemblées générales des entreprises pour lesquelles nous détenons >1% du capital.

Dans ce cadre, la Politique de vote d'Amiral Gestion a été enrichie et précisée conformément aux recommandations AFG 2026. Nous avons intégré des précisions rédactionnelles ciblées, sans modification de fond de notre doctrine, portant notamment sur :

- L'exclusion explicite de l'utilisation des autorisations financières en période d'OPA, avec un vote défavorable en l'absence de mention claire (principe de neutralité du conseil),
- La prise en compte renforcée de la matérialité / double matérialité dans l'approbation des comptes, avec une position par défaut défavorable en cas d'insuffisance manifeste d'information, sauf justification spécifique,
- Le renforcement des attentes vis-à-vis du conseil en cas de rejet d'une convention réglementée, une absence de communication explicite pouvant conduire à une opposition lors des votes ultérieurs, sauf justification documentée.

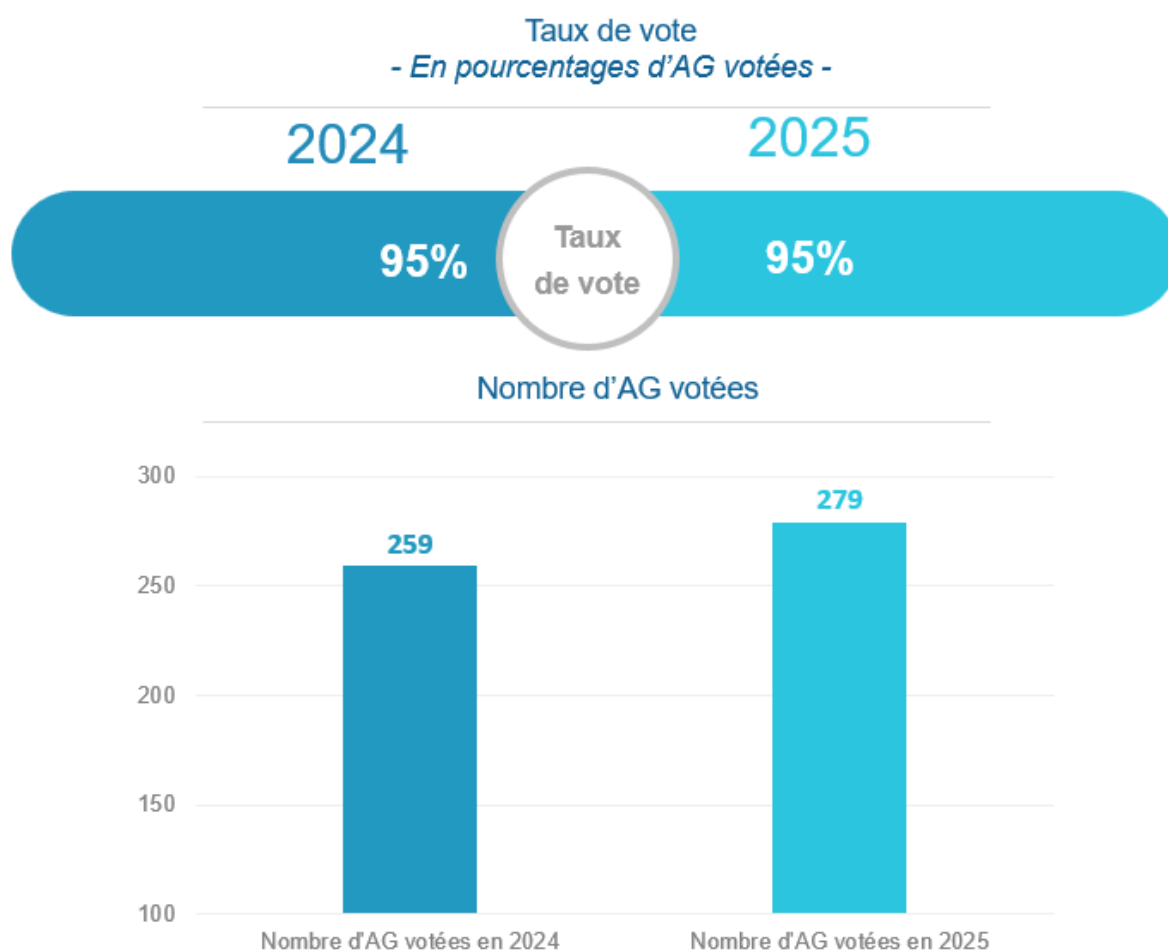
Aussi, notre Politique est particulièrement exigeante sur certains aspects, tels que les suivants :

- **Les émissions de capital avec droits préférentiels de souscription** : en l'absence de projets clairement identifiés, nous avons posé une limite à 25% du capital émis, beaucoup plus stricte que la norme admise dont le plafond est habituellement fixé à 50%.
- **En matière de surveillance climatique**, nous nous opposons à la réélection d'administrateurs considérés comme responsables de manquements dans les mesures prises par le Conseil en matière de lutte efficace contre le réchauffement climatique.
- **En matière de critères ESG dans les rémunérations des larges caps**, nous ne sommes pas favorables à la part variable (bonus, valeurs des actions attribuables) pour les dirigeants de large caps (i.e. capitalisation supérieure à 5 milliards d'euros), qu'elle soit à long terme ou à court terme, s'il ne figure pas dans le rapport de rémunération au moins un critère de performance à caractère social ou environnemental.

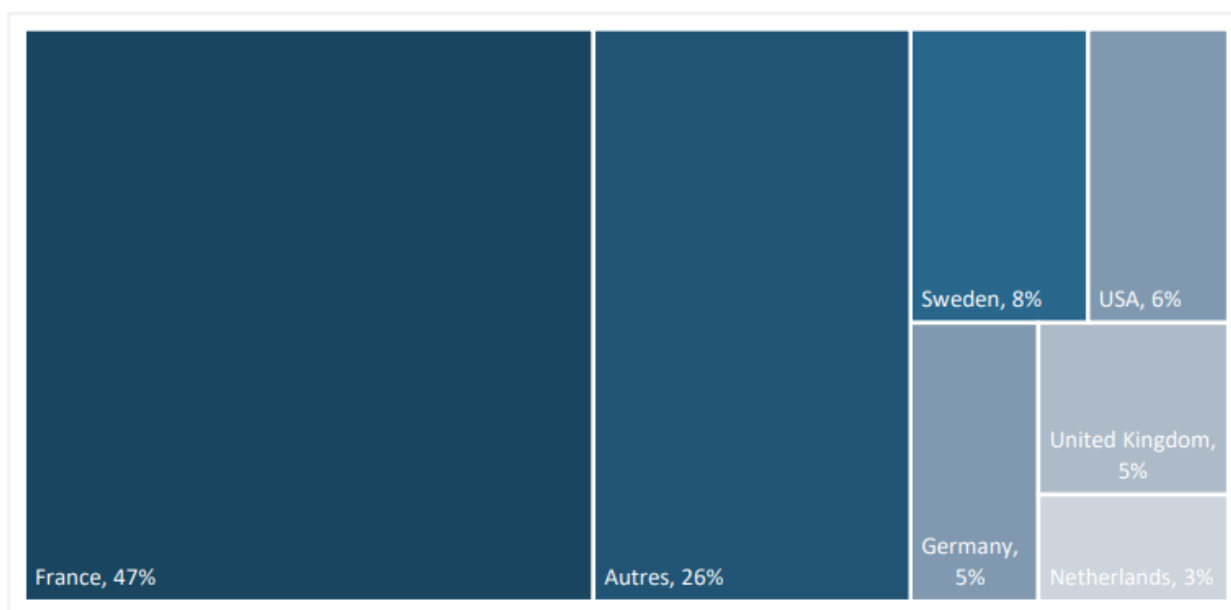
³⁷ Sauf en cas de contraintes techniques exceptionnelles empêchant le vote effectif

- **La diversité de genre dans les Conseils :** Nous sommes favorables à ce que le Conseil s'oriente vers une bonne représentativité et diversité de ses membres pour favoriser un équilibre dans sa composition. Nous appliquons des exigences assez strictes au niveau international afin de tendre vers les exigences de la Loi Coppé-Zimmerman : au sein du Conseil des sociétés européennes et nord-américaines, Amiral Gestion est favorable à toute nomination faisant progresser le taux de féminisation au Conseil ou permettant d'atteindre à minima 40% de femmes au Conseil pour les large caps et 25 % pour les small-mid caps et pour les sociétés dans les marchés émergents.

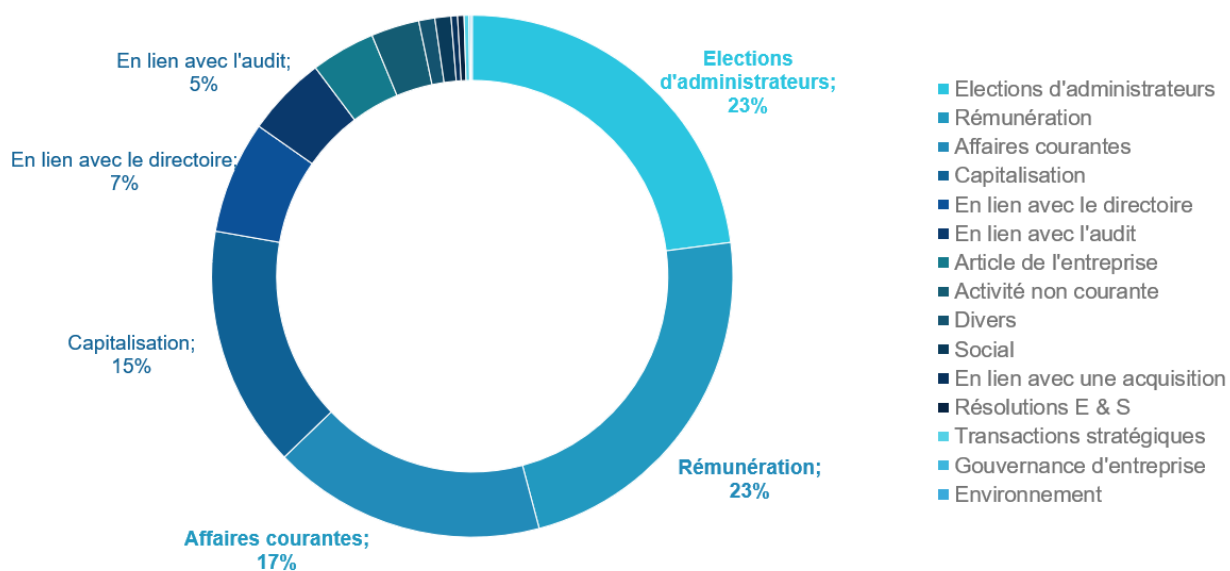
Les pages qui suivent présentent un bilan synthétique de notre campagne de vote 2025. Des informations plus détaillées sont communiquées dans le rapport de vote et d'engagement actionnarial, disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion, rubrique « Investissement Responsable ».



Répartition géographique des entreprises pour lesquelles Amiral Gestion a voté en 2025



Répartition thématique des résolutions votées en 2025 - En pourcentages -



Des résolutions sur les thématiques environnementales (E) et sociales (S) en légère progression mais encore rares (1,5% en 2025 vs 0,5% en 2022)

S
26
résolutions

et 16 résolutions E&S blended

E
6
résolutions

Exemple

Alphabet

Une résolution déposée par les actionnaires demandait à l'entreprise d'être plus transparent sur la manière dont l'entreprise prévoit d'atteindre de manière raisonnable ses objectifs pour 2030, compte tenu de ses engagements actuels en matière de ressources. Le rapport demandé aiderait les investisseurs à mieux comprendre comment l'entreprise gère et atténue les risques liés au changement climatique ainsi que de mieux suivre les progrès.

Conformément à notre politique, nous avons voté « Pour » malgré la recommandation « Contre » du board.

Taux de vote contre, ou abstention
- En pourcentages de résolutions votées -



Taux de contestation sur les thématiques les plus votées :

- Election des administrateurs : 24%
- Rémunérations : 22%

Taux de contestation les plus forts (sous catégories) :

- Capitalisation : 32%
- Election des administrateurs : 24%

Il apparaît ainsi, au titre de cette campagne 2025, un **taux d'opposition / d'abstention relativement modéré de 18%, stable comparé à l'année 2024 (18%)**. Globalement, ce taux témoigne d'une gouvernance que nous jugeons satisfaisante et du rapport de confiance développé avec certaines entreprises en portefeuille à la suite du renforcement de notre dialogue auprès d'elles, en particulier sur des sujets ESG³⁸. Nous avons depuis 2021 accentué notre dialogue pré-AG avec les sociétés en portefeuille afin de mieux comprendre le bien-fondé de certaines résolutions. Les sociétés détenues en portefeuille améliorent également leur transparence année après année, ce qui explique aussi ce taux d'approbation élevé.

³⁸ Pour en savoir plus, se référer à la section 4.1 dédiée à l'engagement actionnarial

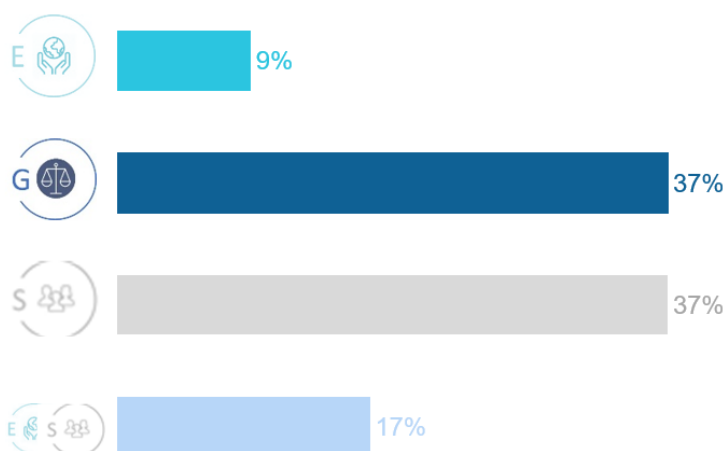


Zoom sur les résolutions d'actionnaires

Nombre et répartition thématique des résolutions d'actionnaires en 2025

54 résolutions d'actionnaires déposées auprès de 18 entreprises en 2025, vs 120 résolutions ciblant 24 entreprises en 2024

67%
de ces résolutions
soutenues par Amiral
Gestion, contre 66% en 2024



05

Notre stratégie environnementale

Taxonomie européenne et combustible fossiles

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 5°, 6°, 7° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

5. NOTRE STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE

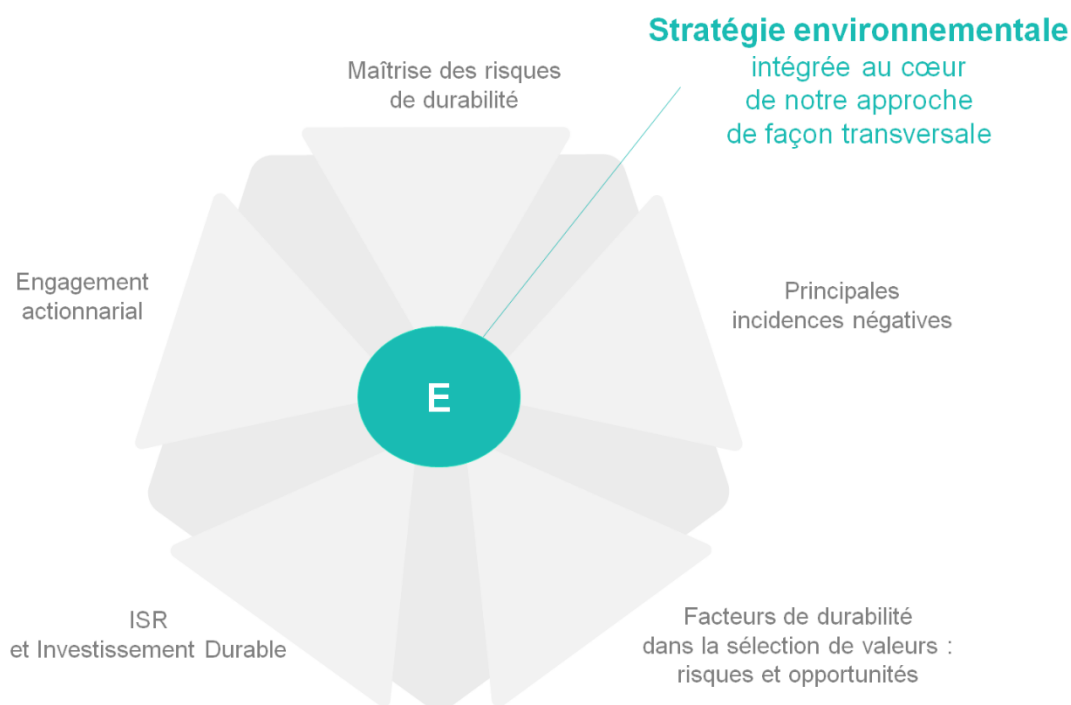
Parmi les enjeux de développement durable pris en compte par les investisseurs, les problématiques environnementales occupent une place centrale, tant les impacts financiers et extra-financiers deviennent tangibles (conséquences et menaces incontestables du changement climatique, épuisement des ressources naturelles, appauvrissement de la biodiversité...)

La question du climat s'est aujourd'hui imposée comme une thématique prioritaire pour l'ensemble des acteurs de la finance, qui jouent un rôle essentiel dans l'orientation des investissements vers les secteurs les moins carbonés et dans la transformation des activités d'entreprises vers un modèle bas carbone. De plus, la vulnérabilité face au changement climatique se nourrit des inégalités sociales. La crise sanitaire renforce la nécessité d'une convergence entre les questions environnementales et sociales. La nécessaire mutation de notre modèle de croissance a vocation à s'inscrire dans le cadre d'une « Transition juste ».

La mutation des modèles d'affaires doit également progressivement intégrer d'autres enjeux environnementaux dont, un en particulier : la **biodiversité**. Elle représente également une opportunité pour moderniser les industries, créer des emplois, lutter contre les injustices sociales ou reconfigurer les espaces urbains.

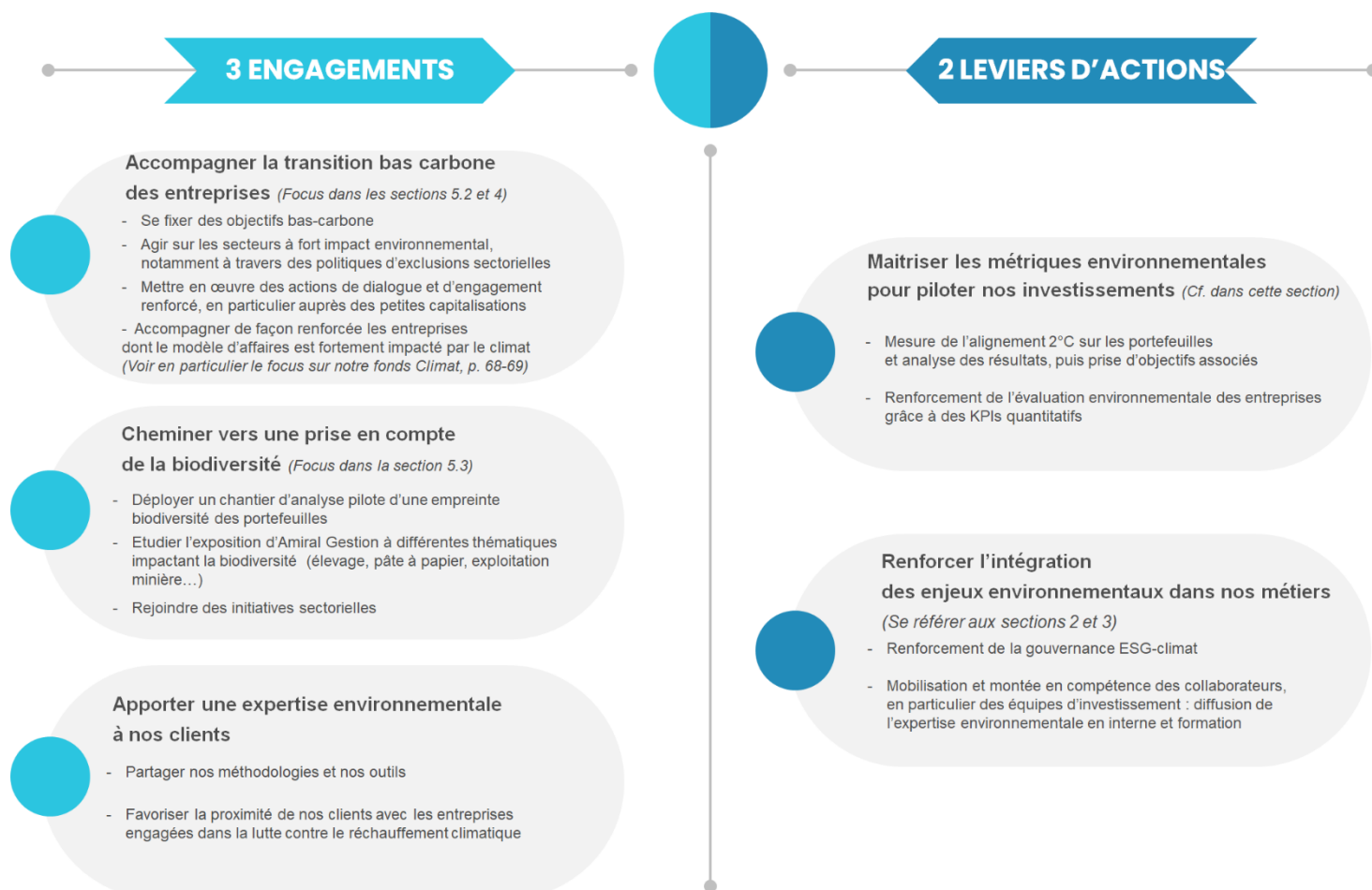
Résolument engagée dans la protection de l'environnement et consciente des enjeux pesant sur l'économie mondiale si nous négligeons collectivement ces enjeux, Amiral Gestion a défini **une politique environnementale** ³⁹, ancrée au cœur de sa stratégie d'investissement responsable et capitalisant sur tous ses axes de façon transversale.

LES AXES DE NOTRE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE



³⁹ Disponible sur le site Internet, dans la rubrique « Investissement Responsable »

A travers cette politique, définie selon les recommandations de la TCFD⁴⁰, nous nous fixons trois engagements et deux leviers d'action pour contribuer activement à relever ces défis environnementaux.



⁴⁰ La TCFD (Task Force on Climate Disclosure) est un groupe de travail mis en place fin 2015 lors de la COP21 par le Conseil de stabilité financière du G20. Il a pour but de mettre en avant la transparence financière liée aux risques climat. La correspondance du contenu de ce rapport avec les recommandations de la TCFD est schématisée dans la section 5.2, et elle est précisée dans l'annexe I.

5.1 INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX ENERGIES FOSSILES

L'un des engagements que nous avons pris dans le cadre de notre politique environnementale est d'accompagner la transition bas-carbone des entreprises.

Cet accompagnement revêt diverses formes, aux premiers rangs lesquelles l'investissement croissant dans les secteurs bas carbone et l'engagement actionnarial auprès des entreprises carbo-intensives pour les encourager à réduire leurs émissions.

Pour piloter cela, nous avons mis en place des outils de mesure de la part verte et de la part brune de nos investissements. L'objectif est d'une part d'avoir une vision globale de ces métriques pour en améliorer l'évolution et d'autre part d'identifier plus précisément les entreprises sources de contribution positive ou négative pour allouer plus efficacement nos investissements.

5.1.1 PART VERTE : L'ELIGIBILITE ET L'ALIGNEMENT DE NOS PORTEFEUILLES AVEC LA TAXONOMIE VERTE EU

Eligibilité

En mars 2018, la Commission européenne a adopté un plan d'action sur la finance durable dans le cadre d'une stratégie visant à intégrer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans le cadre de la politique financière de l'Union Européenne, et à mobiliser les financements nécessaires à la transition vers une croissance durable. L'une des mesures clés consistait à créer une **Taxonomie verte européenne**, soit un système de classification unifié des activités économiques durables, destiné à orienter les flux de capitaux vers les secteurs contribuant aux objectifs climatiques de l'UE, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce cadre, nous suivons la part de nos actifs éligibles à la taxonomie sur les **six objectifs environnementaux** définis par le règlement (UE) 2020/852, en nous appuyant sur les données publiées par les entreprises conformément aux obligations de reporting réglementaire, et collectées par notre prestataire de recherche Sustainalytics.

Rappel des 6 objectifs environnementaux :

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
4. Transition vers une économie circulaire
5. Prévention et réduction de la pollution
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

L'éligibilité de nos portefeuilles à la taxonomie est présentée ci-dessous **par objectif environnemental**, en nous basant sur les données disponibles et rapportées par les émetteurs sur les deux derniers exercices⁴¹.

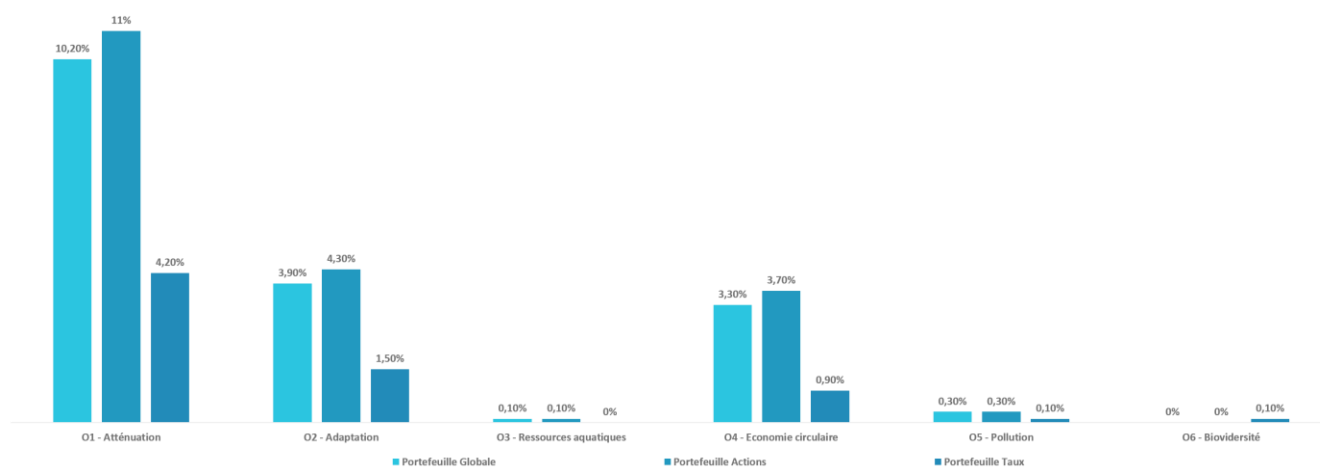
L'analyse met en évidence des niveaux d'éligibilité différenciés selon les objectifs, avec une concentration majeure sur les deux premiers piliers climat (atténuation et adaptation), conformément au calendrier d'entrée en vigueur progressive de la réglementation, suivi de l'objectif sur l'économie circulaire).

L'éligibilité reste marginale voire nulle sur trois objectifs (ressources aquatiques, pollution, biodiversité), traduisant à la fois la structure sectorielle des portefeuilles et un niveau encore limité de reporting des entreprises sur ces thématiques, dont les obligations n'étaient applicables qu'à partir de 2023/2024.

Eligibilité – Taxonomie verte Européenne
31 – 12- 2025



Eligibilité – Taxonomie verte Européenne
31 – 12- 2024



⁴¹ Les données d'éligibilité de fin 2023 et 2024 proviennent des données fournies par le fournisseur de données Sustainalytics. Celles de 2025 proviennent du fournisseur Ethifinance. Amiral Gestion publie uniquement les données reportées par les entreprises.

Alignement - Part Verte

Nous présentons dans les pages suivantes **la part de nos investissements alignée** aux six objectifs de **la taxonomie verte européenne**. En effet, tandis que la part éligible représente la proportion des activités incluses dans la taxonomie, l'alignement va plus loin en ajoutant des exigences supplémentaires :

- La contribution substantielle aux deux objectifs climat de la Taxonomie Verte et sur les 6 objectifs environnementaux pour notre reporting 2026 (exercice au 31-12-2025)
- L'absence de préjudice important causé aux 5 autres objectifs environnementaux (DNSH)
- Le respect de garanties sociales minimales (droits humains, etc.)

PART VERTE

La « Part verte » correspond à la part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie Verte Européenne (activité potentiellement durable et qui répond à un certain nombre de critères) vis-à-vis de ce référentiel au 29 décembre 2023 vs au 31 décembre 2024 vs 31 décembre 2025

Calculs sur une base relative, fondés sur la part du portefeuille couverte selon les données reportées par les entreprises

Portefeuille agrégé taux

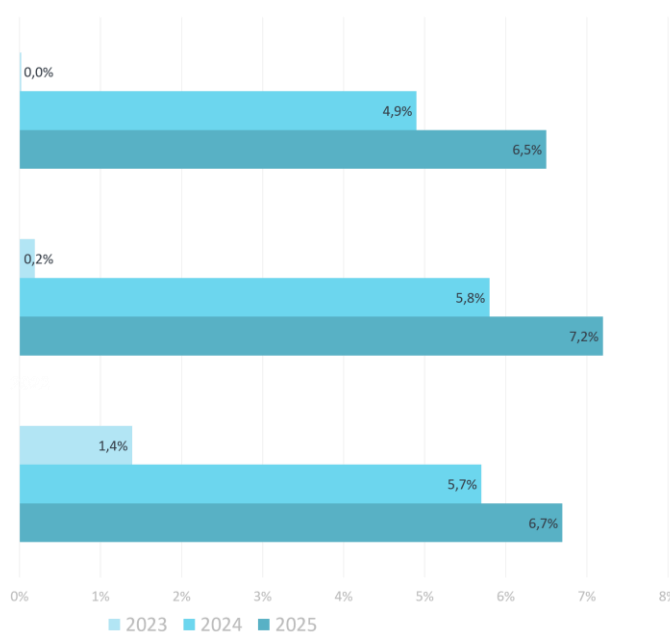
Taux de couverture 2023 : 5%
Taux de couverture 2024 : 60%
Taux de couverture 2025 : 41%

Portefeuille agrégé actions

Taux de couverture 2023 : 4%
Taux de couverture 2024 : 61%
Taux de couverture 2025 : 65%

Portefeuille agrégé global

Taux de couverture 2023 : 12%
Taux de couverture 2024 : 52%
Taux de couverture 2025 : 61%



Au-delà de l'éligibilité et l'alignement global du chiffre d'affaires, la Taxonomie de l'UE prévoit une revue plus poussée avec une classification des activités économiques éligibles selon trois catégories pour l'objectif d'atténuation du changement climatique : « *Activités de transition* », « *activités habilitantes* », « *activités contributrices / à performance propre* ». Pour les autres objectifs, seule l'« *Activité à performance propre* » est appliquée dans les actes délégués de la directive européenne sur la Taxonomie.

Classification des contributions à l'objectif d'atténuation au changement climatique développées par la Taxonomie de l'Union Européenne

Classification des contributions à l'objectif d'atténuation du changement climatique		
« Own performance » ou Activité à performance propre	L'activité est déjà à faible intensité carbone	Ex : production d'électricité à partir d'énergie solaire ou éolienne
« Transitional activity » ou Activité de transition	Sous certaines conditions, qui se durciront au fil du temps, l'activité contribue à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050	Ex : manufacture d'acier
« Enabling activity » ou Activité habilitante	L'activité permet à d'autres activités de réduire leurs émissions carbone	Ex : fabrication de batterie ou de panneaux solaires

Cette analyse granulaire de l'alignement de nos investissements est restituée ci-après pour nos trois portefeuilles agrégés, en se basant sur le chiffre d'affaires, venant ainsi compléter les données du focus supra, mais aussi sur la part des CAPEX et des OPEX alignés.

Périmètre des investissements		Part alignée à la taxonomie européenne au 31.12.2025									
		% Alignement	% Alignement / gaz fossile	% Alignement / nucléaire	% Alignement / hors gaz et nucléaire	Activités autres	Activités de transition	Activités habilitantes	Taux de couverture	Part de données Agence %	Part de données Entreprises (%)
Portefeuille agrégé Global	Part du chiffre d'affaires aligné	6,7%	0,000%	0,000%	6,7%	1,7%	0,7%	2,7%	61,2%	0,0%	100%
	Part des CAPEX alignées	7,0%	0,000%	0,000%	7,0%	2,2%	0,7%	2,6%	60,2%	0,0%	100%
	Part des OPEX alignées	3,3%	0,000%	0,000%	3,3%	0,4%	0,6%	1,2%	55,6%	0,0%	100%
Portefeuille agrégé Actions	Part du chiffre d'affaires aligné	7,2%	0,000%	0,000%	7,2%	1,6%	0,8%	2,7%	64,6%	0,0%	100%
	Part des CAPEX alignées	7,1%	0,000%	0,000%	7,1%	2,2%	0,7%	2,3%	63,4%	0,0%	100%
	Part des OPEX alignées	3,0%	0,000%	0,000%	3,0%	0,2%	0,7%	0,7%	59,9%	0,0%	100%
Portefeuille agrégé Taux (Obligations et autres titres de créances)	Part du chiffre d'affaires aligné	6,5%	0,000%	0,000%	6,5%	2,6%	0,3%	3,8%	40,6%	0,0%	100%
	Part des CAPEX alignées	8,7%	0,000%	0,000%	8,7%	3,2%	0,5%	5,1%	40,7%	0,0%	100%
	Part des OPEX alignées	6,1%	0,000%	0,000%	6,1%	1,7%	0,3%	4,2%	29,7%	0,0%	100%

Calculs sur une base relative, fondés sur la part du portefeuille couverte par les données reportées par les entreprises

Périmètre des investissements		Part alignée à la taxonomie européenne au 31.12.2024									
		% Alignement	% Alignement / gaz fossile	% Alignement / nucléaire	% Alignement / hors gaz et nucléaire	Activités contributrices	Activités de transition	Activités habilitantes	Taux de couverture	Part de données Agence %	Part de données Entreprises (%)
Portefeuille agrégé Global	Part du chiffre d'affaires aligné	5,7%	0,000%	0,000%	5,7%	2,9%	0,5%	2,4%	59,8%	0,0%	100%
	Part des CAPEX alignées	6,0%	0,000%	0,000%	6,0%	3,8%	0,5%	1,6%	59,8%	0,0%	100%
	Part des OPEX alignées	3,3%	0,000%	0,000%	3,3%	1,7%	0,5%	1,2%	52,5%	0,0%	100%
Portefeuille agrégé Actions	Part du chiffre d'affaires aligné	5,8%	0,000%	0,000%	5,8%	3,0%	0,5%	2,3%	60,9%	0,0%	100%
	Part des CAPEX alignées	5,9%	0,000%	0,000%	5,9%	4,1%	0,6%	1,3%	60,9%	0,0%	100%
	Part des OPEX alignées	3,1%	0,000%	0,000%	3,1%	1,8%	0,5%	0,8%	52,7%	0,0%	100%
Portefeuille agrégé Taux (Obligations et autres titres de créances)	Part du chiffre d'affaires aligné	4,9%	0,000%	0,000%	4,9%	1,8%	0,1%	3,0%	52,1%	0,0%	100%
	Part des CAPEX alignées	6,3%	0,000%	0,000%	6,3%	2,4%	0,1%	3,8%	52,1%	0,0%	100%
	Part des OPEX alignées	4,9%	0,000%	0,000%	4,9%	1,3%	0,1%	3,5%	50,7%	0,0%	100%

Calculs sur une base relative, fondés sur la part du portefeuille couverte par les données reportées par les entreprises

N.B. : L'alignement à la taxonomie verte européenne sont également restituées pour chacun de nos OPC ouverts classés Article 8 ou Article 9 SFDR au sein des Annexes 4 ou 5 SFDR du rapport annuel de chaque fonds en accès public sur notre site internet, et transmis aux clients qui nous ont confié la gestion de mandats et fonds dédiés relevant de ces deux catégories SFDR.

5.1.2 PART BRUNE : NOTRE EXPOSITION AUX ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES ENERGIES FOSSILES

Compte tenu des forts enjeux de transition énergétique, Amiral Gestion a défini des politiques sectorielles en lien avec le climat : *Oil & Gas* et Charbon. Ainsi, Amiral Gestion n'investit plus dans les entreprises qui extraient et produisent du charbon thermique ou des hydrocarbures non conventionnels⁴², ne finance plus des capacités de production des entreprises de ces mêmes secteurs et désinvestit progressivement des entreprises productrices d'électricité à base de charbon. Ces politiques sectorielles, dont les critères applicables à l'ensemble de nos investissements sont synthétisés dans le tableau ci-après, sont publiées dans leur version intégrale sur le site d'Amiral Gestion⁴³. Ces versions exhaustives intègrent notamment des éléments contextuels et des critères d'exclusion additionnels granulaires appliqués à certains portefeuilles (ceux labellisés notamment).

⁴² A l'exception des pétroles et gaz de schiste nord-américains et des entreprises ayant officialisé un plan de sortie progressif d'ici à 2050 (non applicable aux fonds labellisés ISR)

⁴³ Rubrique « Investissement Responsable » du site internet d'Amiral Gestion



Critères d'exclusion appliqués à l'ensemble des investissements d'Amiral Gestion

CHARBON THERMIQUE	• Sortie définitive des entreprises extractrices ou productrices de charbon thermique depuis 2022* • Non financement des entreprises qui développent des nouveaux projets liés au charbon <i>*A l'exception des entreprises ayant officialisé un plan de sortie crédible et progressif du secteur du charbon d'ici à 2030 (non applicable aux portefeuilles labellisés ISR)</i>
PRODUCTION D'ELECTRICITE A BASE DE CHARBON	• Application de seuils progressifs de sortie dès 2022 pour atteindre une exposition nulle en 2030
PETROLE ET GAZ NON CONVENTIONNELS	• Sortie définitive des entreprises extractrices ou productrices d'hydrocarbures non conventionnels** <i>**A l'exception des pétroles et gaz de schiste nord-américains et des entreprises ayant officialisé un plan de sortie crédible et progressif d'ici à 2030 (non applicable aux portefeuilles labellisés ISR, qui appliquent également une exclusion sur les nouveaux projets)</i>
PETROLE ET GAZ CONVENTIONNELS	Amiral Gestion adopte une politique pragmatique et accompagne*** les entreprises pétrolières dans leur transition énergétique, en finançant celles qui sont engagées dans un plan de sortie crédible et aligné 1,5°C grâce à l'évaluation de ces entreprises selon un faisceau de critères qualitatifs et quantitatifs <i>***A l'exception de certains portefeuilles qui excluent totalement le secteur.</i> <i>Pour en savoir plus, se référer à la politique d'exclusion complète disponible sur notre site Internet</i>

Ces partis pris sectoriels nous permettent ainsi d'avoir une exposition nulle au charbon, aux hydrocarbures non conventionnels et très faible voire nulle au pétrole et gaz conventionnel.

Les exclusions fermes sont fondées sur la base de données spécialisée Urgewald, et pour suivre les expositions résiduelles aux énergies fossiles (« part brune »), nous nous appuyons sur les données de l'agence de notation extra-financière MSCI⁴⁴. La part brune est restituée pour chacun de nos OPC ouverts classifiés Article 8 ou Article 9 SFDR au sein du rapport annuel⁴⁵ en accès public, et transmis aux clients qui nous ont confié la gestion de mandats et OPC dédiés relevant de ces deux catégories SFDR.

Conformément aux exigences de la disposition III.5° du décret d'application de l'Article 29 de la Loi Energie-Climat, nous suivons également et restituons ici la part brune de l'ensemble des investissements d'Amiral Gestion et des classes d'actifs sous-jacentes. Les résultats sont ainsi présentés ci-après pour : [Le portefeuille agrégé Global](#) / [Le portefeuille agrégé Actions](#) / [Le portefeuille agrégé Taux](#).

⁴⁴ Pour en savoir plus sur la méthodologie, se référer à l'annexe II

⁴⁵ La liste des fonds est fournie dans la section 7, et le rapport périodique annuel intégrant ces métriques à la partie du rapport se rattachant à l'Annexe 4 SFDR pour les fonds SFDR 8 et Annexe 5 SFDR pour les fonds SFDR 9. Ce rapport est disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion dans la page dédiée de chaque compartiment de la SICAV Sextant.

Part brune de nos investissements au 31.12.2024 vs au 31.12.2025

Exposition résiduelle
à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
(en pourcentages)

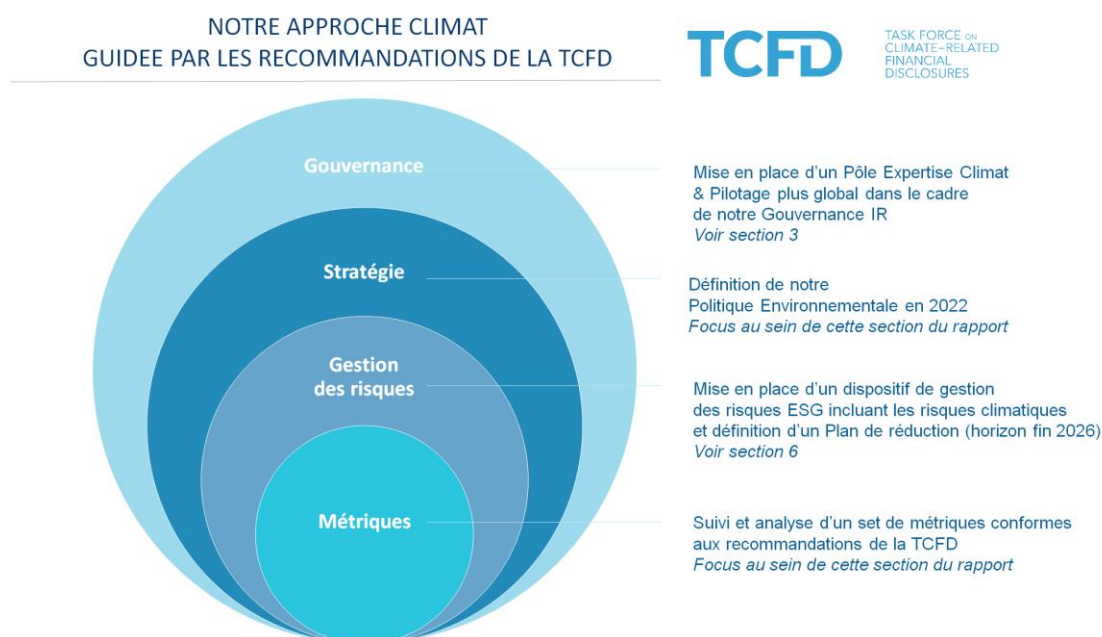


Le calcul de la part brune est réalisé sur une base pondérée

Une exposition nulle aux énergies fossiles ressort du screening des portefeuilles en 2024. En 2025, nous notons une très faible exposition de 0,0007% à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, conformes à nos politiques d'investissement telles que Veolia environnement, Engie, Enel, Electricité de France ou encore EDP. Les sociétés sont identifiées dans les rapports périodiques SFDR des fonds concernés par ces investissements.

5.2 NOTRE STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE PAR L'ACCORD DE PARIS POUR LE CLIMAT

La fixation d'engagements bas carbone pour nos portefeuilles représente l'enjeu majeur de notre contribution aux objectifs de l'Accord de Paris. Nous avons conscience que des objectifs robustes, reposant sur des scénarios climatiques de référence, auront un impact fort sur la gestion des bilans financiers et les stratégies d'investissement. Compte tenu de cela, nous avons décidé de définir une **stratégie Climat, ancrée au cœur de notre Politique Environnementale définie en 2022 et structurée selon les recommandations de la TCFD**.



L'élaboration de notre stratégie Climat repose sur une phase de diagnostic : Les enjeux sont complexes et parfois sujets à débat. Et les concepts et enjeux clés nécessitent d'être approfondis (alignement 2C°, scénarios climatiques, métriques de mesures, contrainte de cheminement en 2025 ou 2030, actifs couverts...). Par ailleurs, des données-carbone granulaires et précises sont nécessaires pour se fixer des objectifs quantitatifs, mais elles ne sont pas complètement disponibles ou stabilisées, a fortiori lorsqu'il s'agit de petites ou moyennes capitalisations qui constituent la majeure partie de nos investissements. Nous avons donc fait le choix de démarrer par une phase de diagnostic et d'analyse approfondie en développant des tests sur nos portefeuilles à partir de 2022 et en affinant en continu notre sélection de prestataires de données relatives au Climat pendant la période d'expérimentation de la qualité de leurs données. Nous avons également lancé deux fonds pilotes dédiés aux enjeux de la transition climatique : le compartiment actions « Sextant Climate Transition Europe » de la SICAV SEXTANT, et un fonds de dette privée d'infrastructures « Amiral Climate Solutions Debt Fund I »⁴⁶. Ces portefeuilles, tous deux classifiés Article 9 SFDR et lancés respectivement en 2022 et en 2023, contribuent à alimenter la réflexion en cours d'Amiral Gestion en matière de fixation d'objectifs de décarbonation pour l'ensemble de ses investissements. En attendant cet objectif à l'échelle de l'entité, 10 de nos portefeuilles gérés (dont 5 compartiments de la SICAV Sextant) ont déjà pris un premier engagement d'intensité ou d'empreinte carbone de leur portefeuille inférieure à celle de leur univers

⁴⁶ Les Annexes SFDR du FIA Amiral Climate Solutions Debt funds sont disponibles sur demande : esgteam@amiralgestion.com

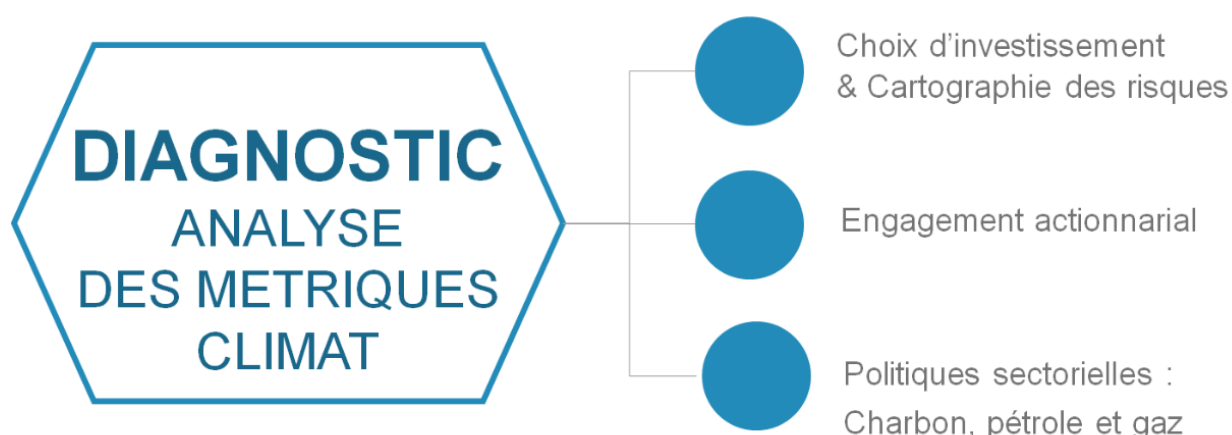
de référence. Par ailleurs, il a à noter que nous gérons depuis 2024 un mandat de gestion ISR institutionnel avec des objectifs chiffrés de décarbonation à horizon 2029.

Au-delà de la préparation de la fixation des objectifs bas-carbone d'Amiral Gestion, l'analyse approfondie des métriques Climat pendant cette phase de diagnostic permet :

- **De sensibiliser très directement les équipes de gestion** aux sources d'impact carbone, et d'éclairer ainsi leurs décisions d'investissement. Le calcul et le suivi d'indicateurs climat et leur prise en compte active dans la stratégie d'investissement de certains fonds nous permet en effet de suivre et de maximiser dans le temps la performance environnementale de nos investissements grâce à la combinaison de métriques dont nous disposons. Alors qu'aucun indicateur en soi ne donne un résultat tangible de façon isolée, un diagnostic de performance climatique quantitatif multicritères, combiné à la capacité de recherche qualitative, permet d'apprécier la transition d'une entreprise. Cette analyse approfondie de métriques alimente également **l'identification des secteurs d'activités et des entreprises les plus exposées aux risques climatiques pour préparer leur intégration dans la cartographie des risques d'Amiral Gestion**⁴⁷.
- **De nourrir les actions d'engagement actionnarial** en identifiant les entreprises à cibler en priorité compte tenu de leurs niveaux élevés d'émissions de GES et/ou de leur manque de transparence en la matière. C'est dans cette optique que nous avons notamment participé activement aux campagnes du CDP et mené des engagements Science-Based Targets. L'accompagnement des entreprises vers une trajectoire bas-carbone, et plus globalement dans la réduction des externalités, constitue un pilier central de l'approche d'investissement responsable d'Amiral Gestion. Amiral Gestion mobilise particulièrement ses efforts auprès des small et mid caps : un segment sur lequel nous avons développé une expertise d'analyse reconnue et auprès duquel nous disposons de forts leviers d'influence compte tenu de notre niveau d'actionnariat et de notre proximité avec les dirigeants.
- **De guider nos choix sectoriels** : en 2022, Amiral Gestion a défini deux politiques sectorielles en lien avec le climat : Oil & Gas et Charbon⁴⁸.

⁴⁷ Pour en savoir plus, se référer à la section 6

⁴⁸ Les critères d'exclusion applicables à l'ensemble de nos investissements sont décrits en synthèse dans la section 5.1.2 dédiée à la part brune. Et les politiques d'exclusion complètes sont disponibles sur le site Internet d'Amiral Gestion, dans la rubrique « Investissement Responsable ». Ces versions intégrales précisent les critères et seuils d'exclusion, le calendrier de sortie ainsi que les périmètres couverts.



Dès 2022, nous avons ainsi développé une diversité d'indicateurs publiés au sein de reportings Climat, conformes aux exigences de la TCDF (e.g. intensité carbone, étude de l'alignement avec un scénario 2°C, part verte / part brune, empreinte environnementale risques de transition, risques physiques, etc.).



Présentation et résultats restitués respectivement dans :

- la section 5.1.2 (part brune)
- la section 6 (risques physiques et de transition)
- la section 5.1.3 (empreinte E et indicateur biodiversité)

Présentation et résultats restitués dans la section 5.1.1



Focus ci-après

Ces rapports sont aujourd'hui produits pour nos OPC et mandats classifiés Article 8 et 9 SFDR⁴⁹, représentant plus de 80 % de nos encours sous gestion. Conformément aux exigences de la disposition III.6° du décret d'application de l'Article 29 de la Loi Energie-Climat, nous suivons également les indicateurs Climat pour ci-après pour :

- **Le portefeuille agrégé Global**
- **Le portefeuille agrégé Actions**
- **Le portefeuille agrégé Taux**



L'INTENSITE CARBONE

L'empreinte carbone est déterminée à l'aide du bilan carbone des entreprises selon 3 scopes :

- **Scope 1** : émissions directes de l'activité, par exemple le chauffage dans les locaux, les émissions liées aux déplacements professionnels de collaborateurs, etc.
- **Scope 2** : émissions dues à l'utilisation d'énergie, par exemple la combustion d'énergie primaire lors de certains processus de production industriels tels que le ciment ou l'acier.
- **Scope 3** : émissions en amont telles que celles découlant des achats de matières premières, et en aval de l'activité résultant notamment de l'utilisation des produits ou services de l'entreprise (exemple : les émissions générées par l'usage d'un véhicule vendu).

Pour suivre l'impact carbone de nos investissements, nous nous appuyons sur les données d'émissions de GES fournies par plusieurs prestataires de recherche externes⁵⁰. L'indicateur principal que nous avons retenu est l'intensité carbone⁵¹ (PAI 3) par million d'euros de revenus générés. Il s'agit de l'empreinte carbone en moyenne pondérée du portefeuille (tCO₂eq) divisé par le chiffre d'affaires total, soit tCO₂/m€ CA. Cette donnée est complétée en analyse par 2 indicateurs complémentaires : l'empreinte carbone (Tco₂/m€ investis) et les émissions de gaz à effet de serre en absolu (tCO₂ e), correspondant respectivement aux PAI 2 et PAI 1⁵².

⁴⁹ La liste de ces portefeuilles est fournie dans la section 7.

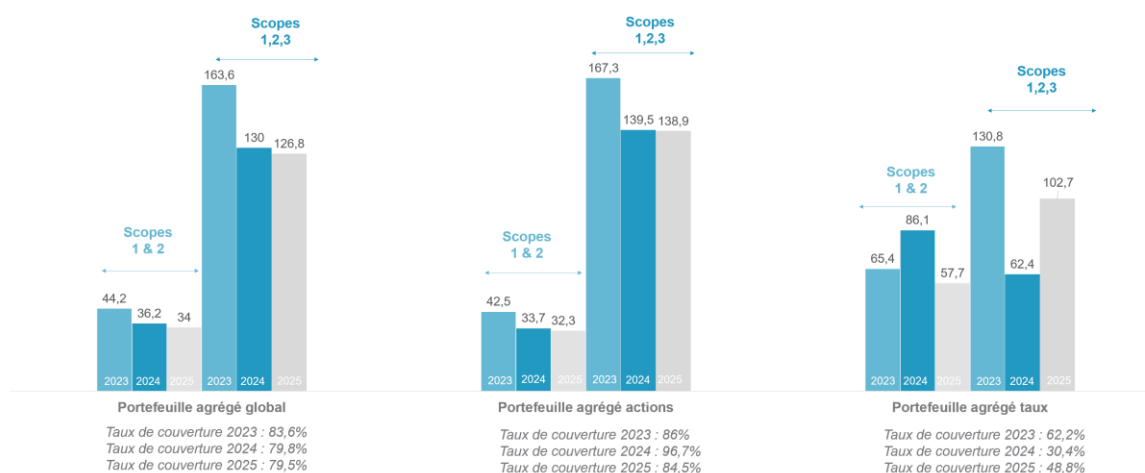
⁵⁰ Pour en savoir plus sur la méthodologie, se référer à l'annexe II

⁵¹ Source : Amiral Gestion – Données issues de la base de données S&P Trucost.

WACI : Moyenne pondérée des ratios d'intensité carbone par million de chiffre d'affaires (somme poids * ratio d'intensité pour chaque titre). La mesure est exprimée en tonnes équivalent de CO₂ / M€ de CA.

⁵² Il est à noter qu'Amiral Gestion n'a pas pris d'engagement de suivi des PAI obligatoires sur le périmètre Entité. Cet engagement est pris en revanche dans le cadre de ses fonds classifiés SFDR 8 et SFDR 9.

Intensité carbone de nos investissements
au 31 décembre 2024 vs au 31.12.2024 vs au
31.12.2025



La comptabilisation des seules émissions directement liées à l'activité des entreprises (scope 1 et 2) représente 34 tCO₂eq/M€ CA au 31 décembre 2025 (-6,1% sur 1 an) pour le portefeuille agrégé global. Cette intensité passe à 126,8 tCO₂eq/M€ CA à la même date (-2,5%) lorsque nous intégrons le scope 3 dans le périmètre pris en compte. **Le scope 3 représente donc à lui seul 73% de l'intensité carbone.**

Nos actions pour préparer la décarbonation de nos portefeuilles

Compte tenu des enjeux de transparence pour renforcer la fiabilité de ces analyses d'impacts carbone, Amiral Gestion encourage les entreprises à mesurer et à publier leurs données CO₂, dans le cadre de ses initiatives d'engagement individuel mais aussi en participant à des campagnes collaboratives telles que celles menées par le CDP.



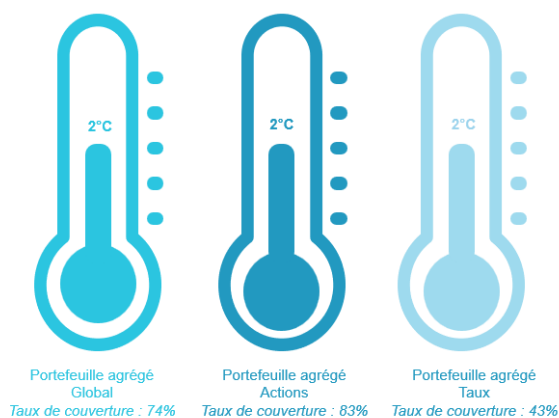
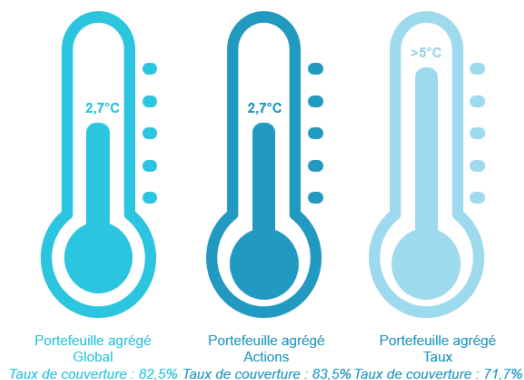
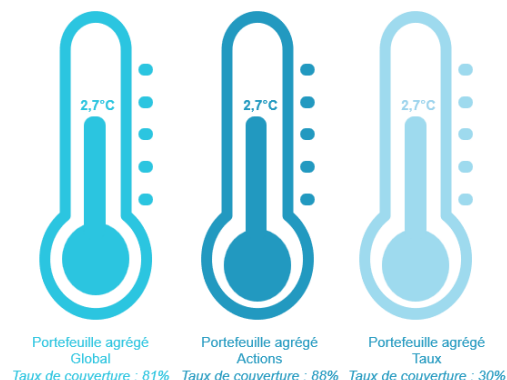
Pour en savoir plus sur la campagne CDP et sur les résultats obtenus, se référer à la section 4 de ce document, et au rapport d'engagement actionnarial complet disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion, dans la rubrique « Investissement Responsable ».

Nos actions d'engagement individuelles en faveur de la certification SBTi des objectifs de décarbonation des entreprises en portefeuilles et le suivi de performance du portefeuille agrégé sur cet indicateur constitue également un axe de travail privilégié.



L'ALIGNEMENT 2°C

La métrique d'Alignement 2°C fait référence à l'objectif de l'Accord de Paris, c'est-à-dire la limitation du réchauffement climatique à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici à 2100. Le portefeuille analysé est ainsi évalué sur la base de son alignement avec le scénario correspondant, ainsi qu'en fonction d'une sélection d'autres scénarios climatiques. Il s'agit d'une analyse de l'adéquation entre les réductions d'émissions de chaque société et les réductions nécessaires à la réalisation d'un scénario donné. L'analyse considère les données carbone passées (depuis 2012 quand la donnée est disponible) ainsi que les empreintes carbone prospectives (jusqu'en 2030). Pour évaluer l'alignement de nos investissements avec les objectifs de l'accord de Paris pour le Climat, dont les résultats sont restitués ci-après pour nos 3 portefeuilles agrégés, nous nous appuyons le module « Paris Alignment » de l'agence S&P Trucost⁵³.

Alignement 2°C de nos investissements
au 31.12.2025Alignement 2°C de nos investissements
au 29.12.2023Alignement 2°C de nos investissements
au 31.12.2024

Cette analyse révèle ainsi une température de nos investissements en baisse, autour de **2°C pour notre portefeuille global agrégé et pour nos poches actions et taux.**

⁵³ Pour en savoir plus sur la méthodologie, se référer à l'annexe II.

Nos actions pour préparer la décarbonation de nos portefeuilles

A travers nos dialogues et engagements actionnariaux, nous encourageons les entreprises dans lesquelles nous investissons à améliorer leur transparence environnementale et climatique et à définir des engagements de décarbonation. Nous les encourageons également à reposer leurs engagements sur des méthodologies reconnues telles que la méthodologie **ACT** ou celle de la **Science Based Target Initiative**.



A fin 2025, **247 entreprises** de notre univers d'investissement ont reçu la **certification SBTi de leurs objectifs de réduction de leurs émissions GES** ou ont déposé leur demande de certification.

Focus sur une forte conviction contribuant à la bonne performance ESG et climat de notre portefeuille : DERICHEBOURG

Le groupe Derichebourg est un groupe industriel français spécialisé dans les services à l'environnement, notamment la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets. Par son cœur d'activité, l'entreprise se positionne comme un acteur essentiel de l'économie circulaire et de la transition écologique, contribuant à la réduction de l'empreinte environnementale des matières premières par le réemploi et la valorisation.

Dans un contexte de pression croissante sur les ressources et de renforcement des exigences réglementaires en matière climatique, le développement d'une stratégie de décarbonation ambitieuse constitue un enjeu central pour le secteur. **Depuis plusieurs années, nous engageons Derichebourg sur différents sujets afin de renforcer la transparence de ses pratiques environnementales et d'encourager la mise en place d'une stratégie climat plus ambitieuse. Nous avons notamment abordé la nécessité d'établir un plan de décarbonation à moyen et long terme, reposant sur des objectifs clairs et alignés avec des scénarios climatiques reconnus, et avons encouragé l'entreprise à envisager une validation auprès de la Science Based Targets initiative (SBTi).**

L'année dernière, Derichebourg nous avait confirmé que les travaux sur l'établissement de son plan de transition carbone étaient en cours, avec une publication attendue d'ici décembre 2025. Par ailleurs, nos échanges ont également porté sur l'intégration des enjeux climatiques dans la gouvernance, en particulier à travers l'introduction de critères environnementaux dans la rémunération variable des dirigeants. Parmi les réussites que nous notons dans le Rapport annuel 2025, en lien avec nos engagements passés : l'entreprise a publié son plan de décarbonation, définissant une trajectoire à horizon 2050 visant une réduction de 64 % des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 (approche location-based) par rapport à 2024, compatible avec un scénario de réchauffement de 2 °C, et a défini un objectif intermédiaire de réduction de 20 % des émissions des scopes 1 et 2 d'ici 2030. Derichebourg a aussi annoncé l'intégration, à horizon 2026, d'un critère environnemental représentant 10 % de la rémunération variable, lié à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2. Plus largement, les critères RSE représenteront désormais 30 % de la rémunération variable totale, traduisant une meilleure intégration des enjeux de durabilité dans la gouvernance du groupe.

Ces avancées illustrent la qualité du dialogue engagé avec Derichebourg et la prise en compte progressive de nos recommandations. Elles traduisent un renforcement de la structuration de la stratégie climat du groupe, ainsi qu'une meilleure intégration des enjeux environnementaux dans sa gouvernance.



FOCUS SUR 2 SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT CONTRIBUANT A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE

SEXTANT CLIMATE TRANSITION EUROPE

=> OPC Actions cotées

Objectif : Favoriser et accélérer la transition climatique des petites et moyennes entreprises européennes

Sextant Climate Transition Europe (SCTE) est un compartiment de SICAV française dont l'objectif est de surperformer l'indice MSCI EMU Small Cap en investissant dans des entreprises européennes qui se distinguent par leur niveau d'avancement dans la prise en compte des enjeux climatiques ainsi que par leur bonne gouvernance et la qualité de leur politique sociale et environnementale. SCTE cible ainsi les entreprises bénéficiant d'un fort potentiel de contribution à la lutte contre le réchauffement climatique, incluant celles qui fournissent des solutions, les activités habilitantes et les secteurs carbo-intensifs aux leviers de réduction importants. Grâce à ce positionnement différenciant, le fonds évite l'écueil de s'enfermer uniquement sur des segments « green » qui concentrent les flux de capitaux, et contribue au développement des éco-innovations technologiques des secteurs fortement émetteurs de GES mais incontournables en l'absence d'alternatives à ce jour (exemple : ciment, acier...).

En se concentrant sur les plus petites valeurs, souvent occultées dans les stratégies de transition climatiques, l'équipe de gestion capitalise sur son expertise historique et sa proximité avec les dirigeants pour influencer positivement les entreprises. Au-delà d'un simple dialogue, il s'agit d'accompagner activement les entreprises dans leur transformation pour contribuer positivement à la transition climatique. Cet engagement actionnarial se matérialise par un accompagnement différencié selon la maturité Climat de l'entreprise.

AMIRAL CLIMATE SOLUTIONS DEBT FUND I

=> FIA de dette privée d'infrastructure

Objectif : Financer des projets visant à accompagner la décarbonation de l'économie, en Europe, en ciblant principalement les secteurs les plus émissifs* dans la zone, à savoir le secteur de la production d'électricité (responsable de 33% des émissions de CO2 en Europe en 2020), des transports (29%), de l'industrie et de la construction (14%) et du résidentiel (11%). *Source : Agence Internationale de l'Energie 2020

Ce fonds vise une contribution substantielle à l'objectif d'atténuation du changement climatique, notamment par :

- Le financement et l'accompagnement des porteurs de projets de transition énergétique et écologique qui contribuent à la réduction de Gaz à Effet de Serre (GES) sur l'ensemble des segments de l'économie les plus émissifs en Europe.
- Une contribution positive mesurable des projets soutenus, et in fine par le fonds en consolidé, à la lutte contre le réchauffement climatique.

Ainsi, le Fonds cible en priorité l'investissement dans des activités bas carbone telles que la production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, chaleur renouvelable, biomasse/biogaz notamment) et leur stockage ; ce secteur bénéficiant de la plus grande profondeur de marché en termes d'infrastructures et de maturité. Le Fonds cible également des projets contribuant à la transition énergétique d'autres secteurs au travers d'activités habilitantes (e.g. le transport et la mobilité verte; l'industrie à travers notamment l'efficacité énergétique, la récupération de chaleur fatale ou l'autoconsommation des bâtiments; le résidentiel via notamment la performance énergétique et les Certificats d'Economies d'énergie en France; la performance énergétique dans d'autres secteurs fortement contributeurs en GES ou encore la valorisation, le recyclage et l'optimisation du traitement des déchets et des eaux usées.

Principaux engagements :

100% d'investissements durables répondant à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique ...

...dont **5%* minimum d'alignement sur la taxonomie verte européenne**

*Hors liquidités et dérivés

Trajectoire -1,5°C → Réduction de la température du portefeuille à horizon 3 ans

Augmentation du « score climat » des entreprises en portefeuille : focus particulier sur la poche « Transition »

Engagement renforcé

Principaux engagements :

100% d'investissements durables répondant à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique ...

...dont **50% minimum d'alignement sur la taxonomie verte européenne**

Positionnement sur des actifs visant à être compatibles avec une **trajectoire climatique en dessous de 2°C (1,5°C visés)**

Filtre ESG

Engagement : plan d'action de progrès ESG pour les projets dont les standards ESG sont à un niveau acceptable, mais en deçà des best practices du secteur
(précisions dans l'interview ci-contre)

5.3 NOTRE STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

L'actuel effondrement de la biodiversité mondiale, aussi communément appelée 6^{ème} extinction de masse⁵⁴, est une menace importante pesant sur la stabilité des sociétés. La lutte pour le climat et celle pour la biodiversité sont deux priorités indissociables et interdépendantes⁵⁵. Amiral Gestion considère ainsi le défi de la biodiversité comme une extension naturelle de ses efforts en matière de lutte contre le changement climatique, qui aggrave la destruction des écosystèmes. Nous avons ainsi la responsabilité en tant qu'investisseur de financer des entreprises qui, a minima, cherchent à limiter leurs impacts négatifs sur la biodiversité en la préservant et qui, au mieux, œuvrent pour la restaurer.

A l'instar de notre approche en deux temps sur les enjeux climatiques, notre démarche consiste à mettre en œuvre une première phase d'étude et de diagnostic, qui viendra nourrir notre fixation d'objectif à horizon 2030.

- a. **Diagnostic (2022-2025⁵⁶)** : alors que l'impact anthropique⁵⁷ sur le climat se mesure aujourd'hui de manière aisée, l'évaluation économique des services écosystémiques de la nature mobilise encore beaucoup d'efforts et de recherche. La biodiversité étant un élément qui s'observe par définition de manière locale : dès lors il est plus difficile de faire remonter des indicateurs d'impacts chiffrés et de les agréger, à l'image de la tonne de CO2. Ces problématiques rendent la phase d'analyse des pressions potentielles de nos portefeuilles sur les écosystèmes encore plus primordiale. Dès la définition de sa politique environnementale en 2022, Amiral Gestion s'est ainsi engagée à :
 - **Explorer et mieux comprendre les impacts et principales pressions de nos investissements sur la biodiversité**, notamment à la lueur des travaux de la plateforme IPBES⁵⁸ et de la TFND⁵⁹
 - **Approfondir les connaissances de ses équipes** sur les sujets biodiversité
 - Lancer un chantier d'analyse pilote d'une **empreinte biodiversité** des portefeuilles, qui viendra compléter les indicateurs suivis actuellement (*présentés à la fin de cette section*)
 - Intégrer **l'étude des pressions sur la biodiversité** dans le volet environnemental de **l'analyse fondamentale** des entreprises, via l'élaboration d'un mapping des risques extra-financiers des portefeuilles se fondant sur l'étude des enjeux ESG clés sectoriels.
 - Procéder à une **surveillance renforcée des controverses** en lien avec la biodiversité, quel que soit leur niveau de gravité, et mener des **actions d'engagement actionnarial** auprès de certaines entreprises concernées pour les encourager à réduire leurs externalités.
 - **Mener une réflexion sur les initiatives de place⁶⁰ à rejoindre** pour affiner notre compréhension des impacts de certaines industries sur la biodiversité.

⁵⁴ IPBES, *Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services – Summary for Policymakers*, 2019

⁵⁵ IPBES & IPCC, *Biodiversity and Climate Change – Scientific Outcome of the IPBES-IPCC Co-sponsored Workshop*, 2021.

⁵⁶ Échéance indicative, sous réserve de la disponibilité, de la fiabilité et de la pertinence des données, dans un contexte où la transparence sur les enjeux liés à la biodiversité demeure limitée pour un portefeuille majoritairement exposé aux petites et moyennes capitalisations.

⁵⁷ Généré par les activités humaines

⁵⁸ La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) est un organe intergouvernemental créé en 2012. Il est placé sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement, du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). L'IPBES a donc pour mission de constituer une interface entre la communauté scientifique et les gouvernants. Il contribue à la prise de décisions politiques responsables par la diffusion d'une connaissance pluridisciplinaire sur la biodiversité et les écosystèmes. Aussi est-il parfois considéré comme le "GIEC de la biodiversité".

⁵⁹ Task Force on Nature-Related Financial Disclosures: <https://tnfd.global/publications/>

⁶⁰ Exemples d'initiatives : Amiral Gestion a identifié la FAIRR initiative, qui mène des engagements collaboratifs pour faire évoluer les pratiques des entreprises liées à l'exploitation animales et minimiser les risques ESG qui en découlent (surutilisation d'antibiotiques, santé animale, sécurité alimentaire, conditions de travail, ...).

- b. **Objectif global à l'échelle de l'entité** : cette phase d'étude en amont permettra ainsi à Amiral Gestion de se fixer de nouveaux objectifs liés à la biodiversité, conformes aux principes de la Convention sur la diversité biologique⁶¹ et de préciser sa Politique en la matière. Nous enrichirons également nos politiques sectorielles afin de réduire l'exposition de nos portefeuilles aux différentes industries pouvant impacter négativement la biodiversité (élevage, pâte à papier, exploitation minière...)

Pendant la phase de diagnostic en cours, une priorité est donnée à l'identification et au suivi des risques relatifs à la biodiversité. Toutefois, il est à noter que les métriques environnementales, en particulier celles relatives à la biodiversité, sont encore très partiellement ou pas renseignées par les entreprises (a fortiori les small-mid caps qui représentent la majeure partie de nos investissements). Malgré ces freins, nous explorons les indicateurs disponibles sur une empreinte de biodiversité afin de suivre l'exposition de nos portefeuilles classifiés Article 8 et Article 9 SFDR en 2024, à l'instar de l'indicateur PAI 7- Biodiversité retenu pour le suivi des Principales Incidences Négatives (« PAI »).

Dans l'intervalle, nous suivons nos impacts sur la biodiversité à travers trois axes :

- a) La surveillance renforcée des controverses sur ce thème, quel que soit leur niveau de gravité. Ainsi, en 2025, nous avons identifié des entreprises exposées à des controverses sur la biodiversité (cf. tableau en page suivante), dont certaines ont été placées sous surveillance afin de suivre les mesures correctives qui seront mises en place, et pour initier si nécessaire un dialogue dans le cadre de notre approche d'engagement actionnarial. Le suivi d'un indicateur permettant d'évaluer le degré de prise en compte de la biodiversité dans la gouvernance des entreprises.
- b) Le PAI 7 Biodiversité qui permet d'évaluer la part des entreprises en portefeuille qui ont déclaré, ou pour qui sont estimés, avoir des activités induisant des impacts sur des zones protégées et/ou riches en biodiversité.
- c) Le suivi d'un indicateur composite d'empreinte environnementale, qui capte indirectement les impacts sur la biodiversité en quantifiant l'impact environnemental de différents facteurs. (Voir résultats ci-après pour nos portefeuilles agrégés)

Nous produisons et restituons l'empreinte environnementale pour chacun de nos OPC ouverts classifiés Article 8 ou Article 9 SFDR au sein de l'annexe 4 ou 5 SFDR attachée à leur rapport annuel⁶² en accès public, et transmettons les résultats aux clients qui nous ont confié la gestion de mandats et OPC dédiés relevant de ces deux catégories SFDR.

SUIVI DES CONTROVERSES BIODIVERSITE

⁶¹ La Convention sur la diversité biologique (CDB) est un traité international fondé sur trois principaux objectifs :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de la diversité biologique et
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Son but général est d'encourager des mesures qui conduiront à un avenir durable.

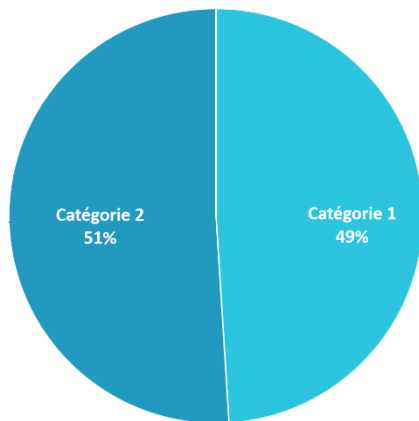
⁶² La liste des fonds est fournie dans la section 7, et le rapport annuel intégrant ces métriques est disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion dans la page de chaque compartiment de la SICAV Sextant.

Analyse du Portefeuille Agrégé Global exposée à des controverses relatives à la biodiversité en 2025

(quel que soit le niveau de gravité)



Aucune entreprise ayant des
controverses biodiversité de catégorie
3, 4 ou 5



Les controverses de Nestlé révèlent plusieurs enjeux majeurs autour de la biodiversité et de l'utilisation des terres, principalement liés à la production d'huile de palme et de cacao.

Nestlé est accusée d'être impliquée dans des affaires de déforestation en Indonésie et en Malaisie, où l'huile de palme est souvent produite sans respecter les engagements de non-déforestation, affectant ainsi des forêts tropicales riches en biodiversité. En 2024-2025, un rapport de l'EIA a de nouveau mis en cause des fournisseurs d'huile de palme et de cacao alimentant ses chaînes d'approvisionnement, tandis que sa nouvelle politique d'approvisionnement a été critiquée par des ONG pour un affaiblissement de sa définition de la « zéro déforestation ». De plus, Nestlé est critiqué pour sa gestion de l'eau : en France, le scandale « Watergate » a révélé l'usage de méthodes de filtration interdites pour masquer la contamination d'eaux minérales, avec une dissimulation présumée des autorités depuis 2021.

Ces controverses, comme les tensions historiques sur le prélèvement d'eau en Californie ou au Michigan, mettent en lumière les défis de Nestlé en termes de durabilité et de respect des droits environnementaux et communautaires.

Conformément aux exigences de la disposition III.7° du décret d'application de l'Article 29 de la Loi Energie-Climat, nous suivons également et restituons ici nos indicateurs relatifs à la biodiversité pour l'ensemble des investissements d'Amiral Gestion et des classes d'actifs sous-jacentes. Les résultats sont ainsi présentés ci-après pour :

- Le portefeuille agrégé Global
- Le portefeuille agrégé Actions
- Le portefeuille agrégé Taux

La composition de ces trois portefeuilles est définie plus haut dans le rapport.

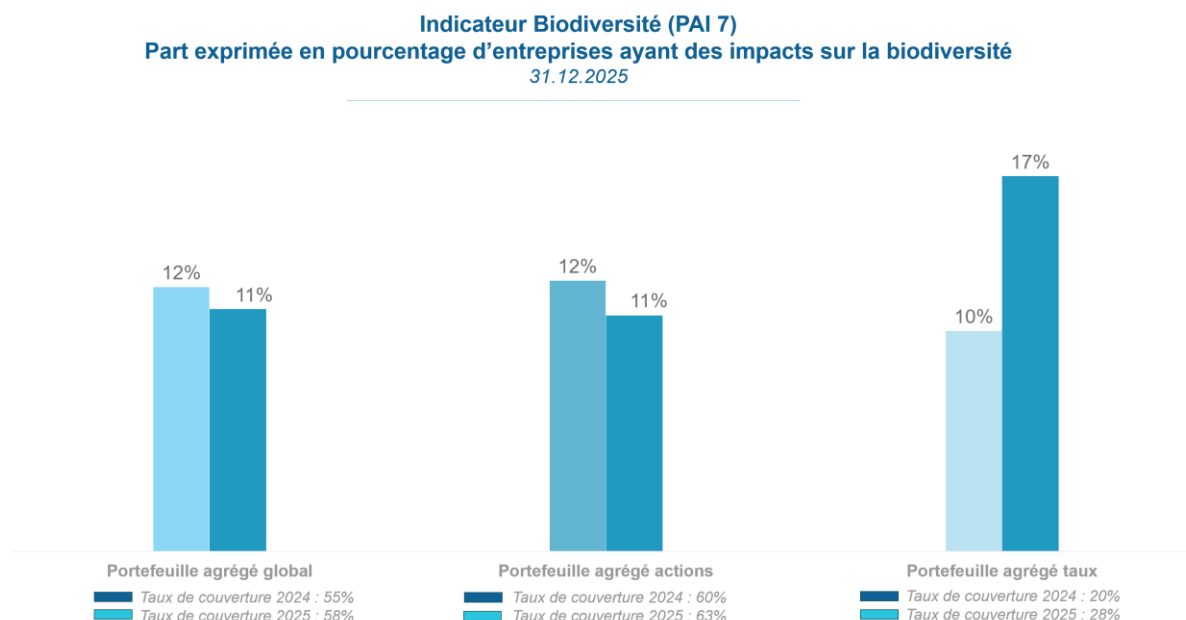
Les calculs sont réalisés sur une base pondérée.



INDICATEUR BIODIVERSITE – PAI 7

Cet indicateur est calculé sur le portefeuille agrégé à partir des données produites par la base de données CDP Climate Change et Ethifinance ESG Ratings.

Ainsi, nous pouvons constater qu'en moyenne **12% des entreprises de nos portefeuilles agrégés en 2025 auraient des activités à impact sur la biodiversité**, donnée stable par rapport à 2024.





L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

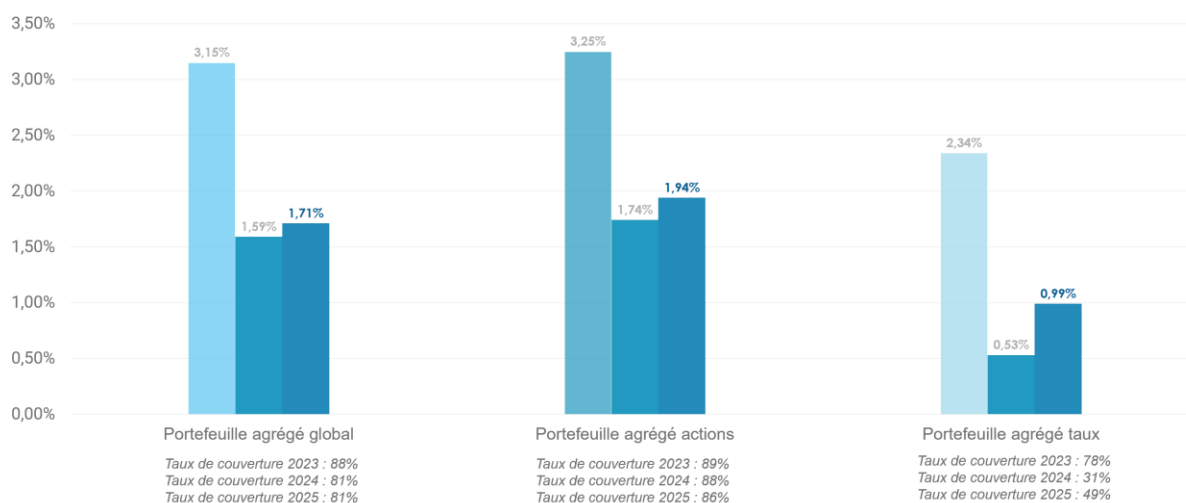
Cette empreinte quantifie l'impact environnemental de diverses sources d'impacts négatifs liés à l'activité de l'entreprise, sous forme monétaire. Il s'agit donc principalement de mesurer la valeur des externalités négatives découlant des émissions de gaz à effet de serre, de l'utilisation des ressources en eau, de la production de déchets, de la pollution de l'air / du sol / de l'eau, ainsi que de l'utilisation des ressources naturelles. Afin de permettre une comparaison des différents impacts environnementaux, un coût environnemental est attribué à chaque ressource et polluant. Nous divisons ensuite le résultat par les revenus générés pour obtenir l'empreinte environnementale par millions de chiffre d'affaires (Coût Environnemental en million d'€ / chiffre d'affaires en million d'€) pour obtenir une donnée en pourcentage des revenus.

Au 31 décembre 2025, l'empreinte environnementale par chiffres d'affaires (CA) de notre portefeuille agrégé global était de 3,2%, contre 1,6% fin 2024. Cela signifie **que pour 1 000 € de CA générés, le portefeuille produisait 32€ d'externalités négatives en 2024 contre 16€ en 2024.**

Empreinte environnementale de nos investissements

Coût Environnemental / chiffre d'affaires en millions d'€
exprimé en pourcentage des revenus.
au 29.12.2023 vs au 31.12.2024 vs au 31.12.2025

Coûts environnementaux
exprimés en pourcentage
des revenus



06

Notre prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 8°, 8°bis du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

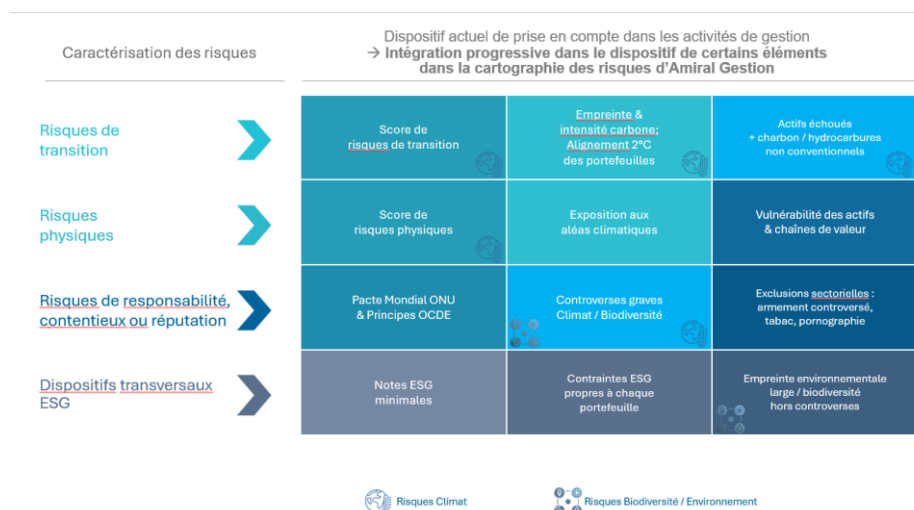
6. NOTRE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Comme précisé dans le premier chapitre dédié à notre démarche globale, l'intégration des risques de durabilité dans nos décisions d'investissement constitue un axe central dans notre approche. Cette prise en compte revêt diverses formes constituant un socle minimal de pratiques IR⁶³ visant à maîtriser les risques de durabilité les plus forts en les appliquant à l'ensemble de nos investissements, et des exigences additionnelles appliquées à nos fonds classifiés SFDR 8 et SFDR 9, respectivement engagés à respecter des caractéristiques environnementales / sociales et des objectifs d'investissement durable. Ces deux catégories de fonds représentent plus de 80% de nos encours sous gestion, ce qui limite l'exposition aux risques de durabilité avec une dynamique de réduction non formalisée stricto sensu, mais qui s'opère de fait dans l'exercice des activités d'investissement en raison des contraintes ex-ante de chaque processus IR et des contrôles effectués à trois niveaux⁶⁴.

Parallèlement à cette recherche de maîtrise des principaux risques ESG au niveau des activités de gestion, et compte tenu du caractère systémique de certains risques ESG tels que le réchauffement climatique ou l'appauvrissement de biodiversité, **nous travaillons activement sur l'intégration graduelle des risques de durabilité les plus prégnants dans notre dispositif de gestion globale des risques.**

6.1 IDENTIFICATION, EVALUATION ET PRIORISATION DES RISQUES ESG, INCLUANT CEUX RELATIFS AU CLIMAT ET A LA BIODIVERSITE

L'identification des sources de risques ESG les plus importantes s'est opérée dès 2020 dans le cadre de la définition de la stratégie IR. Elle s'est enrichie au fil de la montée en puissance de notre expertise IR, nous permettant ainsi de disposer aujourd'hui d'une série de filtres et de métriques⁶⁵ utilisés par les équipes de gestion dans leur sélection de titres, et en partie par la Direction des Risques pour contrôler l'application effective de certaines contraintes encadrant les risques ESG de chaque portefeuille.



⁶³ Ces pratiques sont détaillées dans la section 1.1 de ce rapport

⁶⁴ Pour en savoir plus sur les contrôles, se référer à la section 6.3

⁶⁵ A noter que ces filtres et métriques sont à ce stade utilisés par les équipes de gestion, contrôlés par la Direction des Risques pour certains, mais pas encore intégrés dans la cartographie globale des risques. Ce dernier point constitue l'un de nos objectifs à horizon 2024-2026, décrit dans la section 6.2

Les risques de contentieux ou de responsabilité sont principalement encadrés via les exclusions sectorielles et normatives, ainsi que par un suivi étroit des controverses, décrits dans la section 1.1.

Les risques physiques et de transition mettent une emphase particulière sur les menaces pesant sur le climat et la biodiversité.

Focus sur les risques relatifs à la biodiversité :



L'exposition aux risques de biodiversité est essentiellement captée à ce jour à travers deux métriques : l'empreinte environnementale composite captant en partie les impacts sur la biodiversité, et l'indicateur PAI 7 sur la biodiversité⁶⁶.

Un suivi étroit des controverses en la matière, quel que soit le niveau de gravité, est également réalisé pour permettre aux équipes de gestion d'être en veille active sur cette thématique.

Focus sur les risques climatiques :



Le suivi de notre exposition aux actifs dits échoués (« stranded assets »)⁶⁷ est réalisé en continu pour mettre à jour régulièrement les critères de notre politique d'Investissement Responsable. A partir de 2022, nous avons ainsi décidé d'exclure le charbon thermique et les hydrocarbures non conventionnels⁶⁸ de tous nos investissements⁶⁹.

Les objectifs internationaux de réduction des émissions carbone faisant peser un risque sur les industries qui ne seraient pas en capacité de s'adapter à ces nouveaux paradigmes, nous suivons l'intensité carbone et l'alignement 2°C de nos investissements, à travers des métriques spécifiques dont les méthodologies et les résultats sont présentés dans la section 5.2.

Le suivi des risques physiques et des risques de transition sont identifiés et traités comme des risques de marché. Leur évaluation se fait à travers le suivi de deux indicateurs présentés ci-après pour l'ensemble de nos investissements à travers 3 portefeuilles agrégés⁷⁰.

⁶⁶ Les indicateurs sont présentés, avec la restitution des résultats, dans la section 5.3.

⁶⁷ Les actifs échoués, ou « stranded assets » correspondent à des secteurs ou des activités pouvant faire l'objet d'une dépréciation ou d'une transformation en « passifs » non anticipés ou prématurés, du fait de la transition vers une économie décarbonée ou tendant vers les investissements durables promus par l'UE dans le cadre des règlements SFDR et Taxonomie

⁶⁸ A l'exception des pétroles et gaz de schiste nord-américains

⁶⁹ Les critères d'exclusion sont présentés dans la section 5.1.2

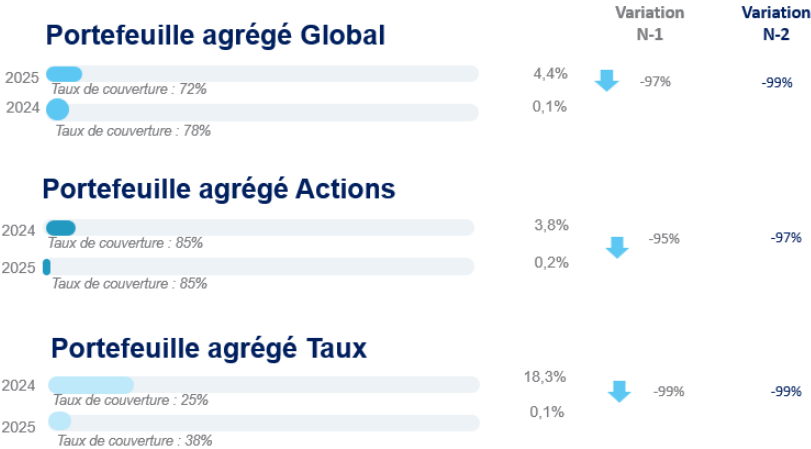
⁷⁰ Ces 3 portefeuilles sont définis en page 21.

Exposition aux risques de Transition – Horizon 2030
(surcoûts exprimés en % de l'EBITDA)
au 31.12.2024 vs au 31.12.2025

Cet indicateur mesure les risques liés à la hausse de prix de l'émission d'une tonne de carbone. La différence entre ce qu'une entreprise paie aujourd'hui pour une tonne d'émissions de carbone et ce qu'elle pourrait avoir à payer dans le futur selon différents scénarios, est déterminée par la "prime de risque" - un indicateur créé par S&P Trucost. Elle permet pour chaque entreprise de déterminer un coût du carbone futur, en fonction de son empreinte carbone et de la prime de risque correspondant à son secteur et à sa localisation géographique.

Les données de l'exercice 2025 ne sont pas nécessairement comparables avec celles de l'année précédente. L'externalisation de notre base de données extra-financières, intervenue au cours de l'année 2025, a entraîné des changements de périmètres et de méthodologies de calcul susceptibles de générer des écarts avec les données antérieures. Les variations observées d'une année sur l'autre doivent ainsi être interprétées avec prudence.

Pour en savoir plus sur la méthodologie, se référer à l'annexe II



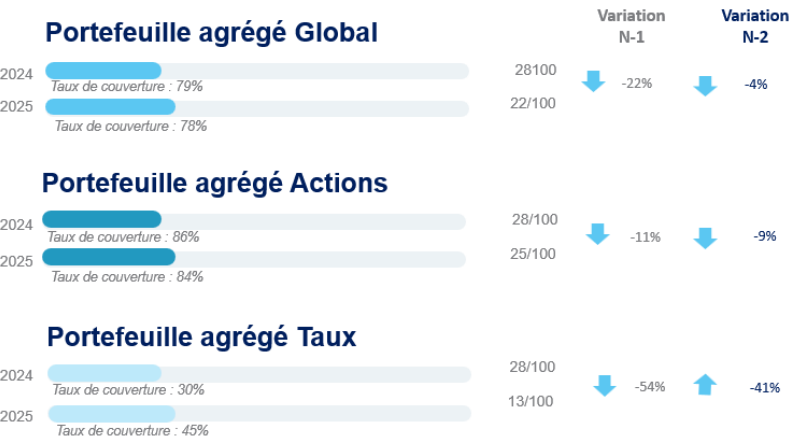
Score d'exposition aux risques physiques – Horizon 2050
(note / 100)
au 31.12.2024 vs au 31.12.2025

Cet indicateur, basé sur les données de S&P Trucost caractérise l'exposition des entreprises aux risques physiques liés aux changements climatiques en géolocalisant les actifs et les installations sur des cartes des dangers. Les évaluations peuvent être réalisées en fonction de trois scénarios climatiques (Réchauffement faible, modéré, et élevé) eux-mêmes basés sur les profils représentatifs de concentration du GIEC. Dans ce rapport, nous présentons les résultats selon un scénario de réchauffement élevé à horizon 2050. Chaque entreprise se voit attribuer une note entre 1 et 100 en fonction de son exposition aux risques physiques liés au Climat. La note de 100 indique le score de risque le plus élevé possible, et 1 le plus faible. La note est ensuite ajustée pour refléter la vulnérabilité relative des sociétés, en fonction de leur activité et donc de l'impact du risque physique sur celle-ci.

Bilan 2025 :

L'analyse montre ainsi que, selon un scénario de réchauffement élevé, le portefeuille agrégé global est modérément exposé aux risques physiques à horizon 2050, avec un score ajusté de 22/100 au 31.12.2025 contre 28/100 à fin 2024. Un niveau de risque en baisse sur un et deux ans sur les 3 portefeuilles.

Pour en savoir plus sur la méthodologie, se référer à l'annexe II



6.2 REVUE DU CADRE DE GESTION DES RISQUES ET PLAN D'ACTION DE REDUCTION DES RISQUES ESG

Au-delà de l'identification et de la prise en compte des risques ESG dans les activités d'investissement, notre ambition est d'aboutir à une intégration structurée de ces derniers dans la cartographie globale des risques et à la définition d'un plan structuré de réduction applicable à l'ensemble des investissements d'Amiral Gestion à horizon 2027. Pour y parvenir, nous avons défini une feuille de route prévoyant une revue annuelle du cadre de gestion des risques en incluant les étapes suivantes :

- a. **Affiner notre analyse des risques de durabilité matériels** pour cibler de façon plus précise les critères porteurs de risques significatifs, grâce au déploiement de notre nouvelle approche d'analyse ESG fondamentale fondée sur la double matérialité⁷¹ des enjeux ESG propres à chaque secteur, et qui nous permettra d'établir à terme à une matrice sectorielle facilitant la sélection des éléments à implémenter dans la cartographie des risques.
- b. **Sélectionner les critères et indicateurs à forte matérialité au sein de notre cartographie des risques avec pour objectif de les réduire**, en priorisant ceux issus de sources fiables et dont l'impact aura pu être quantifié afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour les réduire. Notre objectif *in fine* sera de mettre en place un ensemble de **seuils d'alerte quantitatifs sur les facteurs de risques**, permettant aux gérants d'effectuer soit un acte de gestion, soit d'approfondir une analyse et mener une action d'engagement actionnarial si besoin.
- c. **Evaluer quantitativement les impacts financiers des risques de durabilité** en intégrant si possible l'estimation de la proportion des actifs exposés sur le court moyen/long terme, et l'impact sur la valorisation des portefeuilles. Cette quantification, démarrée via nos scores de risques physiques et de transition⁷², sera poursuivie de façon rigoureuse⁷³ mais sur un nombre limité de facteurs de risques dans un premier temps, compte tenu de la difficulté à obtenir certaines données ou des méthodologies. Il s'avère en effet complexe d'accéder à des données réelles et comparables car nos investissements sont majoritairement orientés sur des petites et moyennes capitalisations, parfois implantées dans des pays émergents pour certains de nos portefeuilles.



⁷¹ Impacts des pratiques ESG des entreprises sur la performance financière des portefeuilles, et impact des investissements sur l'environnement et la société. Cette nouvelle méthodologie est présentée dans la section 1.1.3.

⁷² Ces indicateurs sont respectivement présentés dans la section 5.3 et 6.1.

⁷³ Une telle quantification nécessitera une caractérisation très précise des risques selon des critères tels que : les secteurs et zones géographiques concernés, l'occurrence, le caractère récurrent ou ponctuel, actuel ou émergent, endogène ou exogène à l'entreprise, l'horizon de temps...

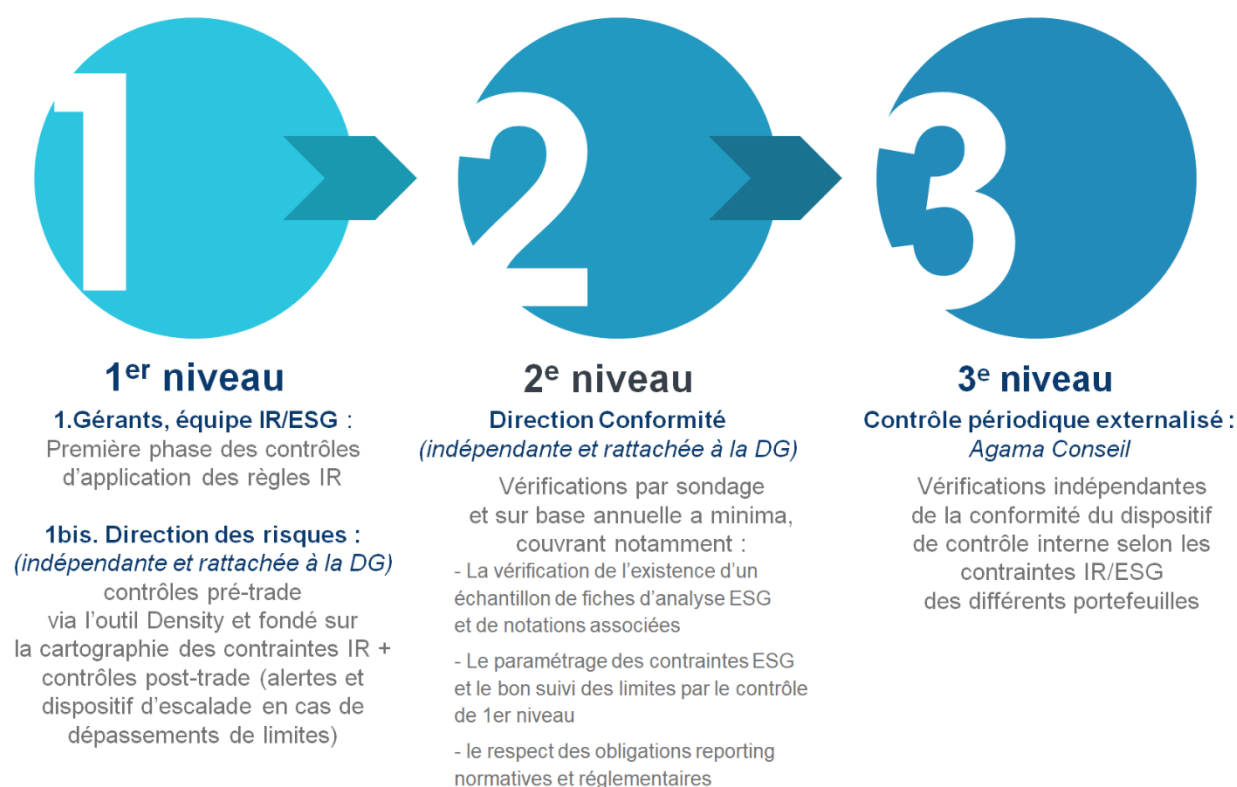
6.3 LE CONTROLE DE LA BONNE APPLICATION DES PROCESSUS IR

Au sein d'Amiral Gestion, le processus de gestion des risques s'articule autour :

- D'une fonction gestion des risques qui couvre les risques financiers, opérationnels et extra-financiers.
Cette fonction est organisée autour d'une gouvernance la régissant, de processus et d'outils.
- Des risques de non-conformité couverts par le département de la conformité et le contrôle de 3eme niveau, en charge respectivement du contrôle permanent et périodique.

Afin de s'assurer de la bonne application des règles d'investissement responsable, selon les spécificités de chaque processus de gestion, plusieurs niveaux de contrôle des contraintes d'investissement sont mis en place.

Contrôle des règles IR





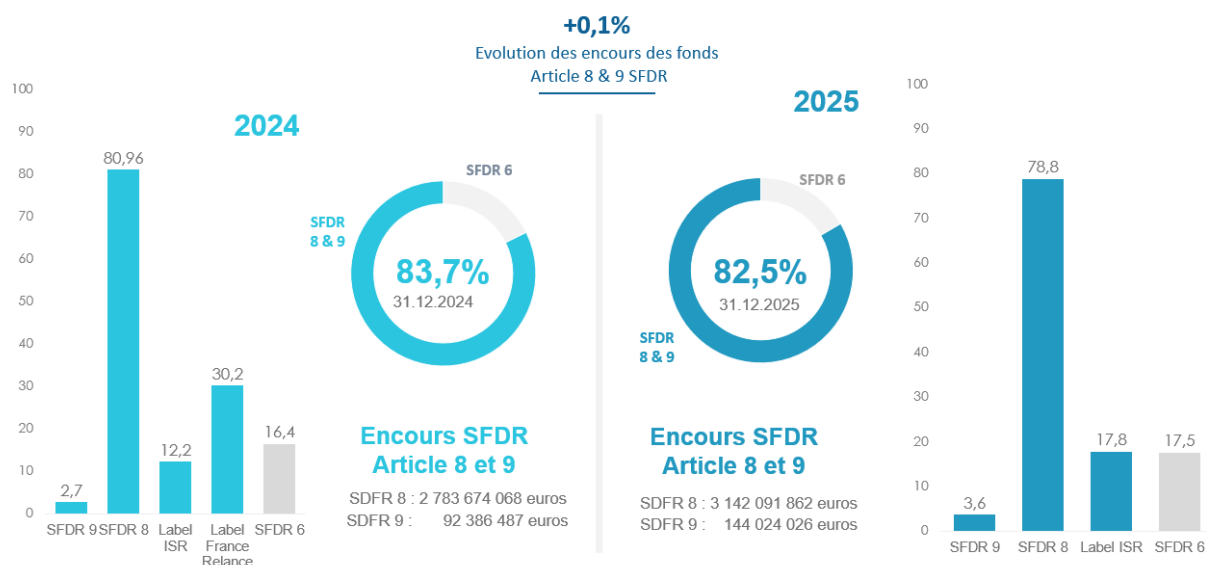
Caractéristiques de nos portefeuilles ESG

A Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

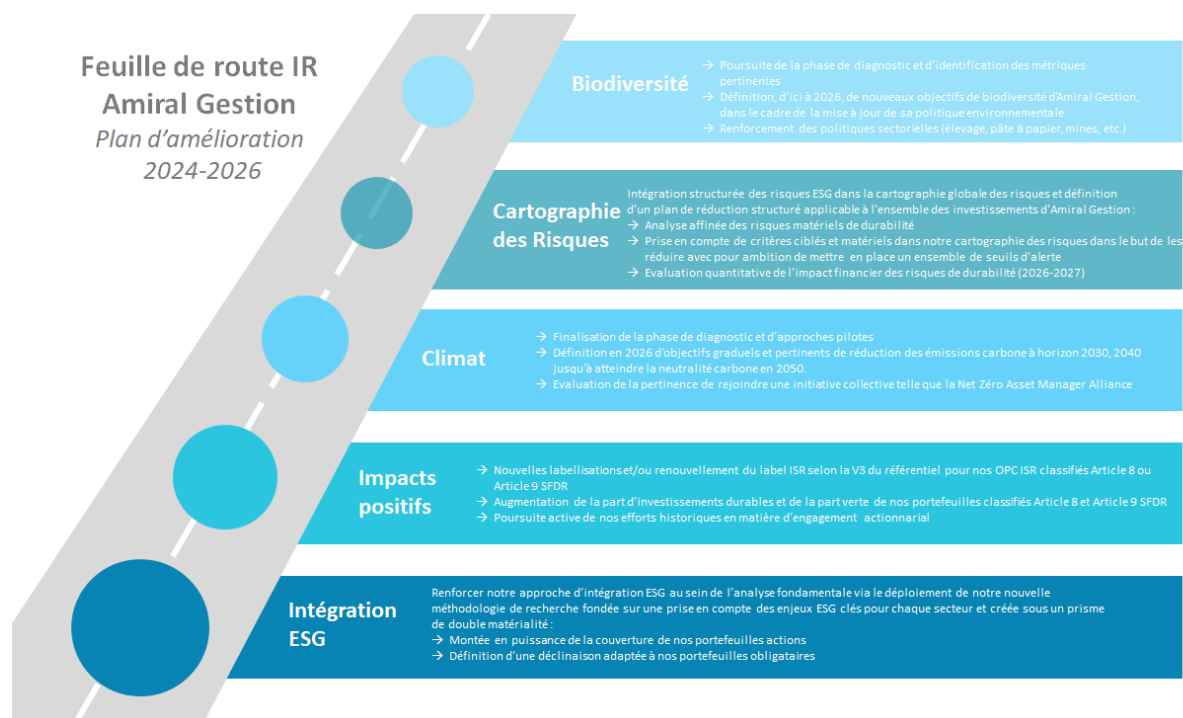
7. CARACTERISTIQUES DE NOS PORTEFEUILLES ESG

La stabilité de nos encours classifiés Article 8 et Article 9 selon le règlement européen SFDR s'est accompagnée d'une dynamique de croissance des encours bénéficiant du label ISR, illustrant le renforcement continu de notre prise en compte des enjeux ESG...



En pourcentages – Le total ne fait pas 100% car des fonds Article 8 SFDR sont également labellisés

Portefeuilles	Encours au 31.12.2025 en euros	Labels	Catégorie SFDR		Catégorie AMF
			SFDR 9	SFDR 8	
Sextant Grand Large	470 133 382			X	Catégorie 3
Sextant PEA	179 114 049			X	Catégorie 1
Sextant PME	460 558 997			X	Catégorie 1
Sextant Tech (ex Sextant Europe)	59 457 320			X	Catégorie 2
Sextant Bond Picking	48 032 002			X	Catégorie 3
Sextant Asie	58 283 487			X	Catégorie 3
Sextant 2027	18 195 360			X	Catégorie 3
Sextant Quality Focus	328 089 175			X	Catégorie 2
Sextant Entrepreneurs	5 067 036			X	Catégorie 3
Sextant Climate Transition Europe	40 866 779		X		Catégorie 1
Sextant Optimal Income	43 886 633			X	Catégorie 3
Sextant Regatta 2031	80 221 628			X	Catégorie 3
Fonds de Dette privée d'infrastructures	97 329 742		X		Catégorie 1
Fonds de dette privée (nourricier)	5 827 505		X		Catégorie 1
Fonds dédié Instit 1	388 327 006			X	Catégorie 1
Fonds dédié Instit 2	109 999 975			X	Catégorie 3
Fonds dédié Instit 3	67 655 225			X	Catégorie 1
Fonds dédié Instit 4	410 490 247			X	Catégorie 1
Fonds dédié Instit 5	33 421 481			X	Catégorie 3
Mandat dédié Instit	211 689 357			X	Catégorie 1
Mandat GP	45 109 589			X	Catégorie 1
Mandat dédié Instit 2	43 638 723			X	Catégorie 3
Fonds dédié Instit 6	57 263 450			X	Catégorie 3
Délégation de gestion	23 457 741			X	Catégorie 2
Délégation de gestion 2	3 246 475			X	Catégorie 2



Pouvez-vous nous parler du développement des activités d'Investissement Responsable (IR) chez Amiral Gestion ?

VLH : Depuis plus de dix ans, nous avons continuellement développé nos activités d'Investissement Responsable, avec une accélération notable depuis 2020. Aujourd'hui, cela se traduit par une équipe dédiée, une forte mobilisation de tous nos collaborateurs, et une collaboration avec neuf fournisseurs de données ESG complémentaires. Plus de 80 % de nos encours sont classifiés Article 8 ou Article 9 selon le règlement européen SFDR. Nous gérons huit portefeuilles ISR, dont trois labellisés, et deux fonds d'investissements durables qui contribuent activement à la lutte contre le changement climatique. Notre stratégie environnementale est bien structurée, et l'engagement actionnarial est au cœur de notre raison d'être, avec une intégration ESG avancée dans l'ensemble de nos processus d'investissement, y compris un déploiement actif sur le segment obligataire.

Quelles sont vos ambitions pour les deux prochaines années ?

VLH : Nous avons défini une feuille de route ambitieuse basée sur cinq actions de progrès clés (cf. schéma). Premièrement, nous allons renforcer notre approche d'intégration ESG dans l'analyse fondamentale. Cela inclut l'utilisation d'une nouvelle méthodologie qui prend en compte les enjeux ESG clés pour chaque secteur, avec un prisme de double matérialité. Nous allons également étendre cette analyse aux portefeuilles obligataires.

Pouvez-vous détailler vos initiatives pour des impacts positifs croissants en matière de durabilité ?

VLH : Nous avons trois leviers principaux pour cela. D'abord, la labellisation et le renouvellement de labellisation de nos portefeuilles ISR selon le nouveau référentiel du label ISR Gouvernemental pour assurer leur alignement avec les exigences normatives les plus récentes. Ensuite, nous augmenterons progressivement la part d'investissements durables et alignés sur la taxonomie verte européenne dans nos portefeuilles Article 8 et Article 9 SFDR, via une restitution ex-post de l'évolution de ces indicateurs dans nos reportings SFDR. Enfin, nous poursuivons nos efforts d'engagement actionnarial pour encourager les entreprises, via nos initiatives individuelles et collaboratives, à améliorer leurs pratiques de durabilité à travers l'exercice de nos droits de vote et un dialogue constructif avec leurs dirigeants.

Véronique Le Heup, Directrice IR/RSE Membre du Comité de Direction



Quels sont vos objectifs en matière de décarbonation ?

VLH : Nous avons une politique environnementale conforme aux ambitions de l'Accord de Paris. Nous excluons le secteur du charbon thermique et les hydrocarbures non conventionnels, à l'exception des pétroles et gaz de schiste nord-américains. Certains portefeuilles excluent également le charbon métallurgique et les hydrocarbures conventionnels. Nous nous engageons dans une approche de dialogue avec les entreprises pour accélérer leur transition et décarbonation. Nous visons à fixer des objectifs climatiques précis d'ici fin 2026, avec une ambition de neutralité carbone d'ici 2050.

Comment intégrez-vous les risques ESG dans votre cadre global des risques ?

VLH : Nous avons défini une feuille de route pour une révision annuelle de notre cadre de gestion des risques. Cela inclut l'analyse des risques matériels de durabilité, l'évaluation quantitative de leur impact financier, et la définition de critères matériels dans notre cartographie des risques pour les réduire. Nous mettons en place des seuils d'alerte quantitatifs pour permettre une évaluation proactive des risques par les gestionnaires de portefeuilles.

Quelles sont vos actions concernant la biodiversité ?

VLH : L'évaluation de l'impact sur la biodiversité est complexe, car elle est locale et nécessite des efforts de recherche. Nous avons priorisé une phase de diagnostic de nos portefeuilles pour identifier des métriques pertinentes. Nous essayerons ensuite de nous fixer de nouveaux objectifs de biodiversité dans le cadre de la mise à jour de notre Politique Environnementale. Nous renforcerons dans ce cadre nos politiques sectorielles pour réduire l'exposition aux industries ayant un impact négatif sur la biodiversité.

Annexes

En savoir plus

ANNEXE 1 : TABLE DE CORRESPONDANCES ET PLAN D'AMELIORATION
CONTINUE

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-563 Article 1er. III NB : ne ressortent ici que les dispositions applicables à Amiral Gestion (i.e. hors éléments concernant l'immobilier, les fonds indiciels, etc.)	Parties et les pages du rapport traitant du sujet	Correspondance		Si l'information n'est pas présentée au sein du rapport	
			SFDR Entité (hors articles relatifs aux produits)	TCFD	Plan d'amélioration	Année prévue pour la mise en place
1° : Démarche générale de l'entité	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	Section 1.1, pages 8 à 28	Article 3 SFDR	Stratégie	N/A : information présentée dans le rapport 2025 (exercice 2024)	
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	Section 1.2, page 29	-	Stratégie	N/A : information présentée dans le rapport 2025 (exercice 2024)	
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	Section 7, pages 90 à 91	-	Stratégie	N/A : information présentée dans le rapport 2025 (exercice 2024)	
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	Section 1.3, pages 30-31	d) du 2 / Article 4 SFDR	Stratégie	N/A : information présentée dans le rapport 2025 (exercice 2024)	
2° : Moyens internes déployés par l'entité	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux	Section 2, pages 32 à 38	-	Gouvernance	N/A : information présentée dans le rapport 2025 (exercice 2024)	
	Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité	Section 2.2, pages 36-37	-	Gouvernance	N/A : information présentée dans le rapport 2025 (exercice 2024)	
3° : Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité	Connaissances, compétences et expérience ESG des instances de gouvernance	Section 3.1, pages 40-41	-	Gouvernance	N/A : information présentée dans le rapport 2025 (exercice 2024)	
	Inclusion dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	Section 3.2, page 42	Article 5 SFDR	Gouvernance	N/A : information présentée dans le rapport 2025 (exercice 2024)	
	LOI RIXAIN : objectifs de mixité	Section 3.3 page 43	-	-	N/A : information présentée dans le rapport 2025 (exercice 2024)	
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	Section 3.4, page 44	-	Gouvernance	N/A : information présentée dans le rapport 2025 (exercice 2024)	
4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	Section 4, page 47	c) du 2 / Article 4 SFDR	-	N/A : information présentée dans le rapport 2025 (exercice 2024)	
	Présentation de la politique de vote et bilan	Section 4.2, pages 53 - 57	c) du 2 / Article 4 SFDR	-	N/A : information présentée dans le rapport 2025 (exercice 2024)	
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Section 4.1, pages 47 à 52	c) du 2 / Article 4 SFDR	-	N/A : information présentée dans le rapport 2025 (exercice 2024)	
	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Section 4.2, pages 54 à 57	c) du 2 / Article 4 SFDR	-	N/A : information présentée dans le rapport 2025 (exercice 2024)	
	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	Section 1.1.1., page 14 et section 5.1.2., page 66	c) du 2 / Article 4 SFDR	-	N/A : information présentée dans le rapport 2025 (exercice 2024)	
	Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article	Rapport complet publié sur le site internet	c) du 2 / Article 4 SFDR	-	N/A : information présentée dans le rapport 2025 (exercice 2024)	

5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020	Section 5.1.1 pages 61 à 65	-	Métriques	Un rapport détaillé d'éligibilité et d'alignement de nos investissements est présenté au sein du rapport (section 5.1.1). Toutefois, nous n'avons pas pu quantifier la part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenues de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie. Nous échangeons actuellement avec notre agence partenaire pour organiser la remontée de ces informations.	Nous prévoyons de publier cette information d'ici à 2026
	Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	Section 5.1.2, pages 66-67	Article 4 SFDR	Métriques	N/A : information présentée dans le rapport 2025 (exercice 2024)	
6° : Publication de la stratégie d'alignement de l'acteur avec les objectifs des articles 2 et 4 l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance.	Objectif non défini à ce jour, avec explications et plan présentés dans la section 5.2, pages 68 à 78	-	Stratégie		2026
	Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sont présentés sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone. Les éléments attendus concernent à minima l'ensemble des exigences listées du III.6° b) i) au III.6° b) x) du décret 29/LEC.	Méthodologie externe présentée en annexe II.c, page 103	-	Stratégie		
	Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	Section 5.2, pages 71 à 75	-	Métriques	Notre stratégie Climat est articulée autour de 2 phases : - Diagnostic et approches pilotes : 2022-2025 - Formalisation de l'objectif d'alignement à l'échelle de l'entité : 2026.	
	Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	Section 5.2, pages 68 à 70	-	Stratégie	Aussi, étant actuellement dans la phase de diagnostic amont, notre objectif n'est pas encore formalisé sur l'ensemble de nos investissements. Toutefois, notre stratégie est d'ores et déjà structurée, et présentée en détails au sein de la section 5.2 et des annexes méthodologiques II.d.	
	Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Section 5.1.2, pages 64-67	-	Stratégie		
	Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	Section 5.1.2, pages 64-67	-	Stratégie		
	La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus	Plan Climat présenté dans la section 5.2, pages 68-69	-	Stratégie		
7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.	Mesure du respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	Objectif non défini à ce jour, avec explications et plan présentés dans la section 5.3, pages 79 à 84	-	-	Notre stratégie Biodiversité est articulée autour de 2 phases : - Diagnostic : 2022 à 2024 - Formalisation de nouveaux objectifs à l'échelle de l'entité : 2025.	2025
	L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants	Section 5.3, pages 79 à 84	-	-	Aussi, étant actuellement dans la phase de diagnostic amont, notre objectif n'est pas encore formalisé sur l'ensemble de nos investissements. Toutefois, notre stratégie, en cours de définition et de perfectionnement, est présentée en détails au sein de la section 5.3	
	La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	Section 5.3, pages 81 à 84	-	-		
8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité	Section 6.1, pages 85 à 88	Article 3 SFDR	Gestion des risques		Fin 2027
	Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés.	Section 6.1, pages 86 à 88	Article 3 SFDR	Gestion des risques		
	Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	Section 6.2, page 89	Article 3 SFDR	Gestion des risques	La prise en compte des risques ESG-Climat-Biodiversité est d'ores et déjà effective au niveau de la gestion de portefeuilles et du contrôle des contraintes ESG par la Direction des Risques (cf. niveaux 1 et 1 bis dans le dispositif de contrôle présenté en page 89).	
	Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	Section 6.2, page 89	Article 3 SFDR	Gestion des risques	En revanche, nous travaillons encore activement sur la priorisation de ces risques ESG-Climat-Biodiversité pour une intégration progressive dans la cartographie globale des risques Amiral Gestion, et pour les maîtriser via un plan de réduction que nous prévoyons de finaliser à horizon fin 2027, comme présenté en page 88.	
	Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques	Déclaration qualitative dans la section 6.2, page 89	Article 3 SFDR	Gestion des risques		
	Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	Section 6.2, page 89	Article 3 SFDR	Gestion des risques		

ANNEXE II : NOTES METHODOLOGIQUES

a. Critères de la nouvelle Qualité Globale et de la Note de Performance ESG interne à Amiral Gestion, utilisée notamment pour le suivi des fonds labélisés ISR V3

L'ANALYSE QUALITATIVE GLOBALE (« NOTE QUALITE GLOBALE »)



Pour chaque investissement, notre équipe de gérants-analystes établit (en complément d'une analyse et d'un modèle de valorisation propriétaire) une "Note Qualité globale" notamment composée de 18 critères financiers.

Cette Note Qualité globale permet de quantifier le risque sur la base d'éléments liés aux fondamentaux de l'entreprise :

- **Modèle économique** : récurrence, prédictibilité, cyclicité, barrières à l'entrée ;
- **Qualité de la direction** : historique opérationnel et financier, respect des minoritaires, motivation, formation et participation aux résultats des salariés, qualité des relations avec les tiers ;
- **Qualité de la structure financière** : bilan, actifs réalisables, niveau de dette ;

L'ensemble de ces 18 critères financiers constitue une « Note Business » comptant pour 2/3 de la Note Qualité globale :

- **L'activité**
 - Modèle parfaitement établi
 - La société est-elle restée focus sur son métier ?
 - Cercle de compétence
 - Réglementation
 - Prédictibilité d'un potentiel de profit à long terme

- Cyclicité
- Croissance du secteur
- Barrières à l'entrée
- Diversification géographique
- Utilité sociale et nature éthique de l'activité
- **Les dirigeants et la culture d'entreprise**
 - Historique des profits et gains de parts de marché
 - Allocation du capital
- **Qualité des comptes**
 - Ratio de solvabilité et de liquidité
 - Intensité capitalistique
 - Marges élevées et ROCE
 - Capacité à réinvestir sur des marges et ROCE élevés
 - Génération de Free Cash Flow
 - Potentiel de baisse et hausse de la profitabilité

Cette évaluation financière est complétée par la **Note de Performance ESG** décrite infra qui compte pour 1/3 de la Note Qualité Globale finale évaluée sur 10.

L'ensemble de ces critères détermine une note allant de 0 à 10. Plus celle-ci est élevée, plus le risque est faible pour un niveau de valorisation donné.

Cette approche d'intégration ESG permet à nos équipes d'investissement d'identifier les enjeux extra-financiers pouvant avoir des impacts significatifs en termes de durabilité et/ou sur le plan financier. Ces impacts peuvent prendre la forme de nouvelles opportunités d'investissement découlant de la prise en compte croissante de l'importance des enjeux de durabilité, offrant un terreau favorable au développement de certains produits ou services (par exemple, les solutions d'efficacité énergétique bénéficiant des enjeux du changement climatique). Les impacts peuvent à l'inverse se matérialiser par des risques émanant d'évolutions réglementaires, normatives ou encore comportementales résultant de ces mêmes enjeux de soutenabilité.

L'ANALYSE QUALITATIVE ESG DES SOCIÉTÉS FONDÉE SUR LA PRISE EN COMPTE DES FACTEURS ESG EN DOUBLE MATERIALITÉ (« NOTE DE PERFORMANCE ESG »)

Les recherches financières et extra-financières sont essentiellement collectées et structurées en interne et constituent la majeure partie de notre valeur ajoutée. Amiral Gestion a développé dès sa création des équipes rodées à ce type d'analyses de terrain qui nécessitent une collecte directe d'informations financières et extra-financières et une capacité d'analyse propriétaire pour constituer un avantage compétitif et pérenne. C'est pour cela que nos gérants sont également des analystes et bâtissent eux-mêmes leurs modèles de valorisation et leurs notations au travers d'un processus d'analyse indépendant. Ainsi, à minima 90% des sociétés en portefeuille doivent être soumises à notre modèle d'analyse ESG propriétaire matérialisé par la **Note de Performance ESG**.

Une collecte d'informations réalisée par les équipes ESG et data (via des fournisseurs de données externes) est prise en considération dans le cadre de l'analyse fondamentale ESG qualitative réalisée par les gérants-analystes. Ces derniers peuvent ainsi s'appuyer sur les scores et éléments qualitatifs et quantitatifs fournis par les agences extra-financières partenaires (EthiFinance, MSCI ESG Research, Sustainalytics, S&P Trucost, etc), le suivi de la performance sur les PAI mais aussi sur toutes les informations publiques et sur les rencontres avec les entreprises pour :

- Mieux comprendre les risques et opportunités pouvant les impacter (réglementations environnementales ; utilité sociale et/ou environnementale des produits et services ; controverses ; gestion des ressources humaines en termes de santé/sécurité, de développement des compétences ou

encore d'attrait et de fidélisation des talents ; respect des autres parties prenantes externes telles que les clients, les fournisseurs et la société au sens large...)

- Évaluer la robustesse de leur profil de gouvernance (structure des organes de contrôle, équilibre des pouvoirs, rémunération, alignement d'intérêts, transparence...)

Cette évaluation de critères ESG, s'appuyant sur la grille d'analyse fondamentale ESG propriétaire d'Amiral Gestion, vise un ciblage des enjeux ESG clés pour chaque secteur via une nouvelle méthodologie développée sous le prisme de la double matérialité⁷⁴.

Il s'agit d'identifier les enjeux et/ou critères ESG selon des considérations de risques et d'opportunités en matière de Matérialité financière et de Matérialité d'impact :



Matérialité financière > Impact sur l'entreprise

« Tous les risques et opportunités liés au développement durable qui peuvent avoir un impact positif ou négatif sur le développement, la performance et la position de l'entreprise, à court, moyen ou long terme, et, par conséquent, créer ou éroder sa valeur d'entreprise »



Matérialité impact > Impact de l'entreprise sur la société

Les « Enjeux de durabilité qui reflètent des impacts significatifs réels ou potentiels sur les personnes et l'environnement liés aux activités de l'entité elle-même et à sa chaîne de valeur en amont et en aval ».

L'identification de ces enjeux et critères en double matérialité est fondée sur plusieurs sources : matrice de matérialité de MSCI, Matrice de matérialité constituée par l'EFRAG dans le cadre de l'application de CSRD selon les analyses sectorielles disponibles, matrices de matérialité issues des rapports de durabilité des entreprises,...

La priorisation des enjeux et leur qualification (enjeux fort/modéré/faible) sont déterminées selon le contexte intrinsèque de l'entreprise en évaluant qualitativement :

1. La gravité (échelle, portée et possibilité de remédier) et, le cas échéant, la probabilité des impacts négatifs réels et potentiels sur les individus et l'environnement ;
2. L'ampleur, la portée et probabilité des impacts positifs avérés sur les individus et l'environnement, en relation avec les opérations et la chaîne de valeur de l'organisation ;
3. L'urgence ou l'importance découlant des objectifs de politique publique et réglementations à caractère sociale ou environnementale impactant le secteur dans lequel l'entreprise évolue

L'analyse vise à sélectionner 2 à 5 enjeux environnementaux (E) et sociaux (S) les plus matériels pour une entreprise donnée à partir de plusieurs sources de données de référence sur l'identification de ces enjeux tel que les 14 enjeux identifiés par le cadre EFRAG et présentés dans le tableau ci-dessous. Ces enjeux sont évalués qualitativement par les gérants-analystes afin d'attribuer une note de 1 à 10. Pour attribuer cette note, les gérants analysent l'enjeu sélectionné selon 3 niveaux : (1) la transparence de l'entreprise (2) ses bonnes pratiques associées, ses indicateurs de suivi et ses objectifs (3) la gouvernance en lien avec l'enjeu.

⁷⁴ Le European Financial Reporting Advisory Group définit la double matérialité comme une combinaison de la « matérialité financière » et la « matérialité d'impact ». L'analyse de la double matérialité consiste donc à « identifier les enjeux de développement durable les plus saillants au regard des impacts des activités de l'entité déclarante et de sa chaîne de valeur ». Il s'agit ainsi d'analyser à la fois l'impact des risques ESG sur l'entreprise et l'impact de l'entreprise sur la société en général.

Les pondérations des piliers E et S dans la Note de Performance ESG sont a minima de 20%, conformément aux exigences du label ISR.

ENVIRONNEMENT	Exposition :	SOCIAL	Exposition :	GOVERNANCE	Exposition :
Climate Change	Modérée	Own workforce	Forte	Corporate culture and business conduct policies	Modérée
Pollution	Forte	Workers in the value chain	Modérée	Management of relationships with suppliers	Forte
Water & Marine Resources	Faible	Affected Communities	Faible	Prevention and detection of corruption or bribery & Confirmed incidents of corruption or bribery	Modérée
Biodiversity & Ecosystems	Modérée	Customers and end-users	Forte	Political influence and lobbying activities	Faible
Resources & Circular Economy	Forte			Payment practices	Faible

La note du pilier Gouvernance est évaluée à partir des 8 critères suivants :

- Historique et réputation des dirigeants
- Controverses spécifiques sur l'entreprise
- Gouvernance et alignement d'intérêts
- Transparence et communication financière et extra-financière
- Rémunération responsable
- Structure de la gouvernance
- Transparence et responsabilité fiscale
- Ethique des affaires

Le poids de la note de gouvernance issue de l'analyse de ces critères est fixé entre 30% et 40% maximum.

La Note de Performance ESG finale est déterminée sur une échelle de 1 à 10, 10 étant la meilleure note. Cette notation est utilisée pour mesurer la performance ESG du portefeuille dans le cadre de l'approche en amélioration par la note ESG.

Cette note de performance ESG est utilisée comme référence de mesure de performance des portefeuilles labellisés ISR selon la V3 du référentiel gouvernemental ainsi que de leur univers de référence ESG respectifs.

Elle s'intègre également progressivement dans l'analyse fondamentale de l'ensemble des fonds investis en actions.

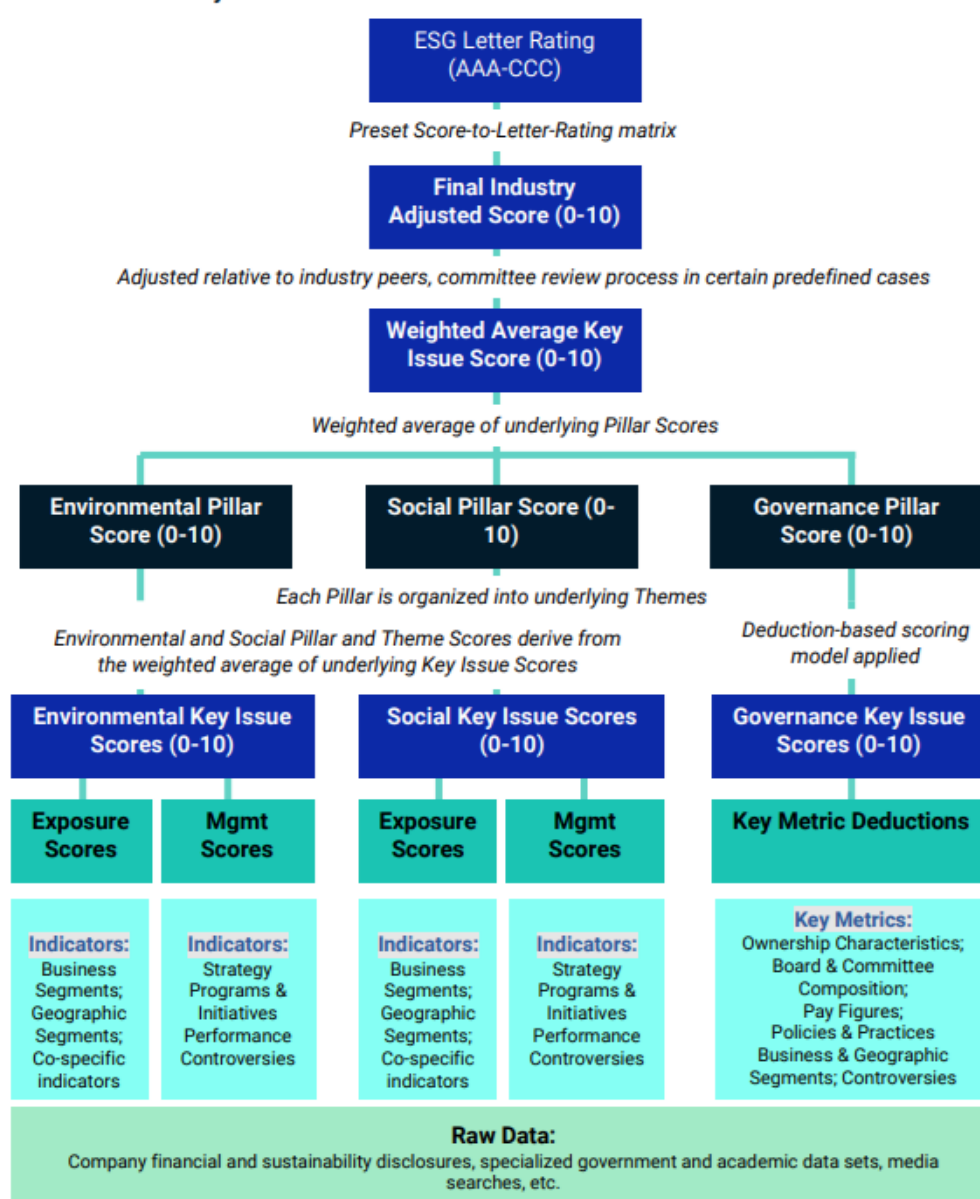
b. Critères et grille de construction de la Note ESG externe MSCI ESG Ratings sur laquelle repose le suivi de la performance ESG des fonds internationaux

Ce score « **MSCI ESG Ratings** », issu du fournisseur de données MSCI ESG Ratings, identifie les risques et les opportunités ESG inhérents aux secteurs d'appartenance des entreprises évaluées. MSCI ESG Ratings permet d'évaluer les entreprises selon une échelle d'évaluation de leur performance ESG allant de AAA (meilleure) à CCC (pire). Grâce à une analyse des enjeux matériels par industrie et une analyse comparative rigoureuse entre les pairs d'un même secteur, MSCI ESG Ratings peut révéler des risques ou des opportunités non identifiés par des analyses financières traditionnelles.



ESG RATINGS METHODOLOGY
MSCI ESG RESEARCH LLC

Exhibit 6: Hierarchy of ESG Scores



MSCI ESG Ratings réalise **une analyse prospective des risques et opportunités ESG des sociétés sur un nombre déterminé d'enjeux clés sectoriels**. MSCI ESG Ratings identifie 3 à 8 enjeux clés par secteur parmi 37 enjeux ESG sur lesquels les sociétés d'une industrie génèrent d'importantes externalités. Il s'agit d'enjeux ESG pour lesquels certaines entreprises pourraient être forcées à l'avenir d'internaliser des coûts non anticipés associés à ces externalités. Les enjeux clés par secteurs sont sélectionnés sur la base des 156 GICS afin de maximiser la comparabilité des métiers des entreprises. Les enjeux sont notés selon un score allant de 0 à 10. **La Gouvernance d'entreprise est évaluée pour toutes les sociétés, indifféremment du secteur d'activité, et avec un poids minimum de 15% dans la notation finale.**

Exhibit 1: MSCI ESG Ratings Key Issue hierarchy

3 Pillars	10 Themes	33 ESG Key Issues
Environment	Climate Change	Carbon Emissions
		Climate Change Vulnerability
		Financing Environmental Impact
		Product Carbon Footprint
	Natural Capital	Biodiversity & Land Use
		Raw Material Sourcing
		Water Stress
	Pollution & Waste	Electronic Waste
		Packaging Material & Waste
		Toxic Emissions & Waste
	Environmental Opportunities	Opportunities in Clean Tech
		Opportunities in Green Building
		Opportunities in Renewable Energy
Social	Human Capital	Health & Safety
		Human Capital Development
		Labor Management
		Supply Chain Labor Standards
	Product Liability	Chemical Safety
		Consumer Financial Protection
		Privacy & Data Security
		Product Safety & Quality
	Stakeholder Opposition	Responsible Investment
		Community Relations
		Controversial Sourcing
	Social Opportunities	Access to Finance
		Access to Health Care
		Opportunities in Nutrition & Health
Governance	Corporate Governance	Board
		Pay
		Ownership & Control
		Accounting
	Corporate Behavior	Business Ethics
		Tax Transparency

Le modèle pour l'évaluation de chaque enjeu clé **comprend 2 composantes : l'exposition au risque et la gestion du risque**. Cette distinction permet au modèle d'ajuster la solidité des systèmes de gestion des risques requise pour atteindre un certain score sur l'enjeu clé : les sociétés faisant face à des niveaux d'exposition au risque plus élevés doivent démontrer des pratiques de gestion des risques plus solides afin de mitiger leurs risques. De la même manière, le modèle ne pénalise pas les sociétés ayant des pratiques minimales de gestion des risques si celles-ci ont une exposition faible au risque en question. La mise à jour des données qui alimente les notes de Ratings est dynamique. Il y a un suivi quotidien, systématique et continu des controverses et des événements de gouvernance des sociétés.

c. Précisions méthodologiques sur les métriques Climat

Alignement 2°C :

Cette métrique fait référence à l'objectif de l'Accord de Paris, c'est-à-dire la limitation du réchauffement climatique à 2°C rapport aux niveaux préindustriels d'ici à 2100. Les portefeuilles des sociétés sont évalués sur la base de leur alignement avec le scénario correspondant, ainsi qu'en fonction d'une sélection d'autres scénarios climatiques. Il s'agit d'une analyse de l'adéquation entre les réductions d'émissions de chaque société et les réductions nécessaires à la réalisation d'un scénario donné.

Notre recherche sur l'alignement 2°C de nos portefeuilles se base sur le module « Paris Alignment » de S&P Trucost, dont la méthodologie est détaillée sur le site Internet de l'agence :

https://www.spglobal.com/marketintelligence/en/documents/esgdatasignals_trucostparisalignment-04.pdf.

Pour les métriques présentées au sein de la section 5.2 du présent rapport, l'approche majoritairement retenue est la « Greenhouse Gas Emissions per Unit of Value Added » (GEVA) ». Un budget carbone en approche GEVA est obtenu par une approche macroscopique de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en fonction du Produit Intérieur Brut (PIB) global. En effet, l'hypothèse fournie par l'économiste Jorgen Randers en 2012 est la suivante : si l'intensité en émissions de GES par point de PIB diminuait de 5% par an, alors les émissions globales réduiraient de 50% entre 2010 et 2050. A noter, que cette approche considère qu'il y a bien une relation directe entre les PIB nationaux et les valeurs ajoutées des sociétés (PIB = Somme des VA).

Emissions de GES (PAI 1), Empreinte carbone (PAI 2) et Intensité carbone (PAI 3) :

Les données d'émissions de GES que nous exploitons sont fournies par la société S&P Trucost. S&P Trucost est l'acteur historiquement pionnier dans la mesure et quantification des externalités environnementales. Au travers du service « données environnementales », cette agence collecte les émissions de CO₂ pour près de 18 000 sociétés à travers le monde, avec une profondeur d'historique pouvant aller jusqu'à l'année 2005. S&P Trucost collecte les données d'émissions GES des entreprises couvertes par 2 principaux biais :

1. Analyse des données reportées par les entreprises : collecte des données issues des questionnaires CDP remplies par les entreprises. Le cas échéant, ou en complément, collecte et analyse des documents publiés par les entreprises (rapports annuels, rapports RSE, etc)
2. Estimation des données selon une méthodologie propre « top-down » : S&P Trucost maintient une base de données « entrée-sortie » qui permet de modéliser des émissions de GES en fonction des volumes d'affaires dans des classifications sectorielles établies (464 classes de secteur modélisées). Ainsi, les facteurs d'émissions pour chaque euro de chiffre d'affaires réalisé dans un secteur d'activité sont définis comme la somme des pressions environnementales converties en CO₂ équivalents rapportés à la somme des flux monétaires générés par l'interaction entre les différents secteurs d'activités de l'économie (flux de consommation finale additionnés aux flux d'interactions entre secteurs d'activités). Cette base de données d'entrée-sortie étant fourni par le bureau de statistiques économiques américain⁷⁵.

Les données estimées représentent la majorité des données fournies par S&P Trucost (environ 70% des entreprises couvertes), car la plupart des entreprises ne communiquent pas intégralement sur les données d'émissions de GES, en particulier les données d'émissions de GES indirectes (e.g. scope 3). Par ailleurs, nous complétons les données fournies par S&P Trucost avec les données fournies par Ethifinance, sur le périmètre des petites et moyennes capitalisations européennes, ainsi que par les données fournies par MSCI, pour les émetteurs internationaux.

- **Nous exploitons les données d'émissions de GES fournies par S&P Trucost, à travers les mesures suivantes :**
 - o **L'intensité carbone** : par millions d'euros de revenus générés. Calculée par le biais d'une moyenne pondérée des émissions des émetteurs du portefeuille (tCO₂eq) divisé par le chiffre d'affaires total réalisé par les émetteurs du portefeuille (t CO₂eq/m€ CA)
 - o **L'empreinte carbone** : par millions d'euros de valeur d'entreprise constatée. Calculée par le biais d'une moyenne pondérée des émissions des émetteurs du portefeuille (tCO₂eq) divisé par la valeur d'entreprise, sans le cash, du portefeuille (t CO₂eq/m€ VE)

⁷⁵ Bureau of Economic Analysis : <https://www.bea.gov/>

Apport de ces 3 PAI dans l'analyse de l'impact de nos portefeuilles :

Ces 3 indicateurs PAI donnent une vue d'ensemble de la performance climatique d'une société de gestion d'actifs, permettant de suivre, comparer et améliorer son impact environnemental :

- **Émissions de GES en absolu** : Donne une mesure directe de l'impact environnemental total, ce qui aide à évaluer l'efficacité des initiatives de réduction des émissions. Cela permet de quantifier l'impact environnemental total et de suivre les tendances dans le temps.
- **Intensité carbone sur le CA** : Permet d'évaluer l'efficacité carbone relative à l'activité économique, ce qui est utile pour comprendre l'efficacité avec laquelle les entreprises utilisent leurs ressources par rapport à leurs émissions et pour comparer les entreprises indépendamment de leur taille.
- **Empreinte carbone par million d'euros investis** : Aide à comprendre l'impact climatique des décisions d'investissement et à comparer les portefeuilles entre eux. Cela permet d'éclairer les décisions d'investissements pour les aligner avec les engagements climat.

Empreinte environnementale :

Cette métrique composite, s'appuyant sur les données fournies par S&P Trucost, quantifie l'impact environnemental de diverses externalités négatives liées à l'activité sous forme monétaire. Il s'agit donc principalement de mesurer la valeur des externalités négatives des émissions de gaz à effet de serre, de l'utilisation des ressources en eau, de la production de déchets, de la pollution de l'air, du sol, et de l'eau, ainsi que de l'utilisation des ressources naturelles. Afin de permettre une comparaison des différents impacts environnementaux, un coût environnemental est attribué à chaque ressource et polluant.

Ces coûts environnementaux sont définis par le groupe d'experts de S&P Trucost, et nous suivons sur cette base le ratio d'empreinte environnementale par million de chiffre d'affaires (EC/R) et la moyenne pondérée des ratios d'intensités environnementales (WAEI). Le périmètre utilisé dans cette analyse est celui des coûts directs, des coûts associés aux fournisseurs directs et ceux associés aux fournisseurs indirects.

Risques de Transition :

Pour évaluer les risques de transition, nous nous appuyons sur la recherche fournie par l'agence S&P Trucost et qui couvre environ 15 000 sociétés. Cette agence propose des analyses reposant sur l'impact futur de l'augmentation du coût des émissions de GES pour les entreprises, par l'intermédiaire de réglementations régionales et supranationales régissant les volumes et/ou les prix des émissions de GES. L'augmentation des coûts des émissions est également modélisée par secteur d'activités. Ici, aussi, S&P Trucost applique des facteurs de coût par activités (les 464 secteurs d'activités modélisés par S&P Trucost). Enfin, ces coûts futurs sont calculés selon plusieurs scénarios d'émissions de GES fournis par le GIEC. L'OCDE et l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) fournissent des analyses de coût du carbone en fonction des scénarios du GIEC. Ainsi, les politiques de fixation de prix des émissions de GES sont prévues pour être plus ou moins restrictives : RCP 2.6 (réchauffement faible et hausse du prix du carbone élevé), RCP 4.5 (réchauffement modéré et hausse du prix de carbone modéré) et RCP 8.5 (réchauffement élevé et hausse du prix du carbone faible). Ce coût additionnel projeté est ensuite impacté sur le prévisionnel financier de chaque société en impactant les coûts directs et coûts indirects. Les surcoûts sont ensuite exprimés en valeur ou en % (EBIT, EBITDA). **Pour nos métriques présentées dans la section 6 du présent rapport, nous avons retenu l'estimation du coût supplémentaire du carbone en pourcentage de l'EBITDA à horizon 2030 pour le portefeuille, selon un scénario de réchauffement élevé.**

Risques physiques :

Les risques physiques sont quantifiés au travers d'un modèle d'exposition des sociétés à des risques liés au changement climatique. En synthèse, l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère entraîne des variabilités dans les cycles biogéochimiques terrestres, qui entraînent des événements météorologiques extrêmes (risques physiques aigus) et des transformations graduelles et majeures du climat (risques physiques chroniques). La société S&P Trucost nous fournit un score agrégé d'exposition aux risques physiques suivants pour chaque entreprise : stress hydrique, incendies, inondations, canicules, vagues de froid, ouragans, inondations côtières. Cette exposition est contextualisée par rapport aux actifs de chaque entreprise et leurs localisations. Environ 15 000 sociétés sont couvertes, 500 000 actifs de ces sociétés sont référencés. Le score est calculé selon plusieurs scénarios d'émissions de GES fournis par le GIEC. Ces scénarios modélisent différents niveaux de concentration de GES dans l'atmosphère à l'échéance de l'année 2100 : RCP 2.6 (réchauffement faible), RCP 4.5 (réchauffement modéré) et RCP 8.5 (réchauffement élevé). Ce score par risque physique prend en compte des facteurs de vulnérabilité spécifiques à chaque entreprise et chaque chaîne de valeur. Par exemple, une entreprise qui consomme une grande quantité d'eau aura un score d'autant plus élevé si ses actifs sont exposés au stress hydrique. Le score par risque physique est agrégé en un unique score par

société. Le score d'exposition est exprimé selon une échelle de 1 à 100 (1 peu risqué, 100 risque maximum), et il ne prend pas en compte les efforts des entreprises permettant de diminuer leur exposition aux risques physiques. **Pour nos métriques présentées dans la section 6 du présent rapport, nous avons retenu le score d'exposition aux risques physiques à horizon 2050 pour le portefeuille, selon un scénario de réchauffement élevé.**

Part brune et exclusions sectorielles relatives aux énergies fossiles :

Pour mesurer notre exposition au charbon et aux énergies fossiles, MSCI nous fournit l'essentiel de la recherche liée à l'exposition des entreprises à la chaîne de valeur du charbon thermique : extraction, production, génération d'électricité à partir de la combustion du charbon. Au travers de l'offre « Climate Change Metrics », nous avons ainsi accès aux points de données permettant d'analyser le chiffre d'affaires réalisé dans la chaîne de valeur du charbon thermique. Nous disposons aussi des données de capacités (en relatif et en absolu) : réserves d'extraction et production de charbon thermique, génération d'électricité via centrales thermiques à charbon. Ce flux de données nous permet également d'opérer la distinction entre le charbon thermique et le charbon métallurgique.

Nous complétons cette recherche par une intégration spécifique de la source de données publique « Global Coal Exclusion List » émise par l'ONG Urgewald. Nous exploitons cette source de données pour nous aligner à notre politique d'exclusion Amiral Gestion interdisant l'investissement dans des sociétés qui ont des plans d'expansion de capacité de production de charbon thermique, ou génération d'électricité par combustion du charbon thermique.

Part verte :

Pour identifier et quantifier la part de nos investissements contribuant à la transition énergétique et écologique, nous suivons le standard réglementaire européen fourni par la législation EU Taxonomy (paquet législatif SFDR), en nous appuyant sur la recherche de Sustainalytics. Pour les sociétés non couvertes par cette agence, nous réalisons notre propre analyse, notamment sur l'utilité environnementale des produits et services, en analysant les rapports annuels et les résultats des engagements avec des entreprises en portefeuille. La société Ethifinance collecte également les déclarations des sociétés (environ 2000 sociétés couvertes, petites et moyennes capitalisations européennes) concernant la « part verte ».

La contribution est exprimée en part du chiffre d'affaires réalisé annuellement (ou part des investissements – capex, ou part des dépenses d'exploitation – opex) pour une activité donnée. La contribution au niveau de chaque portefeuille est calculée par moyenne pondérée de la contribution individuelle (part verte) de chaque entreprise par le poids de chaque investissement (ratio de l'actif net).

ANNEXE III : NOS INDICATEURS PAI

Dans le cadre de la prise en compte des principales incidences négatives (« PAI ») de ses investissements pour les fonds classifiés SFDR 8 et SFDR 9, Amiral Gestion suit les 16 indicateurs PAI ci-dessous depuis le 31/12/2022, selon une fréquence trimestrielle à partir du 31/03/2023. Les sources, méthodologies de calcul et mesures de prise en compte de ces indicateurs sont précisées dans la Politique PAI d'Amiral Gestion, disponible sur le site internet : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2693/doc.pdf>

- En annexe I de cette politique, figurent les indicateurs PAI, sources et méthodes de prise en compte applicables à tous les OPC et mandats classifiés Article 8 et Article 9 SFDR, sur l'ensemble du portefeuille.
- En annexe II, sont précisées les méthodes additionnelles de prise en compte des PAI applicables aux investissements durables.

Référence et intitulé de l'indicateur PAI	
PAI 1	Emissions de GES <i>Exprimées en T/CO2eq</i>
PAI 2	Empreinte carbone <i>Exprimées en T/CO2e / M EUR investis</i>
PAI 3	Intensité Carbone <i>Exprimée en tCO2e/ M EUR CA</i>
PAI 4	Exposition à des entreprises actives dans les énergies fossiles <i>Exprimée en pourcentage des investissements</i>
PAI 5	Part d'énergies non renouvelables (Production et consommation) <i>Exprimée en pourcentage</i>
PAI 6	Consommation d'énergie <i>Exprimée en MWh/M EUR de CA</i>
PAI 7	Biodiversité <i>Part exprimée en pourcentage d'entreprises ayant des impacts</i>
PAI 8	Pollution de l'eau <i>Exprimée en tonnes</i>
PAI 9	Production de déchets dangereux <i>Exprimée en tonnes</i>
PAI 10	Violations du Pacte Mondial Des Nations-Unies ou des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales <i>Exprimées en part des investissements</i>
PAI 11	Manque de processus et de mécanismes de conformité pour assurer le respect du Pacte Mondial Des Nations-Unies et/ou des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales <i>Exprimé en part des investissements</i>
PAI 12	Ecart de rémunération non ajustés entre les genres <i>Exprimés en pourcentage moyen d'écart de rémunération</i>
PAI 13	Diversité des genres au sein du Conseil d'Administration <i>Exprimée en pourcentage moyen de femmes administratrices</i>
PAI 14	Exposition à l'armement controversé <i>Exprimée en pourcentage des investissements</i>
PAI S additionnel	Absence de politique de gestion des droits humains <i>Exprimée en pourcentage</i>
PAI E additionnel	Consommation et réutilisation de l'eau <i>Exprimée en m3</i>

ANNEXE IV : GLOSSAIRE

Accord de Paris : Traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques adopté par 196 Parties lors de la COP 21 à Paris. Son objectif est de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2, de préférence à 1,5 degré Celsius, par rapport au niveau préindustriel. Pour concrétiser cet objectif de température à long terme, les pays visent à atteindre le plus rapidement possible le pic mondial des émissions de gaz à effet de serre afin de parvenir à un monde climatiquement neutre d'ici le milieu du siècle.

CDP : Anciennement Carbon Disclosure Project, cette organisation encourage les investisseurs, les entreprises et les villes à prendre des mesures afin de construire une économie réellement durable, en mesurant et comprenant leur impact sur l'environnement. Depuis 2003, elle effectue une campagne annuelle à l'aide d'un questionnaire pour recueillir des informations sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises.

Double matérialité : Concept introduit par l'Union européenne en 2019 dans le cadre de la directive sur le reporting de la finance durable affirmant que :

- D'une part, les entreprises et institutions financières sont responsables de la gestion du risque financier que les facteurs socio-environnementaux génèrent pour leurs résultats ;
- D'autre part, ces mêmes entreprises et institutions financières doivent pleinement assumer la responsabilité des impacts négatifs – avérés et potentiels – que leurs décisions feraient peser sur les individus, la société et l'environnement.

Do No Significant Harm (DNSH) : concept introduit par la réglementation SFDR et le règlement Taxonomie de l'Union Européenne :

- Dans le cadre de la SFDR, ce concept signifie qu'un investissement peut être considéré comme durable seulement s'il contribue à un objectif environnemental et n'apporte pas atteinte de façon significative à d'autres objectifs sociaux et environnementaux. Le DNSH est vérifié dans le cadre de la SFDR par le biais des Principe Adverse Impacts (PAI) traduites comme les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité. (voir partie « PAI » dans ce glossaire)
- Dans le cadre de la Taxonomie de l'UE, l'activité d'une entreprise doit entre autres contribuer à l'un des six objectifs environnementaux fixer et ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les cinq autres objectifs pour être considéré comme aligné à la Taxonomie⁷⁶.

ESG : Ce sigle international est utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils permettent d'évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients).

EthiFinance : Groupe européen de notation, de recherche et de conseil innovant, au service de la finance et du développement durables. Le Groupe apporte des solutions aux investisseurs, aux entreprises et organisations pour répondre aux enjeux des financements et des transformations environnementales et sociétales.

Investissement Socialement Responsable (ISR) : démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable en prenant en compte des critères extra-financiers. Le Label ISR, attribué au terme d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants, constitue un repère unique pour identifier les fonds sous gestion ISR.

⁷⁶ Plus d'informations sur la Taxonomie dans la partie dédiée du glossaire.

Institut de la Finance Durable (ex Finance For Tomorrow) : Paris EUROPLACE et les acteurs de la Place de Paris sont à l'initiative de la marque Institut de la Finance Durable. Elle a pour but de promouvoir la finance durable en France comme à l'étranger. Pour cela elle travaille en particulier sur la réorientation massive des flux financiers vers une économie bas carbone et inclusive.

Forum Pour l'Investissement Responsable (FIR) : Créé en 2001, le FIR est une association multi parties prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques. L'association regroupe des investisseurs, des gestionnaires de fonds, des spécialistes de l'analyse sociale et environnementale, des consultants ainsi que des syndicats, des ONGs, etc.

Label « Relance » : Mis en place fin octobre 2020 par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance dans le cadre du plan de relance de l'économie française, le label « Relance » Le label « Relance » vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotés ou non. L'objectif est d'orienter l'épargne des épargnants et des investisseurs professionnels vers ces placements qui répondent aux besoins de financements de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire. Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.

Label ISR : Attribué au terme d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants, ce label constitue un repère unique pour les épargnants souhaitant participer à une économie plus durable. Pour en savoir plus sur les exigences de ce label : <https://www.lalabelisr.fr/faq/quelles-sont-les-exigences-du-label-isr/>

MSCI : MSCI ESG Research fournit une large gamme de produits et services de recherche ESG pour les sociétés de gestion et les investisseurs institutionnels. Notre recherche vise à faciliter l'intégration des facteurs ESG dans les processus d'investissement.

Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) : Initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable. Il invite les entreprises à adopter et soutenir 10 principes répondant à différents domaines (environnement, lutte contre la corruption, ...) dont 2 principes répondant au respect des Droits Humains et 4 aux normes du travail.

Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales : L'OCDE a défini des principes et des normes volontaires visant à garantir que les multinationales appliquent des pratiques de devoir de vigilance, identifient et atténuent les risques et remédient aux effets néfastes tout au long de leur chaîne de valeur.

Principles for Responsible Investments (PRI) : Organisation internationale de l'ONU qui s'efforce de promouvoir la prise en compte des facteurs ESG dans les décisions d'investissement. Les PRI comptent plus de 4 900 institutions financières participantes au 31 mars 2022. Ces signataires participent en devenant signataires des six principes clés des PRI, puis en déposant des rapports réguliers sur leurs progrès.

PAI : Les Principales Incidences Négatives (PAI) ont été définies par l'UE dans les normes techniques réglementaires (RTS) de la réglementation Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) comme "des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique".

La prise en compte des PAI se matérialise par un suivi d'indicateurs⁷⁷.

⁷⁷ Réalisé sur les fonds classifiés Article 8 et Article 9 SFDR dans le cas d'Amiral Gestion. La liste des indicateurs est fournie en annexe III

Les PAI constituent une déclinaison pratique du principe "Do No Significant Harm" (DNSH). Ils visent à éviter les effets négatifs significatifs sur les objectifs environnementaux de la Taxonomie, comme ceux des investissements durables de la réglementation SFDR

Science Based Target Initiative (SBTi) : Projet conjoint de plusieurs organisations visant à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et valoriser ainsi les stratégies alignées sur le niveau de décarbonisation requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2°C voire 1,5°C par rapport aux températures préindustrielles, et conformément aux recommandations du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC).

Sustainable Finance Disclosure Regulation : Règlement imposé au niveau européen et entré en vigueur en mars 2021. Son objectif est de favoriser la finance responsable grâce à des modifications concernant la transparence des produits financiers ainsi qu'une classification des sociétés de gestion selon des critères éthiques :

- Les fonds classés "Article 8", ou SFDR 8, intègrent des caractéristiques environnementales et sociales à leurs pratiques de gestion.
- Les fonds classés "Article 9", ou SFDR 9, ont un objectif durable environnemental ou social.

Sustainalytics : entreprise appartenant à Morningstar qui évalue la durabilité des sociétés cotées en bourse en fonction de leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise.

S&P Trucost : filiale de S&P Dow Jones Indices, Trucost est un fournisseur de données qui fait des estimations sur les coûts cachés de l'utilisation non durable des ressources naturelles par les entreprises.

Taxonomie (de l'Union Européenne) : En mars 2018, la Commission européenne a adopté un plan d'action sur la finance durable dans le cadre d'une stratégie visant à intégrer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans son cadre de politique financière et à mobiliser des financements pour une croissance durable. L'une des propositions était le développement d'un système de classification unifié de l'UE ou « Taxonomie de l'UE » qui définirait les activités économiques durables afin de répondre à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et leur contribution au changement climatique. La Taxonomie définit six objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique
- L'utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- La transition vers une économie circulaire
- La prévention et réduction de la pollution
- La protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Pour être considéré comme alignée à la Taxonomie, une activité doit :

- Contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (SC: Substantial Contribution)
- Ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux (DNSH: Do Not Significant Harm)
- Être exercée dans le respect des garanties sociales minimales (MSS: Minimum Social Safeguards)
- Être conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission (TSC: Technical Screening Criteria)

Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD) : définit des recommandations concernant la publication, à destination des investisseurs, d'informations par les entreprises sur leur gouvernance et leurs actions pour réduire leurs risques liés au changement climatique.

Transition juste : Concept qui dispose que la transition énergétique ne doit pas se faire aux dépens de la question sociale. L'International Trade Union Confederation (ITUC – la Confédération syndicale internationale) l'a développé et proposé à l'ONU depuis 2009.

AVERTISSEMENT – Juin 2026

Le présent document est émis par Amiral Gestion. Ce document n'a pas de valeur contractuelle, il est conçu exclusivement à des fins d'information. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de son contenu est strictement interdite sans l'autorisation d'Amiral Gestion. Les informations figurant dans ce document ne sauraient être assimilées à une offre ou une sollicitation de transaction dans une juridiction dans laquelle ladite offre ou sollicitation serait illégale ou dans laquelle la personne à l'origine de cette offre ou sollicitation n'est pas autorisée à agir. Ce document ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme un conseil en investissement, un conseil fiscal ou juridique, ou une recommandation d'acheter, de vendre ou de continuer à détenir un investissement. Amiral Gestion ne saurait être tenu responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base des informations figurant dans ce document. Ce document n'a pas été revu ou approuvé par un régulateur d'une quelconque juridiction.

Les données chiffrées, commentaires, projections, et autres éléments figurant dans cette présentation reflètent le sentiment d'Amiral Gestion sur les marchés, leur évolution, compte tenu du contexte économique et des informations possédées à ce jour. Ces analyses s'appuient sur les données rendues disponibles par différentes sources à un moment donné, et peuvent ne plus être pertinents au jour où l'investisseur en prend connaissance. Amiral Gestion ne saurait être tenu responsable de la qualité ou l'exactitude des informations et données économiques issues de ces tiers. En particulier, compte tenu de la faible disponibilité, qualité et homogénéité des informations fournies par les prestataires de données extra-financières, les estimations fournies par Amiral Gestion sont à lire avec précaution.

CE DOCUMENT EST EMIS PAR :

Amiral Gestion - Société par actions simplifiée au capital social de 629 983 euros

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-04000038

Société de courtage en assurances immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 12065490

<https://www.amiralgestion.com>